



**HAL**  
open science

## La famille Audon / Fourment

Caroline Chaplin

► **To cite this version:**

| Caroline Chaplin. La famille Audon / Fourment. Histoire. 2021. dumas-03418382

**HAL Id: dumas-03418382**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03418382>**

Submitted on 7 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Diplôme Universitaire de Généalogie et Histoire des Familles  
*Session 2021 en présentiel*

# **LA FAMILLE « AUDON/FOURMENT »**

Par Caroline CHAPLIN

Directeur de recherche : Stéphane COSSON

Engagement :

*« Je, soussignée Caroline CHAPLIN, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement recopiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. »*

## SOMMAIRE

<b>I) INTRODUCTION : POURQUOI CHOISIR LA FAMILLE AUDON/FOURMENT ?</b> .....	<b>4</b>
<b>II) HISTOIRE DE LA FAMILLE AUDON/FOURMENT</b> .....	<b>4</b>
<i>A) LE COUPLE, BASE DE L'ETUDE : JOSEPH FRANÇOIS AUDON ET MARIE ANNE FOURMENT</i> .....	4
<i>B) LEURS FRERES ET SCEURS</i> .....	6
<i>C) LEUR ASCENDANCE</i> .....	9
1) <i>Les parents AUDON</i> .....	9
2) <i>Les grands-parents AUDON/SAINT-MARTIN</i> .....	10
3) <i>Les arrière-grands-parents AUDON/DAUMAS</i> .....	11
4) <i>Les parents FOURMENT</i> .....	12
5) <i>Les grands-parents FOURMENT</i> .....	13
6) <i>Les arrière-grands-parents FOURMENT</i> .....	15
<i>D) LEUR DESCENDANCE</i> .....	16
1) <i>Les enfants AUDON</i> .....	16
2) <i>Les petits-enfants ALLOT</i> .....	19
<b>III) HISTOIRE DE LA VILLE DE SORGUES</b> .....	<b>22</b>
<b>IV) POUR ALLER PLUS LOIN</b> .....	<b>23</b>
<i>A) LA POWDRERIE NATIONALE</i> .....	23
<i>B) LE CANAL DE PIERRELATTE, DE SA CREATION A 1919</i> .....	51
<i>C) LA CULTURE DE LA GARANCE DANS LE VAUCLUSE</i> .....	60
<i>D) THEOPHILE MAYAN, ARTISTE PEINTRE</i> .....	67
<b>V) METHODOLOGIE</b> .....	<b>72</b>
<b>VI) CONCLUSION ET REMERCIEMENTS</b> .....	<b>74</b>
<b>VII) BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>74</b>
<b>VIII) ANNEXES</b> .....	<b>75</b>

## I ) Introduction : pourquoi choisir la famille AUDON/FOURMENT ?

Deux contraintes ont orienté mon choix : le couple, objet de l'étude, devait s'être marié entre les années 1833 et 1842 et il fallait ensuite que je puisse facilement me déplacer aux archives départementales du lieu où ils s'étaient mariés et avaient principalement vécu, afin d'effectuer un maximum de recherches en un minimum de temps.

J'ai aussi eu envie d'étudier et de laisser une trace sur un couple de ma propre famille : malheureusement, l'éloignement géographique m'a fait écarter cette option : j'habite actuellement dans le Vaucluse (84) et ma famille proche (parents, grands-parents, arrière-grands-parents) est originaire de Meurthe-et-Moselle (54), de PARIS (75), de Pologne et de Saône-et-Loire (71) ...

J'ai donc choisi un couple de la branche de ma belle-famille (*ma belle-mère Josianne GARINO est une nièce à la 4<sup>ème</sup> génération de la femme de mon couple*), qui est tout aussi intéressant, qui a vécu dans le Vaucluse durant de nombreuses générations et dont la famille y vit encore.

Je vais donc vous faire (re)vivre l'histoire de Joseph François AUDON et Marie Anne FOURMENT, qui se sont mariés le 16 janvier 1840, à SORGUES (84)<sup>1</sup>.

## II ) Histoire de la famille AUDON/FOURMENT

### A ) Le couple, base de l'étude : Joseph François AUDON et Marie Anne FOURMENT

---

**Joseph François AUDON** naît le 18 novembre 1814 à MALLEMORT, dans les Bouches-du-Rhône (13)<sup>2</sup>.

**Marie Anne FOURMENT** naît le 13 août 1817 à SORGUES<sup>3</sup>.

Joseph et Marie se **mariant** le 16 janvier 1840, à SORGUES.

Joseph a 25 ans, il est cultivateur et habite MALLEMORT. Son père, Jean Pierre AUDON, est également cultivateur ; il est présent mais sa mère, Gabrielle SAINT-MARTIN, sans profession, est absente. Elle a fait une procuration pour faire valoir son consentement au mariage. Ils sont mariés et habitent MALLEMORT.

Marie a 22 ans, sa profession n'est pas précisée. Ses parents, Pierre FOURMENT et Marie LUBIERE, sont cultivateurs et sont présents. Ils sont mariés et habitent à SORGUES.

Il n'est pas indiqué si un contrat de mariage a été passé ou non<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup>AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m 1839 1842

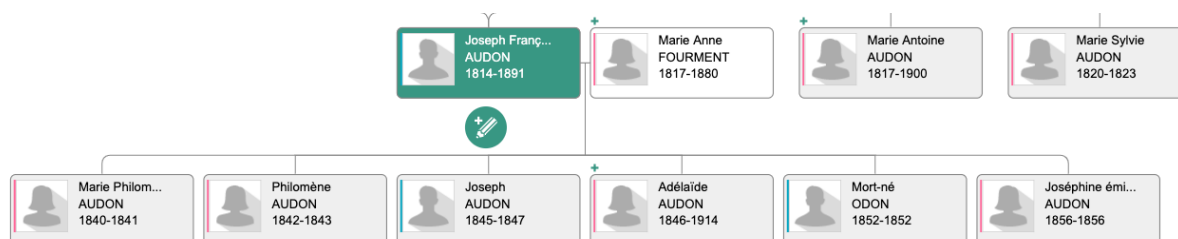
<sup>2</sup> AD13-203E578-1814

<sup>3</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1816 1819

<sup>4</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m 1839 1842

Joseph et Marie ont 6 **enfants** :

- Marie Philomène, née le 2 novembre 1840 à SORGUES, Joseph est **cantonnier** ; Marie sans profession ; la famille habite au quartier de Lacanau à SORGUES<sup>5</sup>. En 1841, Joseph est **cultivateur** ; la famille habite au quartier de Rhôdes à SORGUES<sup>6</sup>,
- Philomène, née le 17 octobre 1842 à SORGUES<sup>7</sup>,
- Joseph, né le 29 janvier 1845 à SORGUES<sup>8</sup>,
- Adélaïde, née le 3 octobre 1846 à SORGUES<sup>9</sup>, la famille habite au quartier du Pont à SORGUES<sup>10</sup>,
- un enfant présenté sans vie, le 30 janvier 1852 à SORGUES. Je m'aperçois dans cet acte que Marie se fait appeler **Anaïs**<sup>11</sup>,
- Joséphine Emilie, née le 22 janvier 1856, à MALLEMORT<sup>12</sup>.



Marie **acquiert** en 1857, de ses parents ayant fait donation et partage de leurs biens entre leurs sept enfants : une maison avec petite cour, sise quartier de l'Eglise à SORGUES, ainsi qu'une vigne située au terroir de SORGUES, quartier du grand Collet, et un jardin situé au terroir de SORGUES, quartier de la Ramière. Ces donations sont faites en échange du versement d'une pension annuelle et viagère aux donateurs par les donataires<sup>13</sup>.

Joseph **acquiert** :

- en 1862, de François et Claude GLEIZE (père et fils) : une vigne au terroir de SORGUES, quartier du grand Collet<sup>14</sup>,
- en 1863, de Jacob CAVAILLON : une pièce de terre herme (*inculte, improductible*) et une pièce de terre complantée en vigne au terroir de SORGUES, quartier du grand Collet, jouxtant la vigne ci-dessus<sup>15</sup>,
- en 1866, de François FORMENT, son beau-frère<sup>16</sup>, et de Louise CAZELLE, épouse de ce dernier : une maison avec une petite cour à SORGUES, sur la route impériale, par le grand pont ainsi qu'une vigne et un terrain herme à SORGUES, quartier de Fatou. Ces biens correspondaient au lot attribué à François FORMENT suite au partage des biens de son père, Pierre FORMENT, intervenu en 1852<sup>17</sup>.

<sup>5</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n1839 1840

<sup>6</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1841 1842

<sup>7</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1841 1842

<sup>8</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1845 1846

<sup>9</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1845 1846

<sup>10</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1845 1846

<sup>11</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1851 1852

<sup>12</sup> AD13-203E1359-1856

<sup>13</sup> AD84-21Q982

<sup>14</sup> AD84-21Q1017

<sup>15</sup> AD84-21Q1027

<sup>16</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1828 1830

<sup>17</sup> AD84-21Q1058

Marie **vend** en 1865, à François Ferdinand ABADIE : le jardin situé au terroir de SORGUES, quartier de la Ramière (précédemment cité). C'est dans cet acte que j'ai la confirmation que Joseph et Marie sont mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat.

Elle **cède** en 1869 ses droits successifs, avec trois de ses frères, à Jean Michel PERRIN : ce sont tous les droits mobiliers et immobiliers leur revenant en représentation de Marie Anne PERRIN, leur grand-mère paternelle, dans la succession de Jean PERRIN, fils de Pierre, leur grand-oncle, décédé sans ascendants ni descendants<sup>18</sup>.

Marie **décède** le 7 février 1880 à SORGUES, à l'âge de 63 ans, elle était sans profession et habitait le quartier de l'Eglise<sup>19</sup>. Sa succession est réglée par déclaration du 2 juin 1880 : j'apprends qu'elle est décédée *intestat* (*sans testament*). Je retrouve la préférence de Marie pour Anaïs. Son héritière est sa fille unique, Adélaïde AUDON<sup>20</sup>.

Joseph décède le 26 janvier 1891 à SORGUES, à l'âge de 77 ans, il était cultivateur et habitait le quartier du Château à SORGUES<sup>21</sup>. Sa succession est réglée par déclaration du 1<sup>er</sup> juillet 1891 : j'apprends qu'il est décédé *intestat*. Je retrouve une nouvelle fois ici la préférence de sa femme pour le prénom Anaïs (« veuf de FORMENT Anaïs »). Son héritière est sa fille unique, Adélaïde AUDON<sup>22</sup>.

## **B ) Leurs frères et sœurs**

---

**Joseph** a 4 sœurs et 4 frères :

- Marie Antoine, née le 13 avril 1817, à MALLEMORT<sup>23</sup> et décédée le 13 mars 1900 à MALLEMORT, à l'âge de 83 ans<sup>24</sup>,
- Marie Sylvie, née le 12 août 1820 à MALLEMORT<sup>25</sup> et décédée le 2 octobre 1823 à MALLEMORT, à presque 3 ans<sup>26</sup>,
- Marius Auguste, né le 3 juillet 1823 à MALLEMORT<sup>27</sup> et décédé le 22 mars 1824 à MALLEMORT, à l'âge de 8 mois<sup>28</sup>,
- Pierre Joseph, né le 12 janvier 1825 à MALLEMORT<sup>29</sup> et décédé le 10 septembre 1825 à MALLEMORT, à l'âge de 9 mois<sup>30</sup>,
- Sophie, née le 27 février 1827, à MALLEMORT<sup>31</sup> et décédée le 20 janvier 1849 à SORGUES, à l'âge de 22 ans<sup>32</sup>,

---

<sup>18</sup> AD84 21Q1096

<sup>19</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1879 1880

<sup>20</sup> AD84 19Q2208

<sup>21</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1891 1892

<sup>22</sup> AD84 19Q2225

<sup>23</sup> AD13-203E578-1817

<sup>24</sup> AD13-203E1602-1900

<sup>25</sup> AD13-203E578-1820

<sup>26</sup> AD13-203E583-1823

<sup>27</sup> AD13-203E578-1823

<sup>28</sup> AD13-203E583-1824

<sup>29</sup> AD13-203E578-1825

<sup>30</sup> AD13-203E583-1825

<sup>31</sup> AD13-203E579-1827

<sup>32</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1849 1850

- Jean Joseph, né le 13 juillet 1830 à MALLEMORT<sup>33</sup> et décédé le 30 juillet 1830 à MALLEMORT, âgé de 2 semaines<sup>34</sup>,
- Jean Baptiste, né le 23 mars 1834 à MALLEMORT<sup>35</sup> et décédé le 31 août 1854 à MALLEMORT, à l'âge de 20 ans<sup>36</sup>,
- Béatrix Justine, née le 12 juillet 1839 à MALLEMORT<sup>37</sup> et décédée le 23 avril 1840 à MALLEMORT, à l'âge de 10 mois<sup>38</sup>.

**Marie a 6 frères :**

- Jean Christophe, né le 9 décembre 1819 à SORGUES<sup>39</sup> et décédé le 21 avril 1904 à AVIGNON (84), à l'âge de 85 ans<sup>40</sup>,
- Jean Baptiste, né le 7 septembre 1822 à SORGUES<sup>41</sup> et décédé le 3 janvier 1887 à SORGUES, à l'âge de 65 ans<sup>42</sup>,
- Jean, né le 13 mars 1825 à SORGUES<sup>43</sup> et décédé le 3 janvier 1891 à AVIGNON, à l'âge de 66 ans<sup>44</sup>,
- Jean Eugène, né le 2 juin 1827 à SORGUES<sup>45</sup> et décédé le 2 janvier 1908 à AVIGNON, à l'âge de 81 ans<sup>46</sup>,
- François, né le 28 janvier 1830 à SORGUES<sup>47</sup>,
- Jean Joseph, né le 25 janvier 1832 à SORGUES<sup>48</sup> et décédé le 16 décembre 1911 à SORGUES, à l'âge de 79 ans<sup>49</sup>.

J'observe une **union remarquable** puisque la sœur de Joseph, Sophie, s'est mariée avec le frère de Marie, Jean Baptiste, le 4 février 1846 à MALLEMORT<sup>50</sup>.

Je souligne également la nombreuse descendance d'un des frères de Marie, Jean Christophe, qui a eu **19 enfants**, avec 3 femmes différentes, en 50 ans. Il était âgé de 67 ans pour la naissance de son dernier enfant. Beaucoup de ses enfants sont malheureusement décédés très rapidement après leurs naissances :

---

<sup>33</sup> AD13-203E579-1830

<sup>34</sup> AD13-203E583-1830

<sup>35</sup> AD13-203E579-1834

<sup>36</sup> AD13-203E584-1854

<sup>37</sup> AD13-203E579-1839

<sup>38</sup> AD13-203E584-1840

<sup>39</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1819 1821

<sup>40</sup> AM Avignon 84-1E410-1904

<sup>41</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1822 1824

<sup>42</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1887 1888

<sup>43</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1825 1827

<sup>44</sup> AM Avignon 84-1E397-1891

<sup>45</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1825 1827

<sup>46</sup> AM Avignon 84-1E414-1908

<sup>47</sup> AD 84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1828 1830

<sup>48</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1831 1832

<sup>49</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1911 1912

<sup>50</sup> AD13-203E581-1846



- avec Marie Magdelaine ARNAUD, sa première épouse, avec qui il se marie le 5 août 1846 à SORGUES<sup>51</sup> :

- une enfant mort-née le 21 octobre 1846 à SORGUES<sup>52</sup>,
- une enfant mort-née le 11 septembre 1847 à SORGUES<sup>53</sup>,
- Marie, née le 10 août 1849 à SORGUES<sup>54</sup>,
- un enfant mort-né le 28 décembre 1850 à SORGUES<sup>55</sup>,
- Anne Marie, née le 4 janvier 1855 à SORGUES<sup>56</sup> et décédée 4 jours plus tard, le 8 janvier 1855 à SORGUES<sup>57</sup>,
- une enfant mort-née le 5 décembre 1855 à SORGUES<sup>58</sup>.

Marie Magdelaine ARNAUD est décédée le 28 décembre 1855 à SORGUES, à l'âge de 38 ans<sup>59</sup>.

- avec Marie Henriette GELY, sa deuxième épouse, avec qui il se marie le 1<sup>er</sup> avril 1856 à SORGUES<sup>60</sup> :

- un enfant mort-né le 25 octobre 1856 à SORGUES<sup>61</sup>,
- Pierre, né le 8 août 1858 à SORGUES<sup>62</sup>,
- Jean Marius, né le 26 octobre 1860 à SORGUES<sup>63</sup> et décédé 2 semaines plus tard, le 10 novembre 1860 à SORGUES<sup>64</sup>,
- une enfant mort-née le 13 février 1862 à SORGUES<sup>65</sup>,
- un enfant mort-né le 5 avril 1863 à SORGUES<sup>66</sup>,
- Eugène Augustin, né le 6 mars 1867 à SORGUES<sup>67</sup> et décédé le 17 novembre 1912 à AVIGNON, à l'âge de 45 ans<sup>68</sup>.

Marie Henriette GELY est décédée le 9 juillet 1870 à SORGUES, à l'âge de 49 ans<sup>69</sup>.

---

<sup>51</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m 1846 1848

<sup>52</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1845 1846

<sup>53</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1847 1848

<sup>54</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1849 1850

<sup>55</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1849 1850

<sup>56</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1855 1856

<sup>57</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1855 1856

<sup>58</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1855 1856

<sup>59</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1855 1856

<sup>60</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m 1855 1856

<sup>61</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1855 1856

<sup>62</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1857 1858

<sup>63</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1859 1860

<sup>64</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1859 1860

<sup>65</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1861 1862

<sup>66</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1863 1864

<sup>67</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1867 1868

<sup>68</sup> AM Avignon 84-1E418

<sup>69</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1869 1870

- avec Marie Rose BOMPARD, sa troisième épouse, avec qui il se marie le 21 janvier 1873 à SORGUES<sup>70</sup> :

- Félicité Rose, née le 9 janvier 1874 à SORGUES<sup>71</sup> et décédée à l'âge de 15 ans, le 6 juillet 1889 à SORGUES<sup>72</sup>,
- Marc Auguste, né le 25 avril 1875 à SORGUES<sup>73</sup> et décédé le 26 avril 1935 à SORGUES, à l'âge de 60 ans<sup>74</sup>,
- Joseph, né le 5 septembre 1876 à SORGUES<sup>75</sup>,
- Paul Marius, né le 2 février 1878 à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84)<sup>76</sup> et décédé à l'âge de 78 ans, le 19 janvier 1956 à SORGUES<sup>77</sup>, c'est l'arrière-grand-père de ma belle-mère,
- Marie Jeanne, née le 14 décembre 1880 à SORGUES<sup>78</sup> et décédée le 26 décembre 1953 à SORGUES, à l'âge de 73 ans<sup>79</sup>,
- Marie Eugénie, née le 29 mars 1884 à SORGUES<sup>80</sup> et décédée à l'âge de 3 ans, le 30 juillet 1887 à SORGUES<sup>81</sup>,
- Félix, né le 17 septembre 1886 à SORGUES<sup>82</sup> et décédé à l'âge de 65 ans, le 15 octobre 1951 à AVIGNON<sup>83</sup>.

Marie Rose BOMPARD est décédée le 18 juin 1909 à SORGUES, à l'âge de 62 ans<sup>84</sup>.

## *C ) Leur ascendance*

---

### 1 ) Les parents AUDON

**Jean Pierre AUDON** naît vers 1789<sup>85</sup>. Il décède le 17 décembre 1863 à MALLEMORT, à l'âge de 74 ans<sup>86</sup>.

**Gabrielle Anne SAINT-MARTIN** naît vers 1796<sup>87</sup>.

Jean et Gabrielle se **marient** le 15 octobre 1812 à MALLEMORT.

Jean est cultivateur, il a 23 ans, il est le fils majeur de Joseph AUDON et d'Elizabeth DAUMAS.

---

<sup>70</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m 1873 1874

<sup>71</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1873 1874

<sup>72</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1889 1890

<sup>73</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1875 1876

<sup>74</sup> AD84-01E158

<sup>75</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1875 1876

<sup>76</sup> AD84 en ligne-état civil-Entraigues sur la sorgue-actes d'état civil-n 1878

<sup>77</sup> Mairie Sorgues 84

<sup>78</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1879 1880

<sup>79</sup> AD84 en ligne-1270W754

<sup>80</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1883 1884

<sup>81</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1887 1888

<sup>82</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1885 1886

<sup>83</sup> Mairie Avignon 84

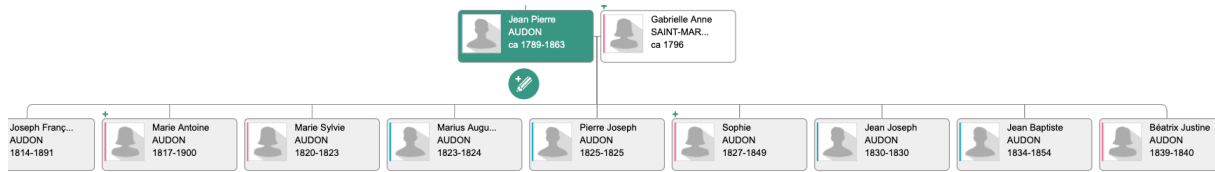
<sup>84</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1909 1910

<sup>85</sup> AD13-203E580-1812

<sup>86</sup> AD13-203E584-1863

<sup>87</sup> AD13-203E580-1812

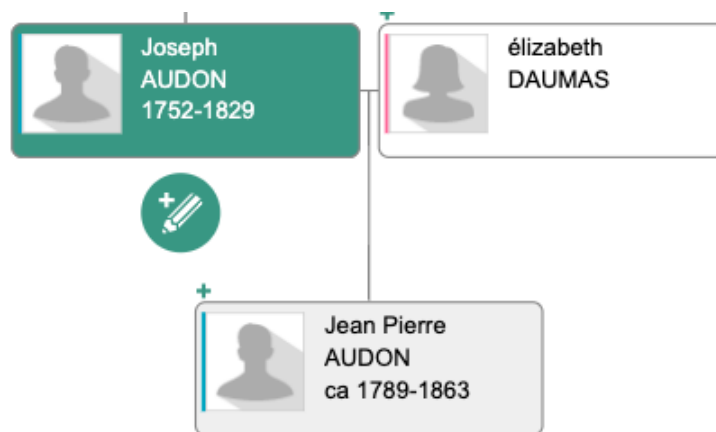
Gabrielle a 16 ans, elle est la fille mineure de feu Jean SAINT-MARTIN et d'Elisabeth GASTAUD<sup>88</sup>.



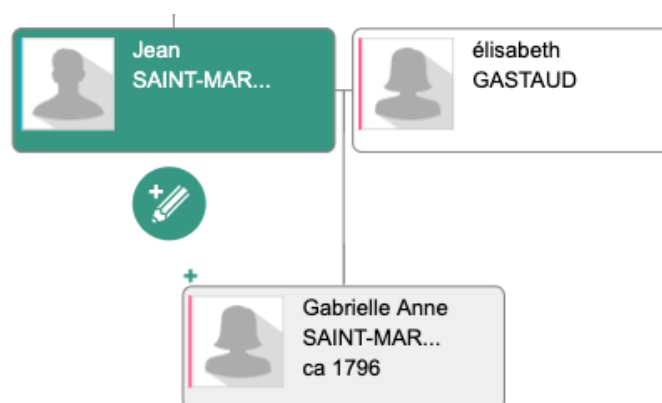
## 2 ) Les grands-parents AUDON/SAINT-MARTIN

**Joseph AUDON** naît le 12 décembre 1752 à MARTIGUES (13)<sup>89</sup> et décède le 2 octobre 1829 à MALLEMORT, à l'âge de 77 ans<sup>90</sup>.

Il se **marie** avec **Elizabeth DAUMAS**, le 9 octobre 1786 à MALLEMORT<sup>91</sup>.



**Jean SAINT-MARTIN** et **Elisabeth GASTAUD** sont les parents de Gabrielle SAINT-MARTIN<sup>92</sup>.



<sup>88</sup> AD13-203E580-1812

<sup>89</sup> Relevé collaboratif Geneanet

<sup>90</sup> AD13-203E583-1829

<sup>91</sup> AD13-203E264-1786

<sup>92</sup> AD13-203E580-1812

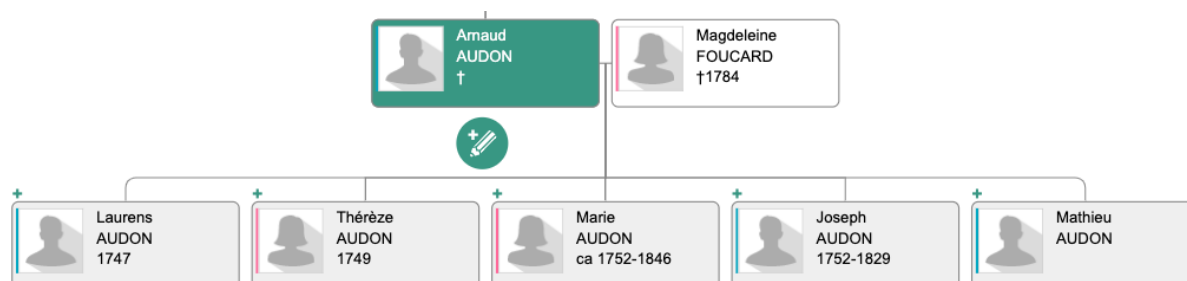
### 3 ) Les arrière-grands-parents AUDON/DAUMAS

**Arnaud AUDON** et **Magdeleine FOUCARD** sont les parents de Joseph AUDON<sup>93</sup>.

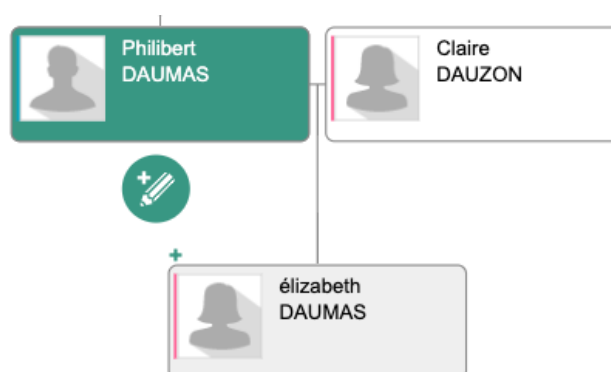
Ils ont 5 enfants :

- Laurens, né le 10 août 1747 à MARTIGUES<sup>94</sup>,
- Marie, mariée le 24 avril 1786 à MALLEMORT avec Jean COMBE<sup>95</sup>, décédée le 7 octobre 1846 à MALLEMORT, à l'âge de 94 ans<sup>96</sup>,
- Thérèse, née le 7 mai 1749 à MARTIGUES<sup>97</sup>,
- Joseph, que l'on connaît déjà,
- Mathieu, marié le 24 juillet 1787 à MARTIGUES avec Françoise MARTIN<sup>98</sup>.

Magdeleine **décède** le 3 février 1784 à MALLEMORT<sup>99</sup>.



**Philibert DAUMAS** et **Claire DAUZON** sont les parents d'Elizabeth DAUMAS<sup>100</sup>.



<sup>93</sup> AD13-203E264-1786

<sup>94</sup> Relevé collaboratif Geneanet

<sup>95</sup> Relevé collaboratif Geneanet

<sup>96</sup> AD13-203E584-1846

<sup>97</sup> Relevé collaboratif Geneanet

<sup>98</sup> AD13-202E230-1787

<sup>99</sup> AD13-202E230-1784

<sup>100</sup> AD13-203E264-1786

#### 4 ) Les parents FOURMENT

**Pierre FOURMENT** naît le 6 novembre 1794, à SORGUES. Je n'ai pas trouvé son acte de naissance dans les registres de la ville, mais j'ai ensuite découvert un acte de notoriété, que sa mère, Marie Anne PERRIN, fait faire en vue du mariage de son fils, le 9 février 1813, chez Maître COSTE, notaire à AVIGNON. Cet acte est fait en présence de sept témoins, dont son grand-père maternel, Pierre PERRIN, des voisins, des amis. L'officier de l'état civil de l'époque n'a, malgré la déclaration de son père, pas inscrit la naissance de Pierre dans les registres<sup>101</sup>.

**Marie LOUBIERE** naît le 15 septembre 1795, à CAUMONT SUR DURANCE (84). J'ai trouvé cette date de naissance dans leur acte de mariage, mais je n'ai pas trouvé son acte de naissance dans les registres de la ville<sup>102</sup>.

En 1814, je retrouve Pierre dans les affaires **militaires**. Il a tiré au sort le numéro 4, mais, dans la case « observations », il est noté 92<sup>ème</sup> de ligne le 3 novembre 1813 (plus on tirait au sort un petit numéro, plus on avait de chance de partir)<sup>103</sup>. Dans le registre suivant, je trouve son signalement : 1,65 m, sourcils noirs, front étroit, bouche moyenne, visage ovale, cheveux noirs, nez ordinaire, menton à fossette, teint coloré<sup>104</sup>. Dans les compte-rendus de la commission d'examen de la liste établie suite au tirage au sort, je vois qu'il est placé en fin de dépôt car il est l'aîné des fils d'une veuve<sup>105</sup>.

Pierre et Marie se **marient** le 30 janvier 1816, à AVIGNON.

Pierre a 21 ans, il est cultivateur, il habite au quartier du Panisset, à AVIGNON. Il est le fils mineur de feu Jean FOURMENT, cultivateur, et de survivante Marie Anne PERRIN, domiciliée à SORGUES.

Marie a 20 ans, elle est cuisinière. Elle est la fille majeure de feu Sauveur LOUBIERE, cultivateur, et de survivante Anne EMPEREUR, domiciliée à AVIGNON<sup>106</sup>.

Pierre et Marie ont **7 enfants**, que j'ai déjà présentés quand j'ai évoqué la fratrie de Marie Anne, leur fille, un peu plus haut dans ce mémoire.

En 1836, je retrouve Pierre, Marie et leurs sept enfants dans le **recensement** fait à SORGUES. Quelques prénoms diffèrent mais les âges correspondent (document joint en annexe)<sup>107</sup>.

De 1838 à 1864, Pierre, parfois avec Marie, passe 25 actes **d'achat ou de vente** de biens mobiliers et de terres dans SORGUES (je les ai tous trouvés mais je ne vois pas l'intérêt de les énumérer)<sup>108</sup>. Je joins, dans les annexes en fin de mémoire, la matrice cadastrale de Pierre, qui donne une image de toutes ces transactions<sup>109</sup>.

---

<sup>101</sup> AD84-4U4 19

<sup>102</sup> AM Avignon 84-1E173

<sup>103</sup> AD84-1R293

<sup>104</sup> AD84-1R294

<sup>105</sup> AD84-1R1121

<sup>106</sup> AM Avignon 84-1E173

<sup>107</sup> AD84-6M228

<sup>108</sup> AD84-21Q240/AD84-21Q201/AD84-21Q214/AD84-21Q211

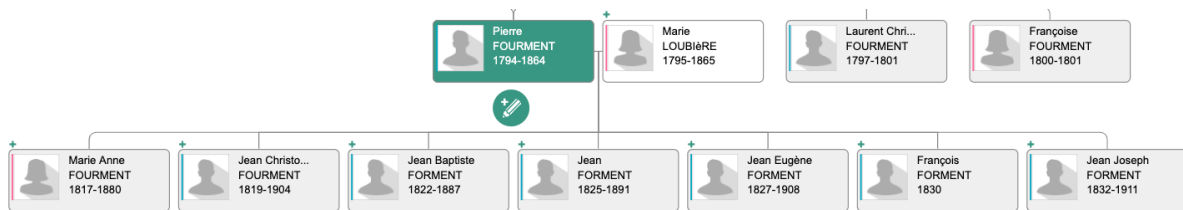
<sup>109</sup> AD84-3P3 1702

En 1856, Pierre est un des déclarants du décès de sa mère, Marie Anne PERRIN<sup>110</sup>.

Le 9 février 1857, les époux font **donation et partage** de leurs biens à leurs sept enfants, contre une pension qu'ils leur verseront annuellement. Sept lots sont constitués et sont attribués par tirage au sort chez le notaire (acte en annexe)<sup>111</sup>.

Pierre **décède** le 19 mars 1864, dans sa maison de l'allée Gentilly à SORGUES, à l'âge de 70 ans. Un de ses fils, Jean Eugène, déclare le décès<sup>112</sup>. C'est également Jean Eugène qui déclare la succession de Pierre le 17 septembre de la même année, qui est décédé sans testament. Il laisse la moitié de ses biens à Marie : habits et maison avec terres au quartier de la Peyrarde à SORGUES<sup>113</sup>.

Marie décède le 18 août 1865, à SORGUES, dans sa maison au quartier de la Peyrarde, à l'âge de 70 ans<sup>114</sup>. C'est Joseph AUDON, son gendre, qui déclare sa succession le 16 décembre de la même année<sup>115</sup>. J'apprends alors que Marie a fait un testament le 12 mars 1864, chez Maître COSTE, à AVIGNON, pour léguer le quart de tous ses biens, hors ceux donnés et partagés entre ses enfants, à sa fille, Marie Anne FOURMENT, épouse AUDON (acte en annexe)<sup>116</sup>.



## 5 ) Les grands-parents FOURMENT

Les parents de Pierre FOURMENT sont **Jean FOURMENT et Marie Anne PERRIN**.

Marie Anne **naît** le 26 octobre 1774 à SORGUES<sup>117</sup>.

Jean et Marie se **mariant** le 5 février 1793 à SORGUES.

Ils ont 3 **enfants** :

- Pierre, que l'on connaît déjà,
- Laurent Christophe, né le 5 septembre 1797 à SORGUES<sup>118</sup>, décédé le 30 juin 1801 à SORGUES<sup>119</sup>, à l'âge de 4 ans,

<sup>110</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1855 1856

<sup>111</sup> AD84-3E6 671

<sup>112</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1863 1864

<sup>113</sup> AD84-19Q2189

<sup>114</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1865 1866

<sup>115</sup> AD84-19Q2190

<sup>116</sup> AD84-3E6 686

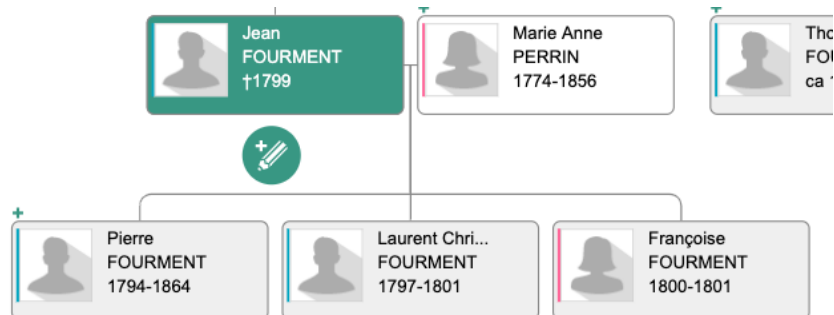
<sup>117</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'ancien régime-paroisse de Sorgues-baptêmes 1764 février 1779

<sup>118</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-tables décennales-nmd 1792 1802

<sup>119</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d an VI an IX

- Françoise, née le 21 janvier 1800 à SORGUES<sup>120</sup>, décédée le 10 juillet 1801 à SORGUES<sup>121</sup> (quelques jours après son frère), à l'âge d'un an et demi.

Jean **décède** le 27 novembre 1799, à SORGUES<sup>122</sup>. Je n'ai pas trouvé son acte de décès dans les registres de la ville.



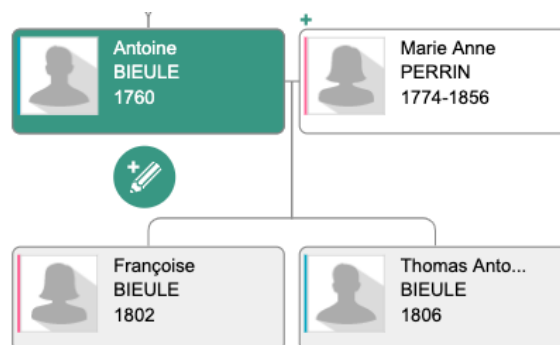
Marie se **marie** en secondes noces avec Antoine BIEULE, le 20 octobre 1801 à SORGUES. Antoine a 41 ans, il est né le 16 avril 1760 à SORGUES, il est cultivateur, il est le fils légitime de feu Joseph BIEULE et d'Anne CHRISTIAN.

Anne a 27 ans, elle est la fille de Pierre PERRIN et de Marguerite BOYER. Il est noté qu'elle demeure avec Jean FOURMENT<sup>123</sup>.

Ils ont 2 **enfants** :

- Françoise, née le 23 novembre 1802 à SORGUES<sup>124</sup>,
- Thomas Antoine, né le 24 juillet 1806 à SORGUES<sup>125</sup>.

Marie **décède** le 30 avril 1856 à SORGUES, dans sa maison de la route impériale, à l'âge de 86 ans<sup>126</sup>.



<sup>120</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-tables décennales-nmd 1792 1802

<sup>121</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d an VI an IX

<sup>122</sup> AD84 en ligne-19Q2699

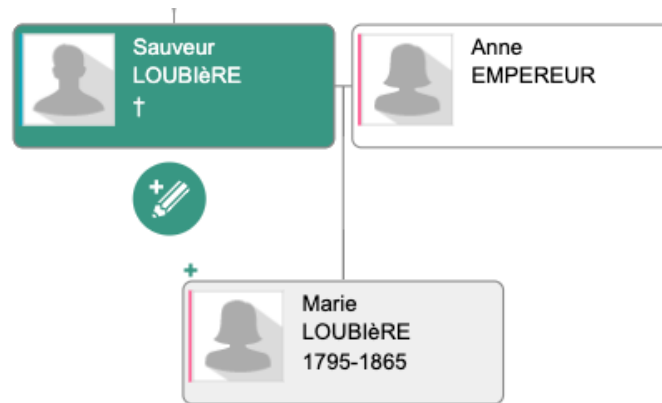
<sup>123</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m an VI an XI

<sup>124</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n an IX an XI

<sup>125</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n an 12 1806

<sup>126</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1855 1856

Les parents de Marie LOUBIERE sont **Sauveur LOUBIERE et Anne EMPEREUR**.

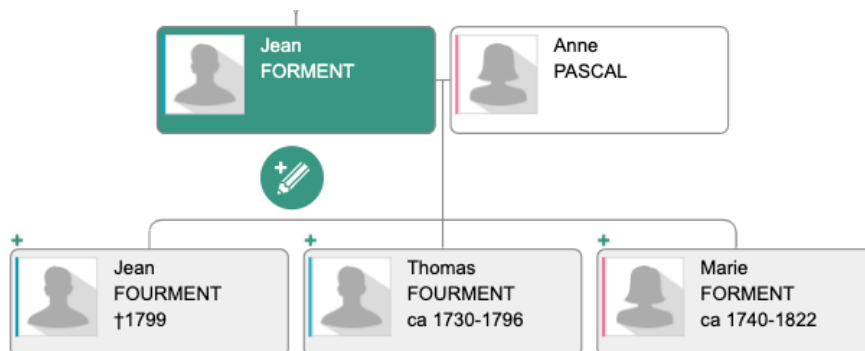


## 6 ) Les arrière-grands-parents FOURMENT

Les parents de Jean FOURMENT sont **Jean FORMENT et Anne PASCAL**.

Ils ont 3 enfants :

- Jean, que l'on connaît déjà,
- Thomas, né vers 1730, décédé le 31 mars 1796 à SORGUES<sup>127</sup>, à l'âge de 66 ans,
- Marie, née vers 1740 à SORGUES, décédée le 21 juin 1822 à SORGUES<sup>128</sup>, à l'âge de 62 ans.



Les parents de Marie Anne PERRIN sont **Pierre PERRIN et Marguerite BOYER**.

Pierre **naît** vers 1753<sup>129</sup>.

Pierre et Marguerite se **marient** le 11 janvier 1774, à SORGUES.

Pierre est le fils de Laurent PERRIN et de Marie BALITRAND.

Marguerite est la fille de Benoit BOYER et de feu Marie Anne BONSANY<sup>130</sup>.

<sup>127</sup> AD84 en ligne-19Q2694

<sup>128</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1821 1823

<sup>129</sup> AD84-4U4 19

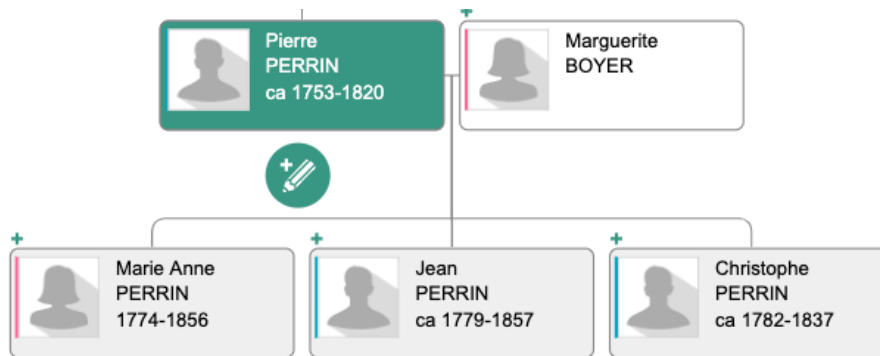
<sup>130</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'ancien régime-paroisse catholique de Sorgues-bms 1771 septembre 1774



Ils ont **3 enfants** :

- Marie Anne, que l'on connaît déjà,
- Jean, né vers 1779 à SORGUES et décédé le 7 décembre 1857 à SORGUES, à l'âge de 78 ans<sup>131</sup>,
- Christophe, né vers 1782 à SORGUES, décédé le 23 octobre 1837 à SORGUES, à l'âge de 55 ans<sup>132</sup>.

Pierre **décède** le 21 avril 1820 à SORGUES<sup>133</sup>.



## D ) Leur descendance

### 1 ) Les enfants AUDON

Joseph et Marie ont donc eu **5 enfants** mais un seul a vécu longtemps :

**1 ) Marie Philomène** naît le 2 novembre 1840 à SORGUES<sup>134</sup>. Elle décède à l'âge de 4 mois, à SORGUES, le 17 février 1841<sup>135</sup>.

**2 ) Philomène** naît le 17 octobre 1842 à SORGUES<sup>136</sup>. Elle décède à l'âge de 10 mois, à SORGUES, le 14 août 1843<sup>137</sup>.

**3 ) Joseph** naît le 29 janvier 1845 à SORGUES<sup>138</sup>. Il décède à l'âge de 2 ans, à SORGUES, le 31 mars 1847<sup>139</sup>.

<sup>131</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1857 1858

<sup>132</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1837 1838

<sup>133</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1818 1820

<sup>134</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1839 1840

<sup>135</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1841 1842

<sup>136</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1841 1842

<sup>137</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1843 1844

<sup>138</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1845 1846

<sup>139</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1847 1848

**4 ) Adélaïde** est née le 3 octobre 1846 à SORGUES<sup>140</sup>.

Le 17 octobre 1868, à SORGUES, elle se **marie** avec Antoine ALLOT.

Antoine a 23 ans, il est né à FRANCHESSE (03) le 24 janvier 1845. Il est ajusteur mécanicien et habite SORGUES. Il est le fils majeur de Jean ALLOT, sabotier, 60 ans, absent et de Marie BOUTRY, sage-femme, 60 ans, domiciliée à DOMERAT (03).

Adélaïde a 22 ans, elle est sans profession. Sa date de naissance et ses parents ont déjà été mentionnés plus haut.

Ils se marient sans contrat de mariage<sup>141</sup>.

Les oncles d'Antoine, Gilbert et Pierre ALLOT, sont les témoins de la déclaration de sa naissance<sup>142</sup>.

En 1865, je retrouve Antoine ALLOT dans le registre matricule **militaire**. J'y apprend qu'il est affecté au 118<sup>ème</sup> régiment territorial d'infanterie et qu'il passe dans la réserve de l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> janvier 1880<sup>143</sup>.

Antoine et Adélaïde ont leurs deux premières **enfants** :

- Anaïs Joséphine naît le 8 août 1870 à SORGUES, la famille habite au quartier de l'Eglise, à SORGUES<sup>144</sup>,

- Louise naît le 23 août 1879 à SORGUES<sup>145</sup>.

En 1880, Adélaïde est la seule **héritière** de sa mère, Marie Anne FOURMENT, qui lui laisse :

- la moitié du mobilier issu de la communauté,
- la moitié de la maison sise Grande Route à SORGUES (immeuble de communauté),
- la maison sise quartier de l'Eglise à SORGUES (immeuble propre),
- les terres sises quartier du grand Collet à SORGUES (immeuble propre),
- la moitié des terres sises quartier de Fatou et quartier de Fourguegnon à SORGUES (immeubles de communauté)<sup>146</sup>.

Antoine est un des déclarants du décès de sa belle-mère ; il exerce la profession de mécanicien<sup>147</sup>. Il déclare sa succession le 2 juin 1880<sup>148</sup>.

En 1887, Antoine est **exproprié** d'une de ses terres, cultivée en vigne, sise à SORGUES, par l'Etat, pour la construction du **canal de PIERRELATTE** (26)<sup>149</sup> ; canal dont j'évoque l'histoire un peu plus loin. C'est également cette année-là que naît la troisième fille du couple, Joséphine Constance, le 5 octobre 1887 à SORGUES. La famille habite au quartier du château d'If à SORGUES<sup>150</sup>.

---

<sup>140</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1845 1846

<sup>141</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m 1867 1868

<sup>142</sup> AD03-2 Mi EC 107 4 N 1845

<sup>143</sup> AD84-R1125

<sup>144</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1869 1870

<sup>145</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1879 1880

<sup>146</sup> AD84-19Q2208

<sup>147</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1879 1880

<sup>148</sup> AD84-19Q2208

<sup>149</sup> AD84-21Q1368

<sup>150</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1887 1888

En 1890, Antoine **achète** à Marie PRADIER, un jardin au quartier de la Ramière à SORGUES<sup>151</sup>.

En 1891, Adélaïde est également la seule **héritière** de son père, Joseph François AUDON<sup>152</sup>. Il lui laisse à SORGUES une maison, quartier de l'Eglise et deux corps de terre herme, quartier des Garrigues<sup>153</sup>. C'est également Antoine qui est un des déclarants du décès de son beau-père<sup>154</sup>. Il déclare sa succession le 1<sup>er</sup> juillet 1891<sup>155</sup>.

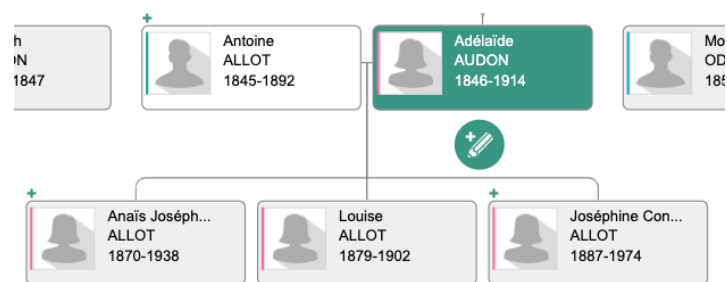
Antoine **décède** à l'âge de 47 ans, le 25 avril 1892, à SORGUES, en sa maison d'habitation sise Traverse de l'Eglise<sup>156</sup>. Adélaïde déclare sa succession le 21 juillet de la même année ; c'est la tutrice de leurs 2 derniers enfants, mineurs au moment du décès. Antoine était contremaître d'usine. Il laisse du mobilier, un livret de la caisse d'épargne d'AVIGNON et une terre au quartier de la Ramière à SORGUES<sup>157</sup>.

En 1893, Adélaïde **vend** les terres au quartier du grand Collet à Alphonse MAUREAU<sup>158</sup> et les terres au quartier de Fatou à Hilaire GRAND ; sa mère est prénommée Anaïs dans cet acte<sup>159</sup>.

En 1910, Adélaïde vend la maison, près le grand pont, route nationale 7 à Eugène PONS<sup>160</sup>.

Adélaïde **décède** à l'âge de 68 ans, le 2 juillet 1914, au quartier de l'Oseraie au PONTET (84). Elle est domiciliée à SORGUES. Son gendre, Henri François Marius HOMMAGE, est un des déclarants de son décès<sup>161</sup>. Il déclare sa succession le 19 décembre 1914. Elle est décédée sans testament ; ses deux filles, Anaïs Joséphine et Joséphine Constance, héritent chacune de la moitié de ses biens :

- assurance du mobilier,
- une maison, quartier de l'Eglise, rue Saint-Sixte à SORGUES,
- un jardin et un pré, quartier de la Ramière à SORGUES<sup>162</sup>.



<sup>151</sup> AD84-21Q1405

<sup>152</sup> AD84-19Q2728

<sup>153</sup> AD84-19Q2225

<sup>154</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1891 1892

<sup>155</sup> AD84-19Q2225

<sup>156</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1891 1892

<sup>157</sup> AD84-19Q2227

<sup>158</sup> AD84-21Q1452

<sup>159</sup> AD84-21Q1459

<sup>160</sup> AD84-21Q1729

<sup>161</sup> Archives Municipales Avignon 84-1E552

<sup>162</sup> AD84-19Q2317

**5 ) Un enfant présenté sans vie**, le 30 janvier 1852 à SORGUES<sup>163</sup>.

**6 ) Joséphine Emilie** naît le 22 janvier 1856 à MALLEMORT<sup>164</sup>. Elle décède à l'âge de 9 mois, le 26 septembre de la même année à SORGUES<sup>165</sup>.

## 2 ) Les petits-enfants ALLOT

Antoine et Adélaïde ont donc eu **3 filles** :

**1 ) Anaïs Joséphine** naît le 8 août 1870 à SORGUES<sup>166</sup>.

Le 25 avril 1891, à SORGUES, elle se **marie** avec Henri François Marius HOMMAGE.

Henri a 25 ans, il est employé de commerce. Il est né à AVIGNON, le 4 mars 1866 ; il habite AVIGNON, quartier du Pontet ; il est le fils majeur de feu Jean Baptiste HOMMAGE et d'Elisabeth GOUMARRE, sans profession, âgée de 54 ans, domiciliée à AVIGNON.

Anaïs a 20 ans, elle est sans profession. Sa date de naissance et ses parents ont déjà été mentionnés plus haut.

Ils se marient sans contrat de mariage.

L'oncle d'Henri, Jean HOMMAGE, est un des témoins du mariage<sup>167</sup>.

En 1886, je retrouve Henri dans le registre matricule **militaire**. J'y apprend qu'il est artiste lyrique, qu'il passe dans la disponibilité de l'armée active le 18 juin 1888 (étant devenu fils unique de veuve). Il fait plusieurs années d'exercices dans les régiments d'infanterie d'AVIGNON. Il passe dans l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> novembre 1900 et dans la réserve en 1906. Il est libéré du service militaire en 1912<sup>168</sup>.

Le 19 juin 1892, à AVIGNON, **naît** Henri Antoine, leur premier fils. La famille habite au quartier de l'Oseraie, au PONTET<sup>169</sup>.

Le 9 août 1898, à SORGUES, naît Jeanne Constance, leur fille<sup>170</sup>.

Le 27 décembre 1904, au PONTET, naît Marcel Edouard Henri, leur second fils<sup>171</sup>.

En 1914, les époux **vendent** une parcelle de terre au quartier des Cassanets, à COURTHEZON (84), à Louis ANDRE, terre faisant partie de l'héritage d'Henri de sa mère Elisabeth GOUMARRE, ayant elle-même hérité de sa sœur Marie. Cette terre leur venait de leur mère, Marie Anne ROBERT<sup>172</sup>. Ils vendent aussi à Julien Joseph TRAMIER, au quartier de

---

<sup>163</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1851 1852

<sup>164</sup> AD13-203E359-1856

<sup>165</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1855 1856

<sup>166</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1869 1870

<sup>167</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m 1891 1892

<sup>168</sup> AD84-R1188 et AD84-R1187

<sup>169</sup> Archives Municipales Avignon 84-1E99

<sup>170</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1897 1898

<sup>171</sup> AD84 en ligne-état civil-Le Pontet-actes d'état civil-n 1902 1907

<sup>172</sup> AD84-21Q1797

l'Etang à COURTHEZON, un bâtiment de ferme avec terres attenantes, héritage d'Henri de son père Jean Baptiste HOMMAGE<sup>173</sup>.

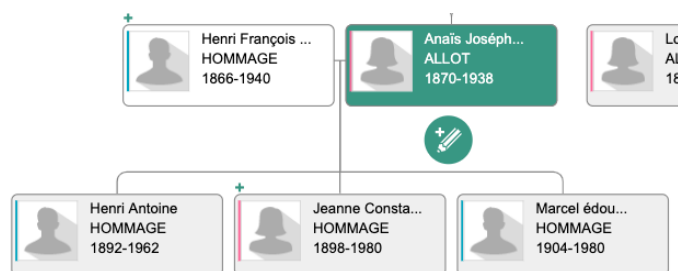
En 1918, ils vendent un terrain en nature de jardin potager sur lequel est bâtie une maison à étage, situé aux abords de la route nationale 7, au quartier de l'Oseraie, à AVIGNON, à la **poudrière nationale** de SORGUES (point développé ci-après). Ces biens étaient l'héritage d'Henri de ses parents<sup>174</sup>.

En 1920, ils **achètent** à Joseph François COULOMB et son épouse Emilie Eugénie MAZELLIER, deux maisons sises 90, route de Lyon à AVIGNON (la villa Marcel). Ils habitent au quartier de la Croisière à AVIGNON<sup>175</sup>.

En 1921, les époux vendent une maison de la villa Marcel (villa n°4 sise Route de Lyon à AVIGNON) à **Théophile Henri Mayan**, locataire de la villa, dont la profession est artiste peintre (je développe également ce point un peu plus loin). Henri est contremaître à l'usine de la compagnie Saint-Gobain<sup>176</sup>. Anaïs vend également, avec sa sœur Joséphine Constance, à Edouard Eugène LATOUR, la maison (près de l'église) de la rue Saint-Sixte à SORGUES, qu'elles avaient hérité de leur mère<sup>177</sup>. Elle vend aussi, après en avoir racheté la moitié à sa sœur, la pièce de terre au quartier de la Ramière à SORGUES qu'elles avaient hérité de leur mère, à Léontine REY née FROMENT<sup>178</sup>.

Anaïs **décède** le 14 janvier 1938, à AVIGNON, à l'âge de 68 ans. Elle habitait au 90, route de Lyon<sup>179</sup>. Sa succession est déclarée par son fils Henri Antoine et par son mari le 13 avril 1938. Son mari est infirme et paralysé, il ne peut signer la déclaration mais approuve cette dernière faite par son fils. Le patrimoine d'Anaïs contient la maison sise 90, route de Lyon à AVIGNON, des actions et obligations et des livrets d'épargne<sup>180</sup>.

Henri décède le 25 juin 1940, à AVIGNON, à l'âge de 74 ans. Il habitait au 90, route de Lyon. Son fils Henri déclare le décès<sup>181</sup>. C'est également son fils Henri qui déclare sa succession le 26 septembre 1940. Ses héritiers sont ses 3 enfants. Il leur laisse la maison au 90, route de Lyon, deux assurances, des actions et obligations et un livret d'épargne<sup>182</sup>.



<sup>173</sup> AD84-21Q1797

<sup>174</sup> AD84-21Q1830

<sup>175</sup> AD84-21Q1865

<sup>176</sup> AD84-21Q1911

<sup>177</sup> AD84-21Q1912

<sup>178</sup> AD84-21Q2047

<sup>179</sup> Mairie Avignon 84

<sup>180</sup> AD84-19Q2417

<sup>181</sup> Mairie Avignon 84

<sup>182</sup> AD84-19Q2433

**2 ) Louise** naît le 23 août 1879 à SORGUES<sup>183</sup>.

Elle **décède** à SORGUES, le 25 septembre 1902, à l'âge de 23 ans. Elle est célibataire<sup>184</sup>. C'est sa mère qui déclare sa succession le 17 janvier 1903. Sa mère et ses deux sœurs sont ses héritières. Elle leur laisse un livret d'épargne<sup>185</sup>.

**3 ) Joséphine Constance** naît le 5 octobre 1887 à SORGUES<sup>186</sup>.

Le 29 juin 1912, à SORGUES, elle se **marie** avec Louis Georges REY.

Louis a 25 ans, il est moulinier en soie. Il est né à ALISSAS (07), le 18 août 1886 ; il habite SORGUES ; il est le fils majeur de Joseph Louis REY, cultivateur, et d'Henriette ROUCHON, sans profession, domiciliés à ALISSAS.

Joséphine a 24 ans, elle est sans profession. Sa date de naissance et ses parents ont déjà été mentionnés plus haut.

Ils se marient sans contrat de mariage.

Le frère de Louis, Auguste REY, est un des témoins du mariage mais également Henri François Marius HOMMAGE, beau-frère de Joséphine<sup>187</sup>.

En 1906, je retrouve Louis dans le registre matricule **militaire**. Il est hussard en 1907, en disponibilité en 1909, rappelé pour la Première Guerre Mondiale en août 1914 dans des régiments d'infanterie. Il est blessé deux fois par balles, en 1915 et en 1918, à la main gauche (ce qui lui vaudra une amputation du majeur) et au front. Il sera réformé et touchera une pension d'invalidité<sup>188</sup>. Il obtient sa carte d'ancien combattant en 1931<sup>189</sup>.

Louis **décède** le 7 janvier 1951, à ALISSAS<sup>190</sup>.

Joséphine décède le 17 juillet 1974, à MONTELMAR (26), à l'âge de 87 ans. Elle habite au n° 22 de l'avenue d'Aygu, au Mirasol. Sa petite-fille, Monique DUCHAMP, épouse LATOUR, déclare le décès<sup>191</sup>.

---

<sup>183</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1879 1880

<sup>184</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-d 1901 1902

<sup>185</sup> AD84-19Q2262

<sup>186</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-n 1887 1888

<sup>187</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m 1911 1912

<sup>188</sup> AD07-1 R 163-1 et AD07-1 R 164-1

<sup>189</sup> AD07-1292 W 18 180

<sup>190</sup> Mairie Alissas 07

<sup>191</sup> Mairie Montélimar 26

### III ) Histoire de la ville de Sorgues

Tout cet article est extrait du site de la ville de Sorgues, rubrique « Un peu d'histoire » :

#### **Renaissance**

Le 2 août 1562, le palais pontifical, défendu par une garnison italienne, fut brûlé par le baron des Adrets qui ruina aussi le couvent des célestins à Gentilly. Une nouvelle catastrophe survint en décembre 1570, quand les eaux de l'Ouvèze refoulées par une crue du Rhône envahirent la ville causant de nombreuses victimes. Si la peste de 1580 ne fit que quelques dizaines de morts, les suivantes de 1587 et de 1641 furent beaucoup plus meurtrières.

#### **Période Moderne**

La peste de 1720, dernière en date des grandes pandémies, fit quant à elle, plusieurs centaines de décès. La Révolution chassa les ordres religieux de la ville et en particulier les Célestins de Gentilly. Alors que les restes du palais pontifical étaient encore l'objet de restauration en 1786, ils furent vendus à des entrepreneurs qui utilisèrent les pierres comme matériaux de construction. Au cours du mois de novembre 1840, des pluies diluviennes firent monter les eaux jusqu'à 1,25m ; celles de 1856 atteignirent 1,87m.

#### **Période Contemporaine**

Alors que le débarquement se préparait en Provence, des raids aériens alliés bombardèrent la ville le 2 août 1944. Un dernier train de déportation passa à Sorgues le 18 août 1944 et des résistants aidèrent des prisonniers à s'évader. Le passage « du train Fantôme » est aujourd'hui célébré place Wettenberg devant le monument qui lui rend hommage.

## IV ) Pour aller plus loin

### *A ) La poudrerie nationale*

---

Tout cet article est la publication d'Alain Sicard, de l'association « Les Etudes Sorguaises ».

#### **1 - Des Poudres et Salpêtres au service des Poudres : DE LA FERME DES POUDRES ET SALPÊTRES AUX POUDRERIES NATIONALES**

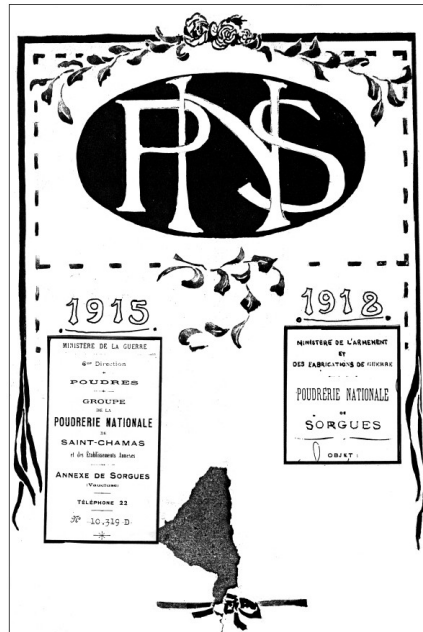
##### **1.1. REPÈRES HISTORIQUES**

Le Roi LOUIS XIV créa la ferme des Poudres et Salpêtres en 1665. Celle-ci était soumise à l'adjudication. Deux fermiers généraux ont marqué l'histoire : François BERTHELOT, Antoine LAVOISIER. En 1775, le Roi LOUIS XVI, sur proposition de TURGOT, remplaça la ferme par une régie spéciale des Poudres et Salpêtres. En 1791, la régie devint AGENCE des SALPÊTRES et POUDRES. Le 13 Fructidor de l'an V (30 Août 1797), la loi mettait en place le monopole des Poudres et explosifs.

En 1819, l'agence devint le SERVICES des POUDRES et SALPÊTRES de FRANCE. En 1873 la IIIème République plaça le service des POUDRES sous l'autorité du ministère de la guerre. La loi du 13 mars 1875 créa un corps spécial des ingénieurs des POUDRES et SALPÊTRES qui était un corps civil. Au mois de mars 1914, le corps des ingénieurs et agents des POUDRES est placé sous l'autorité militaire et militarisé.

En mai 1914, il prend l'appellation de SERVICE des POUDRES et perd son appellation SALPÊTRES. En juillet 1940, le service des Poudres est démilitarisé et rattaché au ministère de la Production industrielle sous l'appellation de S.I.P.N "Service Industriel des Poudreries Nationales". Au lendemain de la libération, le service des Poudres est remilitarisé et reprend son appellation de « SERVICE des POUDRES » rattaché au ministère de la défense. Enfin une ordonnance de 1945 définit les attributions du service des Poudres et ceci jusqu'au 1er octobre 1971, date à laquelle le SERVICE des POUDRES est supprimé et remplacé dans ses activités par la S.N.P.E (Société Nationale des Poudres et Explosifs).





## 1.2. DES ORIGINES A LA POUDRERIE NATIONALE DE SORGUES

Depuis le XIV<sup>ème</sup> siècle, c'est-à-dire les premières utilisations de la poudre noire sur laquelle les rois de France ont exercé leurs droits et privilèges sur sa fabrication en mettant en place un monopole très surveillé qui devint une Régie Royale. A la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et au cours du XVIII<sup>ème</sup>, les besoins provoqués par les guerres engagèrent à la création de nombreuses poudreries dans le royaume de France, entre autres, en Provence, la Poudrerie de St Chamass au bord de l'étang de Berre, poudrerie unique dans cette partie de la France méditerranéenne. Le Comtat Venaissin, qui ne devint département de Vaucluse rattaché à la France qu'en 1791, fut probablement exclu de l'implantation d'une poudrerie, par le seul fait qu'il était auparavant terre épiscopale. Une tentative eut lieu au cours de la Révolution en Avignon où fut créée une raffinerie de salpêtre pour alimenter les Poudreries de la République.



## 2 - 1915 : l'achat des terrains de la Traille : 1914-1918 L'EFFORT DE GUERRE

### 2.1 - LA PRÉPARATION

Le 2 août 1914, les hommes mobilisés ainsi que la majorité de la population pensaient qu'il s'agirait d'une guerre rapide et que tout rentrerait dans l'ordre rapidement. Tous étaient préparés depuis longtemps à cette éventualité. Depuis la défaite de 1870, la reconquête des territoires perdus d'Alsace et de Lorraine était un objectif prioritaire. A l'école de la République, les cartes de géographie portaient le deuil de nos deux régions. Les sociétés de

tir et de gymnastique visaient à la préparation militaire de la jeunesse. Par contre, à la mobilisation, l'organisation des armées était toujours calquée sur celle de 1870. En 1914, la tenue des troupes n'avait pas évolué, le pantalon garance faisait partie de l'équipement. En bref, la tactique d'une guerre de mouvement dans des secteurs limités faisait partie de l'enseignement des écoles militaires.

## **2.2 - LA POURSUITE**

La première bataille de la Marne surprend l'armée française qui recule sévèrement et perd en quelques jours des milliers d'hommes. JOFFRE ordonne l'arrêt du repli et fixe les armées sur une ligne de front.

## **2.3 - LES HOMMES S'ENTERRENT**

Une guerre de longue durée va commencer dans des conditions qui n'étaient pas prévues par les états-majors. Une ligne de tranchées va s'étirer sur plus de 700 km, de la mer du Nord à la frontière suisse. La guerre a changé de visage, les belligérants se font face, parfois à quelques mètres. Une guerre d'usure, très coûteuse en hommes et en matériels, est commencée.

## **2.4 - L'EFFORT DE GUERRE**

Afin de s'adapter aux nouvelles formes de combat, le fantassin va recevoir progressivement la nouvelle tenue bleu horizon. Le casque métallique, dit "casque ADRIAN", équipe l'ensemble des troupes. Les cavaliers, comme les fantassins, vont combattre dans les tranchées. Une guerre de longue durée est amorcée, le stock de munitions et d'armement a considérablement diminué. Le pays va être mis à contribution pour l'effort de guerre. Il faut des munitions en quantité croissante. Les établissements fabricants sont poussés à accroître la production, mais cela ne suffit pas. Il faut créer de nouvelles usines pour fournir les armées. Dans notre région, la 15ème Région militaire, une seule Poudrerie est en activité, celle de St Chamans dans les Bouches-du-Rhône. Cette usine d'armement ne peut produire plus. Il est urgent de trouver un autre site pour construire une nouvelle usine. 1915 sera une année décisive pour Sorgues, la petite ville du Vaucluse qui, pour des raisons géographiques et politiques, sera choisie pour l'implantation d'une nouvelle Poudrerie, au lieu-dit la TRAILLE.

## **2.5 - LE CHOIX DU SITE : LES TERRAINS DE LA TRAILLE**

Le 28 novembre 1915, sous la Présidence de Monsieur Auguste BEDOIN, maire de Sorgues, le conseil municipal délibère sur la création d'une Poudrerie Nationale. M. le Maire rappelle les démarches faites par la municipalité avec l'appui des sénateurs GUERIN et MAUREAU. Il insiste sur le fait que la population de Sorgues est favorable à l'installation d'un établissement militaire. C'est dans ces conditions que la municipalité a été informée que la Poudrerie de St Chamans est saturée et que, sa production étant jugée insuffisante, il est donc question de la création d'une annexe dans une commune du bord du Rhône. Dans un premier temps, la commune de l'Ardoise dans le Gard est retenue. Le Maire de Sorgues informe alors le comité consultatif du ministère de la guerre que sa commune dispose d'un emplacement appelé la TRAILLE, éloigné de l'agglomération et favorable à l'implantation d'une Poudrerie. Fort de ces informations, le comité consultatif donne des instructions aux ingénieurs des Poudres pour

vérifier si les avantages avancés par M. le Maire de Sorgues existent réellement. Le 8 octobre 1915, par courrier officiel, la commune de Sorgues reçoit un avis favorable. A cette date commence l'histoire de la Poudrerie de Sorgues. Le Conseil Municipal en séance du 28 novembre 1915 suivant l'ordre du jour "création d'une Poudrerie Nationale au lieu-dit la TRAILLE" réuni sous la présidence de M. Auguste BEDOIN (Maire).

**PRÉSENTS :**

M. FERREN Albert M. GIRAULT Emile  
MOURIZARD Antoine DURAND Lucien  
SOMMIER Etienne BIARNES Joseph  
REBOUL Benoît LAUGIER Joseph  
MICHEL Gaston GLEIZE Louis  
LAPLANE Eugène BLANC ?  
LONG Auguste ESTABLET Léon  
COULON Etienne ABADIE Victor

**ABSENTS :**

M. TURIN Emmanuel M. PERRIN Ulysse  
BONNEAU Daniel DELEVAUX François  
MOTTET Charles ROUX Joseph  
(Archives Municipales de Sorgues. 2D3)

## **2.6 - BREF HISTORIQUE DES TERRAINS DE LA TRAILLE**

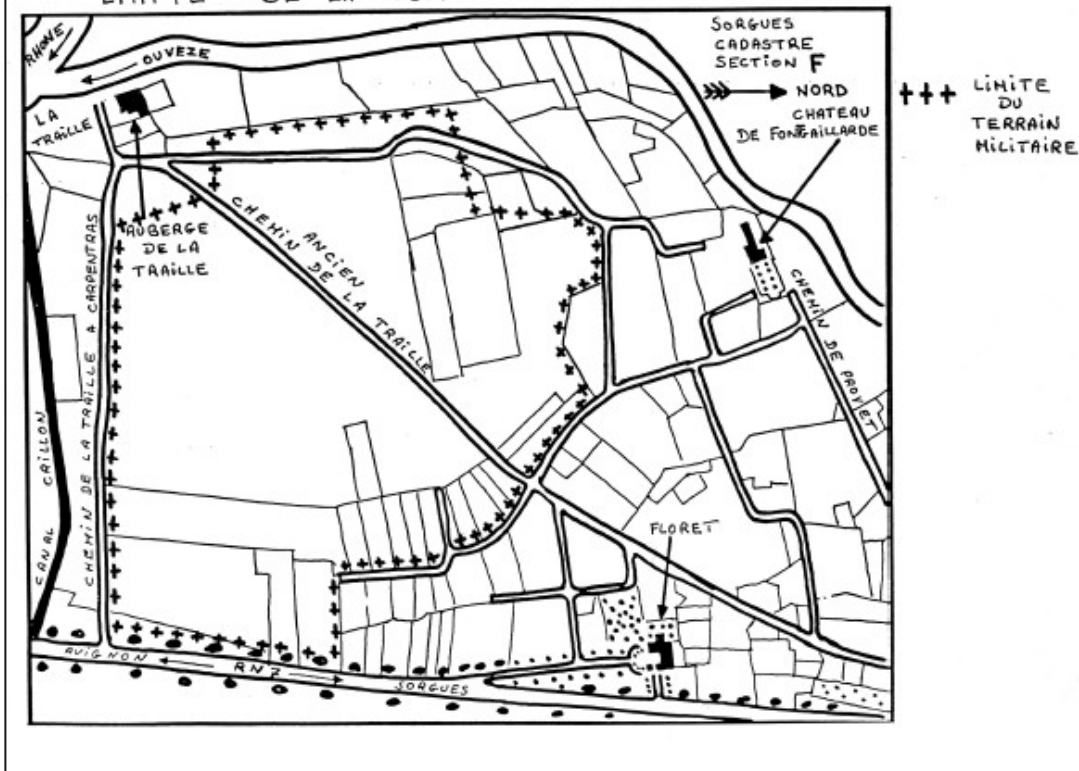
Avant 1915, les terrains désignés à la construction d'un établissement doivent être éloignés de l'agglomération, bénéficier du transport fluvial, le Rhône, et d'un port pour les péniches, la TRAILLE, qui bénéficie d'un quai construit bien avant 1915. La présence de la route nationale toute proche et la possibilité d'un branchement ferroviaire sur la ligne Paris-Marseille seront décisives. Les terrains pour la plus grande surface sont boisés, alternant une zone de garrigue à l'abri des inondations, peuplée de pins et de chênes verts, une zone basse plus proche des cours d'eau Rhône/Ouvèze où se développent les peupliers. Les terres où l'arrosage est possible avec le canal Crillon sont propices aux prairies relativement importantes ; elles occupent, avec les jardins potagers, la bordure de la RN 7. Les terres labourables bordent l'Ouvèze et entourent le château de FONTGAILLARDE. Les terrains destinés à recevoir la future Poudrerie sont délimités au Sud par le chemin de la TRAILLE à Carpentras, au Nord par le chemin traversier qui relie le chemin Proyet à l'ancien chemin de la TRAILLE ; à l'Ouest, ils englobent le chemin parallèle à l'Ouvèze qui, de la TRAILLE, rejoint FONTGAILLARDE et, à l'Est, ils longent la route nationale N° 7. Les terrains soumis à expropriation sont, pour 18 hectares environ, la propriété de la famille D'OLEON (domaine de FONTGAILLARDE). L'autre partie, d'un seul tenant, coupée diagonalement par l'ancien chemin de la TRAILLE, appartient à M. ROUS de la MAZELIERE, propriétaire du château St HUBERT à Sorgues. L'histoire de ce terrain est un peu complexe : à l'origine, il était la propriété des célestins de GENTILLY. Au cours de la révolution, il passa dans les biens nationaux. La caisse d'amortissement le met en vente le 1er juin 1813, M. de la MAZELIERE s'en rend acquéreur. En 1915, l'état rachète cette parcelle à la famille de la MAZELIERE. D'autres petits terrains seront expropriés, nous n'avons pu en déterminer les propriétaires.



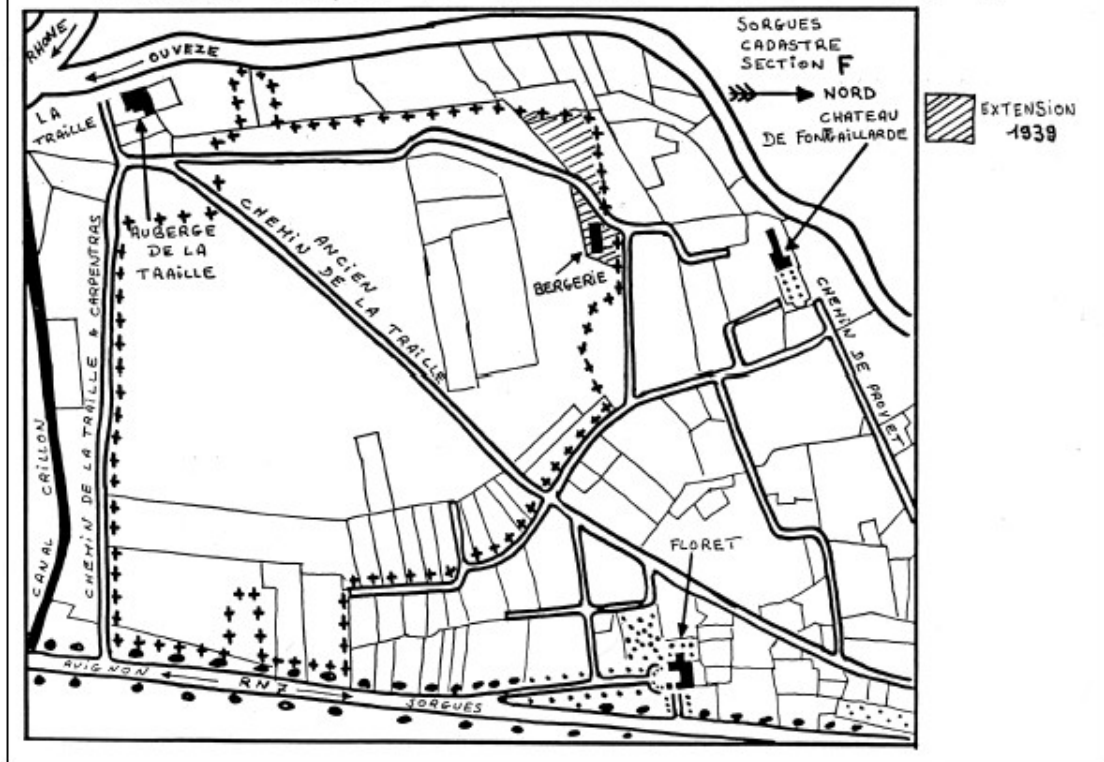




LIMITES DE LA POUDRERIE DE SORGUES EN 1915



PLAN PARCELLAIRE du 5 octobre 1939  
TERRAINS ACQUIS en 1939 POUR L'EXTENSION de la PNS



**3 - l'Ingénieur Principal Militaire des Poudres : Monsieur CARRON .  
EN HOMMAGE AU 1er DIRECTEUR DE LA POUDRERIE DE SORGUES CARRON Emile,  
François, Philibert**



**Message adressé à Madame E. Carron**

9 rue Juliette Lambert :

« Louis Lheure  
Inspecteur Général des Poudreries  
Ministère de l'Armement,  
74 Avenue des Champs Elysées

présente ses respectueux hommages à Madame Carron,  
et lui adresse un cahier de vues photographiques de la Poudrerie de Sorgues,  
en souvenir de Monsieur l'Ingénieur Principal Carron. »



Né le 7 décembre 1887 à Tlemcen (Algérie) Domicilié à Sorgues Époux de DIVELET Elizabeth Directeur de la Poudrerie nationale de Sorgues. Fils de CARRON Joseph décédé et de ROUX Louise. Mort pour la France, décédé à l'âge de 30 ans le mercredi 2 octobre 1918, à six heures du soir, à son domicile Villa « PRADINES », chemin de la Ferraille à Sorgues. Ingénieur Principal militaire des Poudres, M. CARRON sera le 1er directeur de la Poudrerie de Sorgues pendant toute la durée de la guerre, dépensant son énergie, disponible à tous moments pour faire face à la création difficile de cette usine de guerre indispensable aux armées ; il mourra d'épuisement le 2 octobre 1918.

#### 4 - Poudrerie Nationale de Sorgues 1915/1918 : UNE POUDRERIE POUR LA FABRICATION DE LA MELINITE

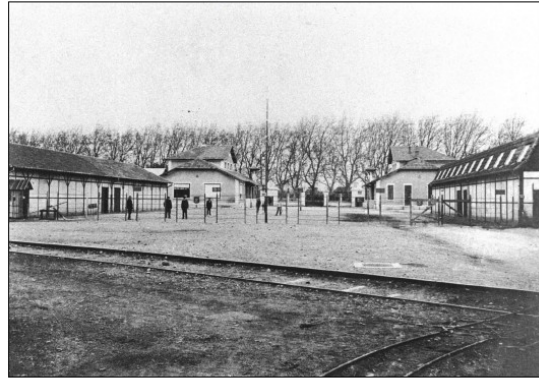
##### 4.1 - LA FABRICATION DE LA MELINITE

Photo 1 : On remarque deux Postes de gardes : l'un pour les hommes, l'autre pour le personnel féminin nombreux à la Poudrerie de Sorgues.



ENTRÉE PRINCIPALE - BUREAUX

Photo 2 : Les vestiaires hommes à gauche, femmes à droite.



ENTRÉE PRINCIPALE - VESTIAIRES

Photo 3



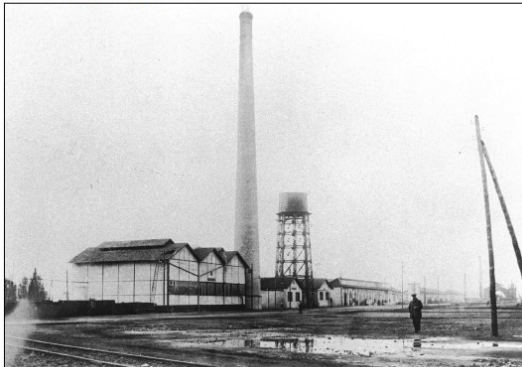
VUE GÉNÉRALE : NORD-EST

Photo 4



VUE GÉNÉRALE : SUD-EST

Photo 5 : De gauche à droite : la chaufferie, le château d'eau métallique (détruit dans les années 1970-80), les ateliers de réparations.



CHAUFFERIE - CHEMINÉE - CHÂTEAU D'EAU

Photos 6 & 7 : Ateliers de fabrication d'explosifs.

Photo 6



ATELIER DU DINITROPHÉNOL

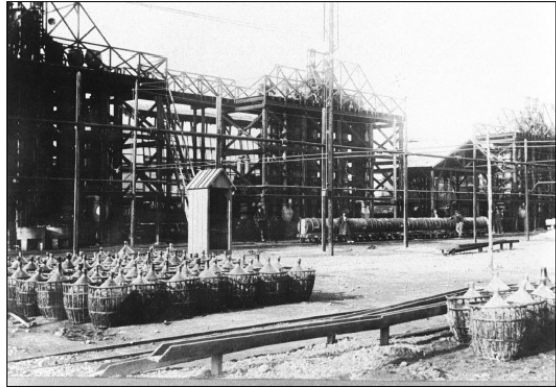
Photo 7



ATELIER DU DINITROPHÉNOL

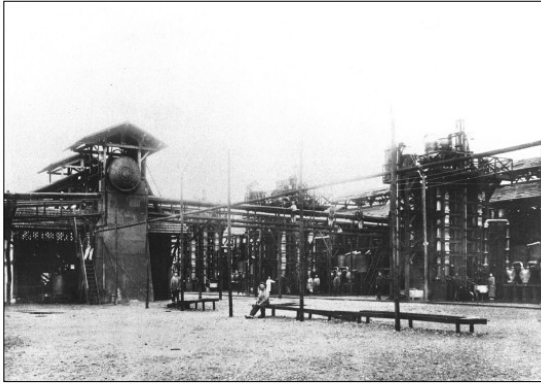
Photos 8 à 11 : Ateliers de nitration pour la fabrication de la mélinite.

Photo 8



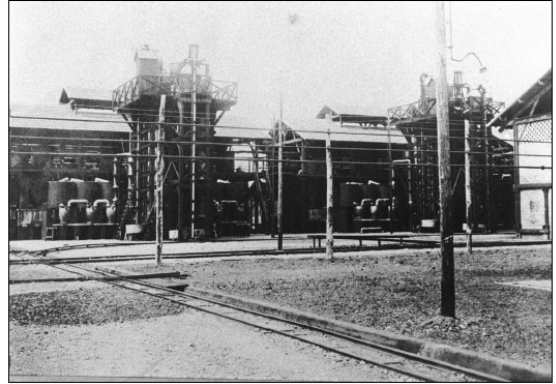
BATTERIES DE NITRATION

Photo 9



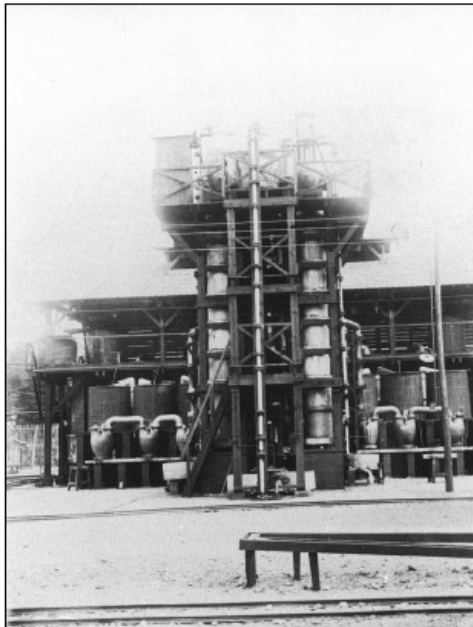
BATTERIES DE NITRATION

Photo 10



BATTERIES DE NITRATION

Photo 11



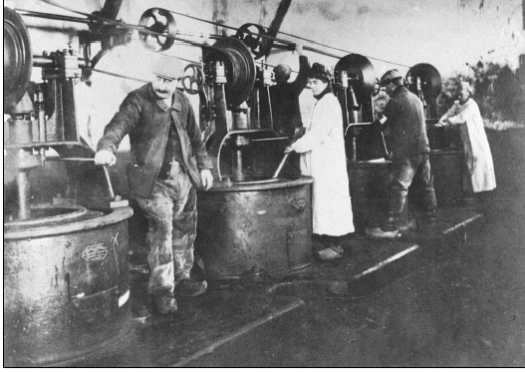
BATTERIES DE NITRATION

Photo 11bis



APPAREIL EN GRÈS ÉMAILLÉ

Photo 12 : L'essorage, 2<sup>ème</sup> phase dans la fabrication de la mélinite, avant séchage dans des séchoirs à vapeur.



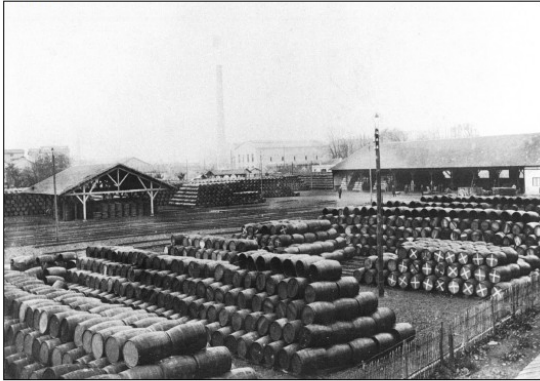
⌘ ESSORAGE ⌘

Photo 13 : Finition par tamisage afin d'oter les corps étrangers et d'obtenir une granulométrie régulière. C'est la dernière opération avant la mise en fûts de bois.



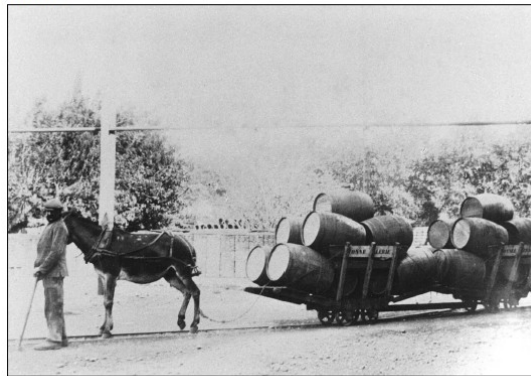
⌘ TAMISAGE ⌘

Photo 14



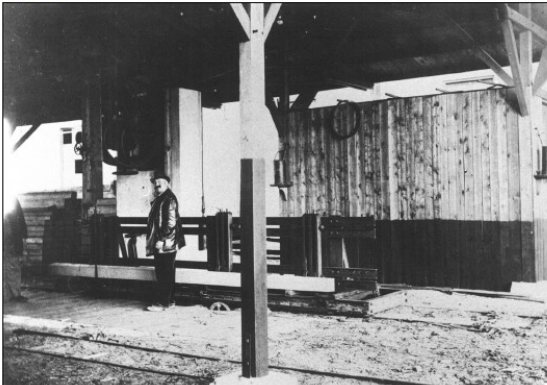
⌘ TONNELLERIE ⌘

Photo 15



⌘ TRANSPORT DES FÛTS ⌘

Photo 16



⌘ SCIERIE ⌘

Photo 17 : Enrobage de la mélinite par de la paraffine.



⌘ PARAFFINAGE ⌘

Photo 18



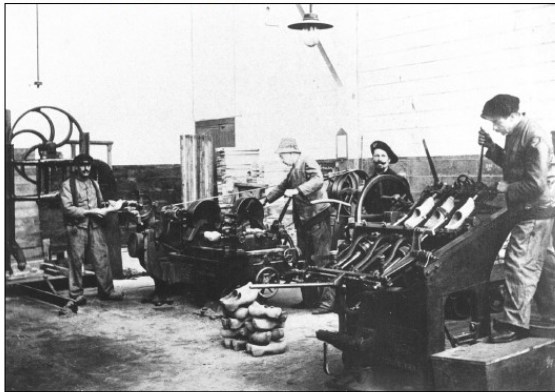
⌘ ATELIER DE FUSION ⌘

Photo 19



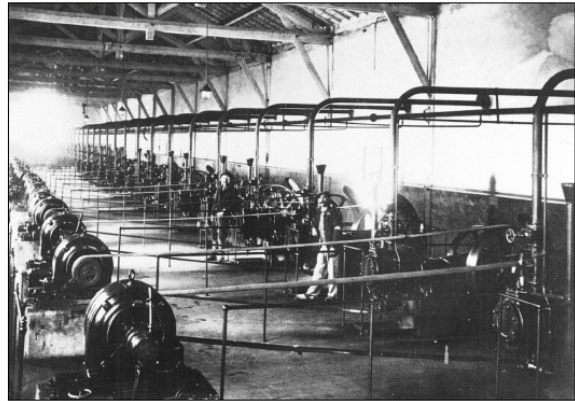
⌘ ATELIER DE FUSION ⌘

Photo 20 : Fabrication de sabots de bois indispensables pour la sécurité des ouvriers. Les souliers cloutés des soldats employés à la Poudrerie peuvent provoquer des étincelles sur le sol et provoquer une prise en feu et l'explosion.



⌘ SABOTERIE ⌘

Photo 21 : La salle des compresseurs fournissant l'air comprimé servant au barbotage lors de la nitration de la mélinite.

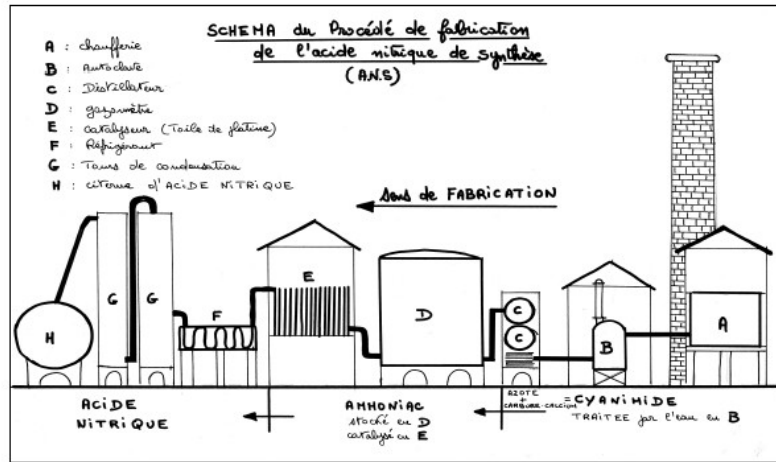


⌘ COMPRESSEURS ⌘

Lors de la Première Guerre Mondiale, la question des explosifs est primordiale. La MELINITE qui utilise comme matière première le PHENOL (largement disponible en France par distillation de la Houille) devient, et pour une longue période, l'explosif national. 1 tonne de HOUILLE donne : - 6.3 Kg de BENZENE - 1.1 Kg de TOLUENE - 0.9 Kg de PHENOL Le BENZENE pouvant être transformé en PHENOL on disposait de 6 à 7 fois plus de PHENOL, matière première pour la fabrication de MELINITE. NITRATION du PHENOL = MELINITE

#### 5 - Programme A.N.S.\* 1917/1918 \*ACIDE NITRIQUE SYNTHÉTIQUE

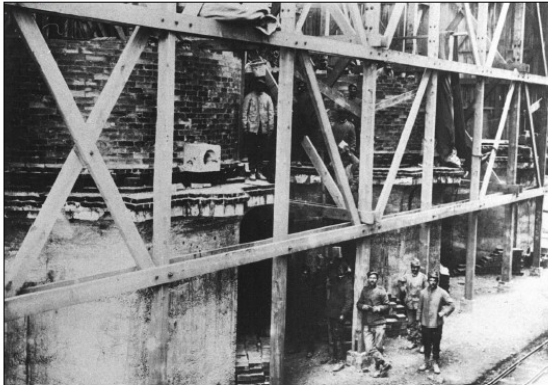
L'acide nitrique est la matière première incontournable dans la fabrication des explosifs de guerre. La fabrication de la mélinite nécessite de grande quantité de cet acide. Avant la guerre de 1914, on fabriquait l'acide nitrique, en France, par un procédé classique qui consistait à décomposer les nitrates naturels importés du Chili par l'acide sulfurique. La France et ses alliés, disposant de la liberté des mers, continuèrent à importer des NITRATES du Chili pendant le déroulement du conflit avec l'Allemagne. Lorsqu'en 1917 l'intensification de la guerre sous-marine rendit très aléatoire l'approvisionnement en nitrates, il fut fait appel aux procédés mis au point par la société des produits azotés. Il devint ainsi possible, en partant du carbure de calcium et de l'azote de l'air, de disposer dans un délai très bref de l'ammoniac qui, par oxydation sur une toile de platine, donnerait l'acide nitrique nécessaire aux besoins de la défense nationale. C'est de ce travail commun du Service des poudres et de la Société des produits azotés qu'est né en pleine guerre le programme baptisé A.N.S (Acide Nitrique Synthétique). La construction de l'usine A.N.S sur des terrains où se trouve l'ancienne usine de l'A.L.F.A s'achevait au moment de l'armistice en 1918. Elle ne sera jamais mise en fonctionnement dans la fabrication de l'acide nitrique, les coûts de fabrication de l'A.N.S étant trop élevés par rapport au procédé classique qui sera réutilisé. La Société des produits azotés poursuivra et développera ses relations anciennes avec le Service des Poudres. (Sources : Le Pays de France – N° 144 du 19 juillet 1917)



- Rapport de la police spéciale (surveillance des établissements militaires) du 18 août 1917 sur lequel on recueille cette information : « Une usine d'acide nitrique synthétique va prendre place entre St GOBAIN, usine de l'Oseraie, et la Poudrerie Nationale de Sorgues. Les travaux d'implantation de cette unité sont en cours depuis août 1917 ».

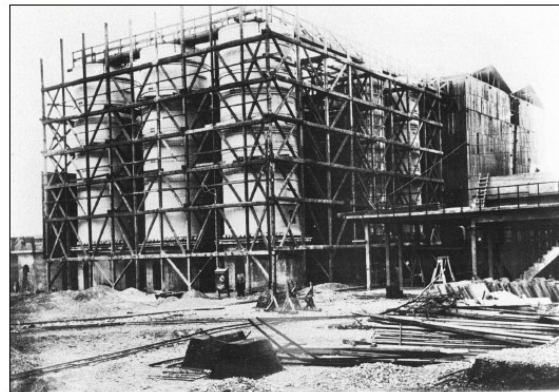
Photos 22 à 29 : Ensemble de photos retraçant la construction de l'usine A.N.S (Acide Nitrique Synthétique).  
 Emplacement actuel de l'ancienne usine A.L.F.A. la Rochette-Cenpa.  
 Ainsi que la fabrication d'acide sulfurique (actuellement la S.E.P.R)

Photo 22



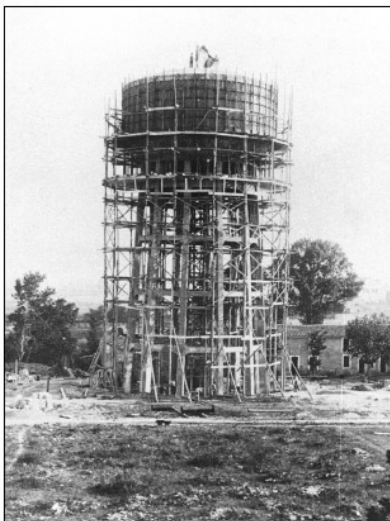
USINE A.N.S. : TOURS DE CONDENSATION

Photo 23



USINE A.N.S. : TOURS DE CONDENSATION

Photo 24



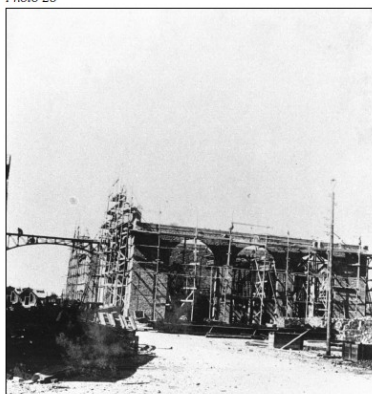
CONSTRUCTION DU CHÂTEAU D'EAU

Photo 25



USINE A.N.S. : CHÂTEAU D'EAU

Photo 26

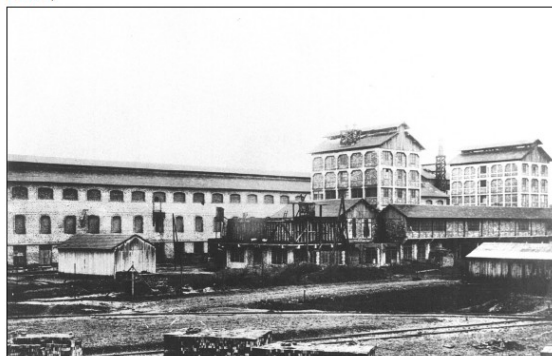


USINE A.N.S. : CHAUFFERIE

Sur la photo n° 26 on aperçoit la cheminée de la chaufferie de l'A.N.S de 1917.

Cette cheminée est toujours existante dans l'enceinte de l'ancienne Rochette-Cerpa.

Photo 27



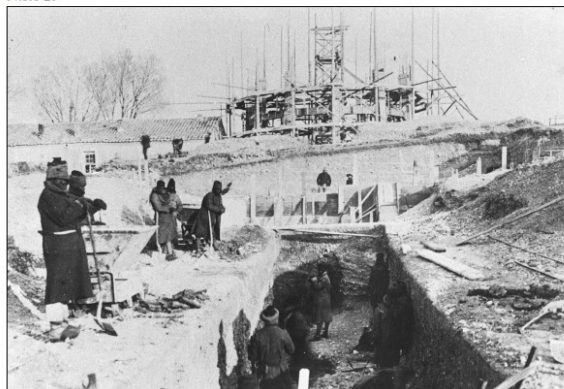
USINE A.N.S. : VUE GÉNÉRALE

Photo 28



USINE A.N.S. : VUE GÉNÉRALE

Photo 29



USINE A.N.S. : GALERIE FILTRANTE

## 6 - Enquête sur la production de la P.N.S. 1916/1918

*MINISTÈRE DE LA GUERRE, LE 9 AVRIL 1920*

Il s'agit d'un historique sommaire sur l'installation de la PN de Sorgues et de ses fabrications au cours de la guerre. La PNS est située à 1500 m environ au Sud de la localité et à 6 ou 7 Km d'Avignon. Elle couvre avec les cantonnements une surface de 67 hectares 21 ares 92 centiares. Elle est destinée à la fabrication de MELINITE pure et des mélanges qui en dérivent. Sa construction fut décidée le 3 novembre 1915 et, dès le 21 avril 1916, une batterie de terrines mobiles produisait de la MELINITE D. En juin 1917, son maximum de production atteint 2 190 559 Kg d'explosifs. L'usine d'acide nitrique fonctionne dès juin 1916 et produit 1 566 096 Kg de cet acide. L'usine de dinitrophénol dont la construction débute au printemps 1916 est achevée en septembre. Elle reçoit le DINITROCHLOROBENZENE de l'usine de St Montant. Entre le 16 septembre 1916 et l'armistice de 1918, la production est de 5 043 Tonnes. Coût total de la construction de la Poudrerie de Sorgues : 10 millions et demi de francs, plus 500 000 francs pour l'achat des terrains. La production de MELINITE au cours de la guerre atteint le total de 31 061 Tonnes. - Pour l'année 1916 : . . . . . 8 672 Tonnes - Pour l'année 1917 : . . . . . 17 127 Tonnes - Pour l'année 1918 : . . . . . 5 262 Tonnes. Le rapport du Ministère de la guerre au 9 avril 1920 préconisait que la Poudrerie de Sorgues soit supprimée : le personnel d'exploitation se compose exclusivement d'auxiliaires embauchés pour la durée de la guerre, ils peuvent être licenciés sans difficulté après un préavis d'un mois.

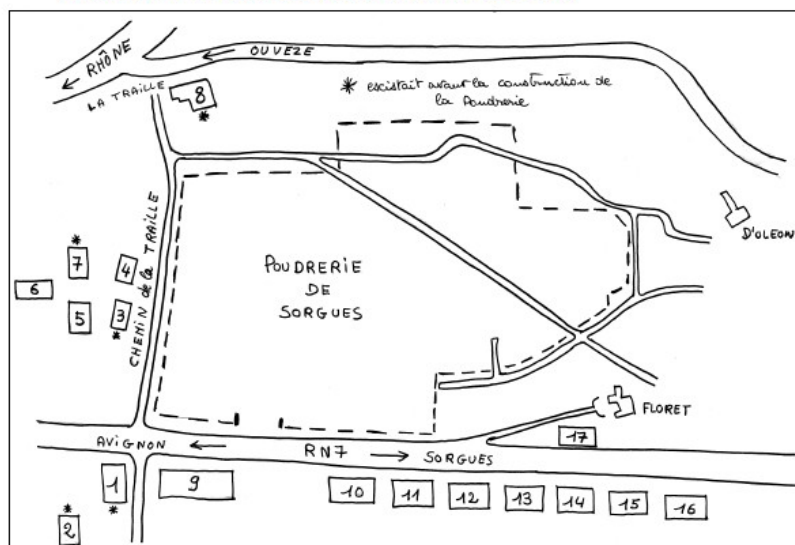
## 7 - L'environnement de la Poudrerie

### LES DÉBITS DE BOISSONS, IMPLANTATION ET réglementation

#### 7.1 - L'ARRIVÉE DU CONTINGENT DE TRAVAILLEURS & LES DEBITS DE BOISSONS AUTOUR DE LA POUDRERIE NATIONALE DE SORGUES

La construction de la Poudrerie en 1915 et le démarrage progressif des unités de production d'explosifs en avril 1916 font travailler à Sorgues une nombreuse main-d'œuvre masculine et féminine (environ 6000 personnes travaillent à la Poudrerie de Sorgues). Il ne faut pas perdre de vue que la plupart sont des soldats venus de divers corps de troupe, affectés à la Poudrerie comme travailleurs. Il faut les nourrir, les loger. Pour ces hommes éloignés de leur famille, le Café, le Bar restent des lieux où ils retrouvent des amis et une forme de vie sociale qui permet de s'adapter à cette situation nouvelle. L'environnement direct de la Poudrerie offre ce genre de prestations puisque l'on y dénombre, fin 1916, 17 établissements détenant boissons, nourriture et possibilité de logement. Cet accroissement brutal de population est tel que la demande permet l'ouverture de nouveaux établissements. Cinq existaient avant la guerre, ils vivaient grâce au Port de la TRAILLE sur l'Ouvèze. Dès 1916, douze établissements ouvriront leur porte, certains sans autorisation, dans de simples baraques en planches où l'on sert des boissons alcoolisées (vin et eau de vie). Aux yeux des autorités militaires et préfectorales, cette pratique met en danger la sécurité des ouvriers de la Poudrerie qui effectuent un travail dangereux. Une réglementation sévère frappe les débitants servant des boissons alcoolisées. Le directeur de la Poudrerie en dénonce les abus dans un courrier qu'il adresse au Préfet de Vaucluse le 26 juin 1916. (A.D. Vaucluse 1M857) S'adressant au Maire de Sorgues et au Préfet de Vaucluse, il demande des mesures pour frapper sévèrement les contrevenants ainsi que la fermeture des établissements qui mettent en danger la sécurité et l'ordre public, tout en soulignant que certains établissements ont été construits sans autorisation. Le 18 avril 1917, le commissaire spécial demande une mesure d'éloignement de la Poudrerie de Sorgues d'un ouvrier de 47 ans, Georges LAIGNEL, peintre, qui sera inculpé d'ivresse représentant un danger permanent pour l'établissement dans lequel il travaille.

7.2 - PLAN DE SITUATION DES DÉBITS DE BOISSONS  
(RÉALISÉ PAR LE COMMISSAIRE SPÉCIAL, LE 05/12/1916)



**7.3 - TABLEAU DES DÉBITS DE BOISSONS EXISTANT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA P.N.S., RÉALISÉ PAR LE COMMISSAIRE SPÉCIAL MARION, LE 04/12/1916**

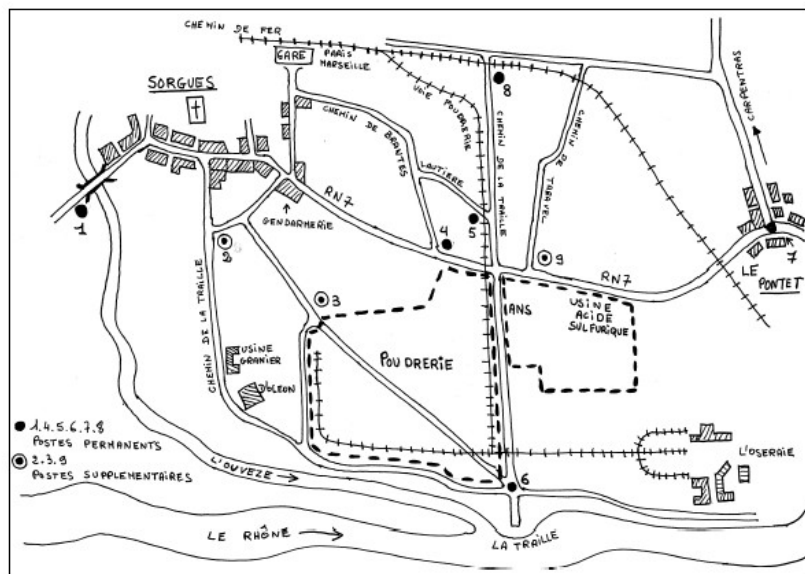
N° D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS DES DEBITANTS	ÂGE	NATURE DU COMMERCE	N° PLAN	GENRE DE CONSTRUCTION	OBSERVATIONS
1	GLEIZE MARIE	35	Vin - Bière Casse-croûte Ne prend pas de pensionnaire	1	Maçonnerie	Existait avant la guerre
2	THOR HENRI	52	Nourriture et Couchage	2	Maçonnerie	Existait avant la guerre
3	DUFFAUT FRANCOIS	?	Nourriture pas de couchage	3	Maçonnerie	Existait avant la guerre Consigné deux mois pour la troupe à compter du 08/11/1916
4	FAVA JEANNE	31	Nourriture pas de couchage	4	Roulotte	Pas de déclaration Fermé le 07/11/1916
5	ROGNARD MARIE	48	Nourriture pas de couchage	5	Baraque en planches	N'existait pas avant la guerre Crée en 1916
6	PARRICHAULT	40	Couchage	6	Baraque en planches	Pas de déclaration
7	AILLAUD JOSEPH	48	Nourriture et Couchage	7	Maçonnerie	Existait avant la guerre
8	VIVET REGIS	48	Débit de boissons	8	Maçonnerie	Existait avant 1912
9	L'ALOUETTE THEODORE	49	"Café Restaurant De la Poudrerie" 120 repas par jours pas de couchage	9	Baraque en planches	Déclaration en 1916
10	MICHEL EUGENE	51	"Les Cerisiers" Nourriture et Couchage	10	Maçonnerie 1915	Fermé définitivement le 07/11/01916
11	CAGNOLI	32	"Restaurant de l'Avenir" Nourriture	11	Baraque en planches 1916	N'existait pas avant la guerre
12	MAMILAU	35	Nourriture et Couchage	12	Baraque en planches 1916	N'existait pas avant la guerre
13	MOURGUES	66	Nourriture	13	Baraque en planches 1916	N'existait pas avant la guerre
14	CHANTELOUVE MARIETTE	50	Nourriture et Couchage	14	Baraque en planches 1915	N'existait pas avant la guerre
15	SIMON ROBERT	49	Bar Café Restaurant "Le National"	15	Baraque en planches 1916	N'existait pas avant la guerre
16	TRUPHEMUS JULIEN	44	Nourriture	16	Baraque en planches 1916	N'existait pas avant la guerre
17	AILLAUD JOSEPH	48	Sert du café au lait le matin	17	Baraque en planches 1916	N'existait pas avant la guerre Pas de déclaration



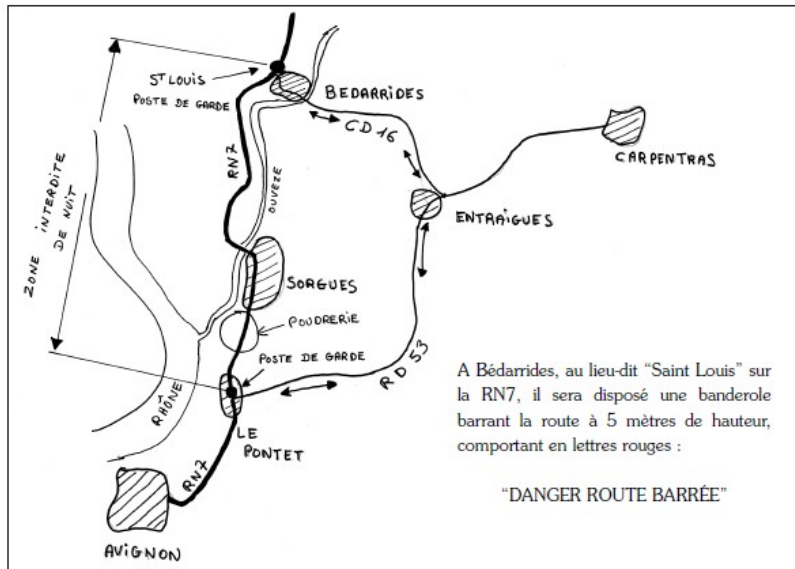
## 8 - Surveillance / 1917/1918 : ACTES DE SABOTAGE ET MENACES D'ATTENTATS

Ce sont les années de la peur des attentats et sabotages, une lassitude se fait sentir dans la population sorguaise. Les problèmes de vie chère et le manque d'approvisionnement en sont la cause principale. Un commissaire spécial, dépendant de la Sûreté générale, est en poste à Sorgues, son bureau est en Mairie. Il a pour charge la surveillance des personnels affectés à la PNS ainsi que le maintien de l'ordre dans la ville. Pour accomplir cette mission, il reçoit la brigade de gendarmerie de Sorgues, les détachements militaires de la Poudrerie, un réseau d'informateurs à l'intérieur de l'établissement. En 1917, à la lecture des rapports du commissaire spécial, des menaces d'attentats sont signalées, mais il ne semble pas qu'il y ait eu des problèmes jusqu'à menacer la sécurité de la Poudrerie. Le 11 février 1918, le général LEGRAND informe le préfet de Vaucluse de la saisie d'un document au cours d'une procédure criminelle. Ce document désigne la Poudrerie de Sorgues comme cible d'un attentat dans la nuit du 15 au 16 février. Dans la nuit du 14 au 15 février 1918, un acte de sabotage a lieu dans la Poudrerie, provoquant un arrêt de fabrication. Ces actes sont-ils liés ? Rien ne le dit. Le but est atteint car ils provoquent des mouvements de peur parmi la population de Sorgues. Le Maire, afin d'apaiser ce sentiment d'insécurité permanente, prend des dispositions pour abriter la population dans le cas d'un sabotage de la PNS suivi d'explosion ainsi que des possibles incursions d'aéronefs sur la région. Il sera procédé à l'extinction de l'éclairage public pour éviter le repérage par avions. Les sous-sols de la mairie seront aménagés pour recevoir 2 000 personnes et servir de refuge à la population en cas d'accident grave. Le Maire demande aux particuliers qui ont des caves voûtées de les organiser dans le même but. Dès 1917, le Ministère de la guerre demande aux autorités préfectorales de prendre des mesures de sécurité renforcées autour de la Poudrerie (voir plan de situation, page suivante). Neuf postes de gardes seront installés autour de la Poudrerie. La circulation est interdite la nuit sur la RN 7. Le 19 février 1917, en complément des 9 postes de gardes, deux nouveaux postes seront créés (voir carte, page suivante) : l'un à l'entrée de Sorgues, sur le pont de l'Ouvèze, le second à l'entrée de la ville du Pontet. La circulation étant stoppée la nuit sur la RN 7, elle se fera à partir du Pontet par la départementale N° 58 par Entraigues via Bédarrides par le CD 16 où l'on peut rejoindre la RN 7 à St Louis.


CRÉATION DE POSTES DE GARDES (PLAN DE SITUATION DU 17/02/1917)



CARTE DÉLIMITANT LA ZONE INTERDITE DE NUIT



9 - La création d'un syndicat en 1917 : LA FORMATION DU SYNDICAT C.G.T. À LA P.N.S. D'après les archives du département de Vaucluse 1M857



**CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL**  
**FÉDÉRATION NATIONALE OUVRIÈRE DES POUDRERIES ET RAFFINERIES**  
**DE FRANCE**  
 ADHÉRENTE À L'UNION FÉDÉRATIVE DES TRAVAILLEURS DE L'ÉTAT  
 SIÈGE SOCIAL : SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (Gironde)

## Appel aux Travailleurs des Poudreries

**CAMARADES,**

Les nécessités de la Défense Nationale ont groupé dans les poudreries des milliers et des milliers de travailleurs, hommes ou femmes, civils ou mobilisés; depuis trois ans, un effort considérable a été fourni par tous pour assurer la production des munitions, indispensable au salut de la Patrie et de la Liberté, pour lesquelles nous luttons; mais la durée et les conséquences de cette horrible guerre vont telles que les travailleurs ne peuvent rester plus longtemps sans utiliser les moyens susceptibles de leur assurer des conditions d'existence morales ou matérielles, dignes d'eux et du régime républicain.


C'est pourquoi la Fédération ouvrière des Poudreries invite tous les Syndicats déjà constitués avant la guerre, à faire dans leurs milieux respectifs, toute l'action et la propagande nécessaires pour que tous les travailleurs, ouvriers ou ouvrières, manœuvres ou professionnels, civils ou mobilisés, donnent leur adhésion au Syndicat fédéré et confédéré; d'autre part, et en ce qui concerne les poudreries nouvellement construites depuis la guerre, la Fédération ouvrière espère qu'un Syndicat y sera créé au plus tôt, qui aura pour mission immédiate de s'occuper de la question du relèvement des salaires, et, aussi, tout en aidant à la coordination des efforts faits en vue de la Défense Nationale, de veiller à ce que tous les travailleurs de l'usine, même mobilisés, soient considérés, non comme des esclaves, taillables et courbés à merci, mais comme des citoyens qui concourent librement à la défense du pays au même titre que les camarades qui sont dans les tranchées.

*Camarades des Poudreries, organisez-vous ! Donnez votre adhésion au Syndicat fédéré et confédéré; s'il n'en existe pas, créez-en un, et donnez votre adhésion à la Fédération; par ce moyen, vous posséderez l'arme légale pour défendre tous vos intérêts, et, en particulier, pour obliger les pouvoirs publics à maintenir les salaires en rapport avec les conditions d'existence et du coût de la vie, dont vous ne pouvez être rendus responsables; sachez que la misère guette vos foyers, et que vous en serez d'autant plus responsables que vous resterez inorganisés.*

LA FÉDÉRATION.

P. S. — Un Congrès de la Fédération va avoir lieu à Paris, Bourse du Travail, à la suite duquel seront remises au Ministère de l'Armement toutes les revendications. — Pour tous renseignements, s'adresser au citoyen LABROQUE, secrétaire général, à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde).

Imprimerie Coopérative, 34, rue St-Simon, Bordeaux.



La conférence générale du travail a été constituée entre 1895-1902. A Sorgues, comme dans toute la France, la surprise de la mobilisation le 2 août 1914, suivie de l'euphorie patriotique et de l'installation dans la guerre des populations civiles, ne favorise pas la prise de position ouvrière. C'est à partir de 1917, période charnière dans le conflit, avec les revers militaires suivis de révoltes au cœur des troupes, la révolution en Russie, la cherté de la vie, que le comportement des ouvriers se modifiera, y compris parmi les mobilisés du service des Poudres. A Sorgues, la constitution d'un syndicat regroupant ouvriers et employés est étroitement surveillée par le commissariat. Devant les difficultés liées à une telle surveillance, la mise en place de l'organisation syndicale s'étale dans le temps, il faudra deux mois pour la constituer. La première tâche de l'organisation est l'élection d'un délégué ouvrier qui reçoit pour seule mission d'établir le dialogue entre la direction de l'usine et le personnel. Le 1er délégué ouvrier est élu le 21 juillet 1917. Surprise ! C'est un militaire de la classe 1896 qui a été mobilisé à Sorgues. Âgé de 41 ans, il a une expérience de la vie ouvrière puisqu'il a travaillé avant la guerre comme ferblantier. HERRY Clément, né à Vitry le 16/02/1876, représentera le personnel auprès de la direction. Dans un premier temps, il semble que les ouvriers de la Poudrerie soient satisfaits de cette élection, on ne parle plus de création d'un syndicat. Le travail a repris correctement, signale le commissaire dans un rapport du 21 juillet 1917. Le 11 août 1917, le même commissaire signale au Préfet : « HERRY serait en train de poser les jalons pour créer un syndicat, malgré sa qualité de mobilisé. ». Le 18 août, le rapport est plus précis : « La formation du syndicat se poursuit à grand train. Les 2/3 du personnel sont disposés à y adhérer. » Le 9 septembre 1917, spontanément, le délégué HERRY se présente au commissaire pour faire connaître son intention de donner une conférence le lundi 10 septembre, à 8 h 30 du soir, dans la salle du TIVOLI CINEMA à Sorgues. Le commissaire rend compte au Préfet à qui il déclare : « Je ne vois pas d'obstacle à cette réunion, je serai présent pour vous en informer. » Mais la conférence est renvoyée ; le Maire de Sorgues a usé de son influence sur le propriétaire du TIVOLI qui a retiré son accord. Malgré ces premières difficultés, la réunion aura lieu dans une salle du BAR-RESTAURANT L'ALOUETTE, avec une semaine de retard, le 17 septembre 1917. Le commissaire avait vu juste, HERRY tente de former un syndicat. Son rapport au Préfet est clair sur le sujet. Suite à cette réunion à L'ALOUETTE, le syndicat a été formé, lié à la Fédération nationale ouvrière des Poudreries et raffineries de France, adhérente à l'Union fédérale des travailleurs de l'état qui a son siège social à St Médard en Jalles (Gironde). Un bureau a été formé avec : CORNGLIA, GIRAUD, CROSMARIE. Sept cents membres environ ont adhéré au syndicat. Le 10 novembre 1917, un nouveau rapport est adressé au Préfet. La formation d'un syndicat a créé un malaise à la Poudrerie de Sorgues où la production est restreinte depuis quelques jours. Il s'agit probablement de ce que l'on nommerait "grève du Zèle". Le mécontentement des ouvriers et ouvrières de Sorgues provient de la rareté et de la cherté des denrées alimentaires de première nécessité. La direction de la Poudrerie prend des mesures pour enrayer le mécontentement. Dès le 17 novembre, un restaurant coopératif est ouvert à la Poudrerie, trois jours de congés payés sont accordés pour Noël et le jour de l'an. Le syndicat continue de recruter, cinq cents adhérents sont annoncés. Cela représente un recul par rapport à l'annonce faite en septembre de sept cents adhérents. Faut-il y voir un effet d'annonce afin de minimiser la portée future de l'action syndicale ? Le mercredi 2 novembre 1917, à 8 h 30 du soir, HERRY réunit le syndicat dans un local contigu à l'hôtel TERMINUS, au quartier de la gare de Sorgues. Il est noté la présence de M. LAROQUE, secrétaire général des travailleurs de l'état. Rien n'est dit sur le contenu de cette réunion. Il s'ensuivra une période de cinq mois au cours desquels les rapports du commissaire sur le syndicat sont manquants. Le durcissement de la discipline au sein des armées, suite aux

mouvements de révolte dans les régiments, en est probablement la cause. Le 4 mars 1918, le syndicat est réuni au café BLANC à Sorgues (actuel bar de la Pipe, avenue Floret) en présence de cinq cents personnes, en majorité des femmes. HERRY y rend compte d'une mission auprès de M. LELOUCHEUR alors ministre de la guerre. Cette entrevue porte sur les salaires et, en particulier, celui des femmes (demande de parité des salaires hommes/femmes). L'année 1917 restera, malgré les problèmes posés par la guerre, celle de l'espoir. Achille MOREAU, alors président du conseil général de Vaucluse, déclare : « Deux grands événements s'imposent à notre administration : la révolution russe et la déclaration de guerre de la grande république américaine à l'Allemagne... » Ces éléments expliquent en partie que la guerre soit acceptée avec résignation. L'opposition à la guerre reste très limitée et la lutte syndicale des ouvriers reste cantonnée à des revendications salariales pour compenser les effets de la montée des prix. HERRY, délégué élu à la Poudrerie de Sorgues en 1917 et ensuite secrétaire général et archiviste du syndicat, est jugé par la suite trop modéré. Le 5 novembre 1917, au cours d'une réunion, il quitte la salle. Il est alors accusé d'avoir dilapidé la caisse en payant des dîners, d'avoir été à la merci du directeur. Il donne sa démission en juin 1918. Il est alors remplacé par LACAZE qui dénonce un syndicalisme de cuisine.

## **10 - L'état d'esprit L'ÉTAT D'ESPRIT DES OUVRIERS ET OUVRIÈRES DE LA POUDRERIE AINSI QUE DE LA POPULATION DE SORGUES**

L'état d'esprit des poudriers, l'enthousiasme et la peur de la population de Sorgues ne sont abordés que succinctement par les rapports du commissaire spécial de Sorgues adressés au Préfet de Vaucluse.

### **10.1 - SORGUES, LE 24 SEPTEMBRE 1917**

« Bien que la population de Sorgues soit des plus hétérogène, l'état d'esprit n'en est pas mauvais. En principe, tout le monde désire la fin de la guerre, en particulier ceux qui ont les leurs au front, certains ne paraissent pas la désirer. Ici le papier monnaie est remué à large main, les ouvriers de la Poudrerie gagnent des salaires qui leur permettent de se suffire aisément. Les ouvrières gagnent 5 et 6 francs par jour, alors qu'en temps de paix, elles gagnaient 2.05 F dans les filatures (fermées depuis). Les magasins ont une situation prospère, les cafés ne désemploient pas et le cinéma fait des affaires exceptionnelles. Toute cette abondance est due à la création de la Poudrerie qui a porté la population de Sorgues de 4 000 à 10 000 âmes. Les permissionnaires ne jettent pas une note discordante ; ils ne parlent presque plus de leurs exploits, ils bavardent moins que dans les débuts. Quant aux renseignements venus du front, le public n'y attache plus qu'une importance relative. C'est à partir de 1917 que la vie fut le plus fortement perturbée dans le domaine de l'approvisionnement. Le pain devint une préoccupation constante. Pain, sucre, lait, charbon furent taxés, les aliments essentiels rationnés. Cette crise brutale provoquera, au lendemain de la guerre, de profondes transformations sociales.»

### **10.2 - SORGUES, LE 16 NOVEMBRE 1918**

« La semaine écoulée a été le témoin d'une manifestation enthousiaste de la part de la population et des ouvriers de la Poudrerie à l'occasion de la signature de l'armistice. La direction de la Poudrerie leur a donné leur « campo » payé, à la satisfaction de tous. La journée

à Sorgues a été bruyante ; le soir, bon nombre d'ouvriers étaient pris de boisson, mais le lendemain le travail a repris normalement. Les ouvriers causent beaucoup et ne paraissent pas très satisfaits du nouveau travail qu'on va leur imposer : le déchargement des obus. Ils craignent qu'un accident de manipulation occasionne une explosion alors que, jusqu'à ce jour, la Poudrerie de Sorgues s'en est tirée indemne. Au point de vue économique, le prix des marchandises suit un cours ascendant, le ravitaillement ne fait pas défaut. La mortalité paraît augmenter, surtout chez les personnes de 20-35 ans, malgré les soins des trois majors de la Poudrerie et de deux médecins de la ville. Malgré tous ces ennuis, l'état d'esprit général est correct. Un rapport non daté relate une rixe dans l'enceinte de la Poudrerie à 14 h 30, devant le bâtiment qui sert au trésorier pour le paiement des ouvriers. Là étaient rassemblés une centaine de sujets Annamites et une vingtaine de sujets Kabyles. Certains prétendent qu'un Kabyle a tenté de dérober un billet de 5 F à un Annamite, d'autres prétendent que l'Annamite a marché par mégarde sur le pied du travailleur Kabyle. Finalement quelques coups de poings furent échangés et aussitôt une mêlée s'ensuivit. Devant la supériorité numérique, les Kabyles détalèrent, poursuivis par une grêle de pierres. Les gendarmes rétablirent momentanément l'ordre. Les choses en restèrent là jusqu'à 19 h 30, heure à laquelle deux Kabyles, JAFFRI et HAOUCH, furent assaillis, cours de la République à Sorgues, par une vingtaine de sujets Annamites. Ils reçurent quelques coups et auraient été rossés davantage sans l'intervention de quelques civils qui les séparèrent. A 21 h 00, tous les travailleurs coloniaux étaient rentrés à leur cantonnement. A mon avis, ajoute le commissaire spécial de Sorgues, il y aurait lieu d'éviter le contact direct de ces deux races d'individus, et la mesure qui me paraît la meilleure serait de n'employer dans une même Poudrerie que des travailleurs coloniaux d'une même contrée. A l'heure actuelle, ce n'est que par une surveillance plus efficace, une discipline plus rigoureuse qu'il sera possible de rétablir l'ordre troublé par deux camps de coloniaux. »

## 11 - Les travailleurs coloniaux & étrangers

### LA POPULATION DE SORGUES EN AUGMENTATION

#### 11.1 - L'ARRIVÉE DES TRAVAILLEURS COLONIAUX & ÉTRANGERS

La construction de la Poudrerie à la Traille, sur le territoire de Sorgues, va amener une main d'oeuvre importante qui va rompre l'équilibre de 1914. La population passera de 4 000 à 10 000 âmes environ. En 1917, une moyenne de 4 700 ouvriers et ouvrières travaillent aux fabrications d'armements. Dans un premier temps seront détachés, en 1915, sur le site de construction, les mobilisés de la 3ème réserve, les Territoriaux.

Photo 30



☛ CANTONNEMENTS - ANNAMITES ☚

Photo 31



☛ CANTONNEMENTS - SÉNÉGALAIS ☚

Photo 32



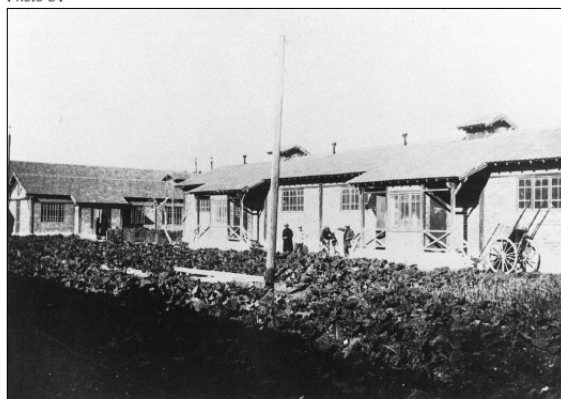
CANTONNEMENTS - OUVRIÈRES

Photo 33



CANTONNEMENTS - OUVRIÈRES

Photo 34



CANTONNEMENTS - OUVRIERS

Parallèlement un fait nouveau a lieu dans les industries d'armement (phénomène général en France) : les femmes remplacent les hommes qui sont au front. N'étant pas mobilisables, elles sont toutes volontaires, encouragées par les tarifs journaliers supérieurs à l'industrie locale, à l'exception des femmes qui proviennent des diverses prisons françaises et qui sont systématiquement employées aux fabrications d'armement. En complément, on fera venir des travailleurs coloniaux : Kabyles, Indochinois, Annamites, Sénégalais qui seront regroupés dans des organisations militaires et logés dans les cantonnements autour de la Poudrerie. De plus, en accord avec nos alliés, les autorités civiles et militaires feront venir des travailleurs Italiens et Grecs. Séparés par nationalités, les travailleurs coloniaux, Annamites, Sénégalais et Kabyles sont logés dans des cantonnements séparés qui sont de véritables casernes.

## 11. 2 - LES ANNAMITES A SORGUES (ADV 1M857)

15 mai 1916 : Le Ministre de l'intérieur signale au Préfet de Vaucluse que des individus, au courant de la passion des Indochinois pour les jeux de hasard, installent à proximité des cantonnements des jeux de Bonneteau et autres, surtout les jours de paie, ce qui les dépouille en quelques instants de leurs salaires. Faites exercer une surveillance active pour les mettre dans l'impossibilité de pratiquer cette industrie. 16 mai 1917 : Un travailleur Annamite, THAN VAN LOS a été retrouvé assassiné dans une allée du château de FONTGAILLARDE. 27 avril 1918 : Il reste encore 300 Annamites dans leur cantonnement qu'ils s'appêtent à quitter dans peu de temps.

### **11. 3 - LES KABYLES (ADV 1M857)**

Rapport du commissaire de Sorgues concernant le sergent Edouard PESANTE (54 ans) du 11ème Régiment d'infanterie, suspecté d'incendie volontaire. Le feu s'est déclaré dans la chambre qu'il occupe au cantonnement des Kabyles. Ce cantonnement est situé à gauche du chemin de la TRAILLE, à 250 mètres de la RN 7 et en face des chantiers de la PNS. Après une enquête, le sergent est suspecté d'incendie dans le but de faire croire à la disparition de l'argent que les Kabyles lui ont confié, ce qui est illégal, le sergent ayant conservé la grande partie des sommes déposées.

### **11. 4 - LES SENEGALAIS**

5 juin 1918 : Affectés à la garde de la Poudrerie, les Sénégalais du 84ème Bataillon de tirailleurs seront, à partir du 8 juin, remplacés par le 58ème Régiment d'infanterie.

### **11. 5 - LES TRAVAILLEURS ITALIENS A SORGUES**

Le 6 janvier 1918, les ministres français et italien de l'armement conviennent de l'envoi en France de travailleurs pour les usines de guerre. 200 d'entre eux seront dirigés sur la Poudrerie de Sorgues. L'arrivée de ce groupe de travailleurs a été mal interprétée par la main-d'œuvre locale et la population de Sorgues qui les considèrent comme des déserteurs ou des embusqués. Le Préfet demande à la presse locale d'indiquer les conditions d'appel sur notre territoire. Sur notre demande, ils prêtent leur concours à la défense nationale. Rapport du 12 janvier 1918 par le commissaire spécial. Il y a un malaise dans la Poudrerie de Sorgues entre militaires italiens et ouvriers français.

### **11. 6 - LES GRECS A SORGUES : LE MOUVEMENT ANTI-VENIZELISTE**

Quel étonnement de voir l'histoire grecque venir interférer dans l'histoire de Sorgues ! Un morceau des conflits de la Grèce moderne surgit des archives qui concernent notre ville et, pour comprendre ce qui va se passer à la Poudrerie de Sorgues entre 1915 et 1918, il faut retracer les événements qui ont secoué la Grèce au début du XXème siècle. ELEUTHERIOS VENIZELOS est crétois, libéral. C'est un homme neuf, il veut réformer son pays, il jouera un rôle d'arbitre entre le Roi, les militaires, les anciens partis et le peuple grec. En 1909, il revendique le rattachement de la Crète. Ce rattachement sera le résultat de la 1ère guerre balkanique en 1912, ainsi que pour les îles de la mer Egée, Salonique et une partie de l'Épire. La seconde guerre balkanique en 1913 donnera à la Grèce la Macédoine, Cavala, Ioannina. On conçoit la popularité du 1er ministre VENIZELOS alors qu'éclate la première guerre mondiale. Dès 1914, VENIZELOS avait proposé ses forces aux alliés, mais les Anglais refusent, espérant négocier avec les Bulgares et les Turcs, ennemis de la Grèce. Le 28 octobre 1914, la Turquie entre en guerre aux côtés de l'Allemagne. En janvier 1915, c'est l'expédition anglo-française aux Dardanelles qui se solde par un échec. VENIZELOS incite Français, Anglais et Russes à débarquer à Salonique. Le 5 octobre 1915, Français et Anglais y débarquent 125 000 hommes et 100 000 en janvier 1916. Le Roi de Grèce, CONSTANTIN, qui a épousé la soeur de l'empereur d'Allemagne GUILLAUME II, favorise l'entrée des Bulgares à CAVALA et désire que la Grèce reste neutre. Avec l'opposition politique, il provoque la chute du 1er ministre VENIZELOS. Le commandant Français, le général SARRAIL, suspecte les Grecs. VENIZELOS, de son côté, crée

un gouvernement provisoire en Crète (13/26 septembre 1916). Il y a désormais deux gouvernements grecs : celui d'Athènes et celui de SALONIQUE. Les troupes françaises et anglaises débarquent au PIREE et se heurtent dans Athènes aux partisans du Roi CONSTANTIN (18 et 19 novembre 1916). Tel est le climat politique de la Grèce au moment où 271 Grecs se trouvent à Sorgues. (André SIMON)

### 11. 7 - SURVEILLANCE ET EPURATION DU MOUVEMENT ANTI-VENIZELISTE SITUATION DES TRAVAILLEURS GRECS DE LA POUDRERIE DE SORGUES



Sorgues, le 1er décembre 1916 Le rapport du commissaire spécial MARION nous informe de la présence de 271 sujets de nationalité grecque (hommes, femmes et enfants de plus de quinze ans) résidant tous à Sorgues. Un contrôle précis permet de constater que seulement 166 étaient en possession de leur carte verte à leur arrivée (voir document ci-contre). Les 150 autres n'en possédaient pas, ce qui a été signalé à M. Le Directeur de la Poudrerie de Sorgues où ils sont employés, ce qui est préjudiciable à la sécurité de cet établissement national. Le 2 janvier 1917 La propagande anti-venizéliste se développe dans l'établissement de Sorgues. Lorsque l'occasion se présente (information du commissaire de Police MARION), un certain SLYLIANIDES Sophocle, 26 ans, interprète, commente devant ses compatriotes les articles des journaux dans un sens nettement défavorable à l'entente. D'une instruction et d'une intelligence supérieures, SLYLIANIDES explique que les alliés n'auraient jamais dû se servir de son pays comme base d'opérations. D'après lui, le roi CONSTANTIN a parfaitement raison de s'opposer par tous les moyens à l'empiètement de son territoire par les nations alliées. Un dénommé GULLOGLOU Alexandre, 23 ans, connaissant la langue française et employé à la Poudrerie de Sorgues en qualité d'aide-dessinateur, partage les idées et ne manque pas de les manifester devant ses compatriotes. Il en est de même pour KIROUDIS Anasthase, 20 ans, qui manifeste des sentiments contre VENIZELOS. D'autre part, les membres de la famille DELIGGORGIS composée du père COSTAS, 56 ans, de la mère MARCHNIGA, 45 ans, et des fils TRASIOULOS, 22 ans, CLEMENTO, 28 ans, et STEPHANES, 35 ans, se sont fait remarquer par leur mauvaise volonté au travail en essayant de convaincre leurs compatriotes de refuser le travail lié à la fabrication des poudres, ce qui n'a pas réussi. Ces gens-là, tous illettrés, sont



considérés comme dangereux en ce sens qu'ils ne reculeraient devant aucune mauvaise action s'ils étaient largement rétribués pour ce faire. Le commissaire MARION demande de procéder à l'éloignement de ces personnes de la Poudrerie nationale de Sorgues. Parmi le contingent grec arrivé à Marseille en 1916, il se trouve un dénommé COHEN Joseph, sujet Turc, né à Constantinople le 1er mars 1875, qui a été dirigé par mégarde sur l'établissement de Sorgues. Il sera arrêté par la gendarmerie le 16 novembre 1916 pour être interné à Marseille au dépôt des ouvriers ottomans. Le 8 janvier 1917 Le Ministre de l'intérieur adresse au Préfet l'autorisation de diriger sur le dépôt des ouvriers étrangers de Marseille les dénommés : SLYLIANIDES, GULLOGLOU, KIROUDIS et la famille DELIGGORGKIS, tous signalés comme anti-vénizélistes.

## **11. 8 - UN NOUVEAU CONTINGENT A LA POUDRERIE DE SORGUES**

Le 18 août 1917 Est arrivé à Sorgues un nouveau contingent grec pour travailler à la Poudrerie. « J'ai appris (nous informe le commissaire MARION dans un rapport au directeur de la sûreté générale) que quelques-uns d'entre eux seraient des épistrates (réservistes grecs) et que, parmi ces épistrates, il y en aurait qui se seraient rendus coupables d'avoir tiré sur nos troupes, sur les alliés et les vénizélistes lors du guet-apens à Athènes, le 1er décembre 1916. Voici ce qu'ils ont avoué dans un café de Sorgues au cours d'une conversation animée avec leurs compatriotes : Le nommé KONTOS Constantin a avoué être épistrate et se trouver en service commandé à Athènes le 1er décembre 1916 où il a tiré sur les troupes françaises. Il a quitté le Pirée le 27 mai 1917 pour « sauver sa tête ». FRAGHIDAKIS Dimitris, célibataire, se dit totalement dévoué à son ex-roi CONSTANTIN. Lors de conversations dans les cafés de Sorgues, il désapprouve la politique de VENIZELOS, disant entre autres que les Français sont les ennemis de la Grèce. Le nommé TSOUREAS Panayotis est le vrai chef de bande. Il exerce une influence néfaste sur ses compatriotes et leur inculque adroitement ses idées. Il est épistrate, mais il n'a pas avoué avoir tiré sur les troupes françaises. ZINGAKIS Aristoménis, célibataire, est un épistrate doublé d'un anti-vénizéliste enragé. Il n'a pas avoué avoir tiré sur les troupes alliées, mais il a reconnu sa participation aux événements du 1er décembre 1916. ANDREADIS Ménélaos, célibataire, ne peut pas nier qu'il est épistrate puisque la photographie collée sur sa carte verte le représente en veston d'infanterie grecque (sans écusson). Outre ses idées anti-vénizélistes, il nourrit des sentiments hostiles contre la France. Le nommé PAPACONSTANTINO Nicolas est également un épistrate ayant participé aux événements du 1er décembre 1916 à Athènes. Il est notoirement connu comme anti-vénizéliste dangereux et, coïncidence étrange, il a rencontré dans la Poudrerie de Sorgues un malheureux grec vénizéliste qu'il avait poursuivi dans les rues d'Athènes lors des événements de décembre pour lui faire un mauvais parti. Enfin les nommés : XANTAAKIS Miltiadès, DOUDAS Michaël, POUPALOS Georges, CHRISOYELOS Georges manifestent ouvertement leurs idées anti-vénizélistes et coopèrent étroitement avec leur chef de bande TSOUREAS Panayotis. Ces dix étrangers sont partis du Pirée le 27 mai 1917 à bord du PLATA. Ils ont débarqué à Marseille le 11 juin suivant pour arriver à Sorgues quatre jours après où, depuis cette date, ils travaillent dans la Poudrerie de Sorgues. A mon avis dit le commissaire MARION, il y aurait lieu de les admettre d'urgence dans un camp de concentration où ils seraient étroitement surveillés. » Tous seront internés au dépôt des réfugiés grecs de Marseille pour participation aux événements du 1er décembre 1916 à Athènes, à l'exception des nommés : KANTOS Constantin, XNIGHAKIS Christomédés pour lesquels il est demandé l'élargissement, faute de preuves suffisantes.

## 12 - L'affaire Camille Janson

Le 16 juillet 1916, est entré à la Poudrerie Nationale de Sorgues en qualité de chimiste, chef de division, un homme dénommé JANSON Camille, né à Paris le 2 juin 1886, de Jean et de Marie BERARD. Camille demeure actuellement à Sorgues, à l'hôtel Terminus (place de la Gare). C'est à la seule fin de pouvoir contracter un engagement dans l'armée française que JANSON a présenté un faux état civil auprès du commandant du bureau central de mobilisation de la Seine le 1er mai 1916. Dans la réalité, Camille JANSON n'est pas de nationalité française puisqu'il est né le 2 juin 1886 à Trois-Fontaines, en Lorraine annexée par l'Allemagne, et porte les nom et prénom de YUNG Camille, fils de Joseph et de Marie MERISTROPH. Camille a passé mariage avec la demoiselle Joséphine VARNHAGEN le 22 avril 1913. Camille YUNG serait un ancien élève de l'école polytechnique de Munich et aurait travaillé en qualité de chimiste dans une fabrique d'explosifs à Cologne.

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 13 Août 1916

INSPECTION GÉNÉRALE  
DES  
SERVICES ADMINISTRATIFS


LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
à MONSIEUR LE PRÉFET DE VAUCLUSE.

M. le Commissaire de Police Spéciale, à SORGUES,  
m'a communiqué le Rapport qu'il vous a adressé, le 3 Août  
dernier, au Sujet de M. YUNG, Camille, dit JANSON, Chef de  
division à la Poudrerie de SORGUES.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir  
faire appeler M. YUNG et de lui recommander toute la  
prudence exigée par les circonstances. Je ne partage  
d'ailleurs pas l'avis de M. le Commissaire spécial et  
j'estime que M. YUNG en quittant la Russie pour venir  
contracter un engagement volontaire en France a donné  
de la loyauté de ses sentiments une preuve indiscutable.

POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARCHIVES  
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE  
DE VAUCLUSE



En 1914, à l'ouverture des hostilités, il se trouvait en Russie où il travaillait à la Société Franco-Russe d'explosifs de Chterouska. Des mesures de rigueur ayant été prises en Russie contre les ressortissants Alsaciens-Lorrains, Camille YUNG décide de se rendre en France. Il obtient un passeport du consulat de France à Petrograd, valable pour une année à partir du 31 août 1915. Parti de Petrograd le 4 avril 1916, Camille YUNG débarque au Havre le 16 du même mois et, quelques jours après, il rejoint Paris, en compagnie de sa femme. Le 25 avril, Camille et son épouse obtiennent un permis de séjour au titre d'Alsaciens-Lorrains, pour résider à Créteil, Grande Rue n°147. Le 28 avril 1916, Camille YUNG, sous le nom d'emprunt de Camille JANSON, est affecté au 83ème Régiment d'artillerie. Le 11 juillet 1916, il est affecté comme chimiste au groupe des Poudreries de St Chamas, Annexe de Sorgues. Sa présence à Sorgues éveille de plus en plus la suspicion des ouvriers de la Poudrerie. Dans la population de Sorgues, certains n'hésitent pas à dire : « Il y a un boche à la Poudrerie ». Nous ne pouvons, rappelle le commissaire MARION, nous prononcer sur les sentiments francophiles de ce Lorrain qui a contracté mariage avec une Allemande. Dans des conversations privées, il aurait critiqué la France. A la Poudrerie de Sorgues, aucun fait suspect n'a pu être encore relevé à sa charge. Le 4 août 1916, Le Directeur de la Poudrerie informe de l'affectation de JANSON par décision ministérielle. Le ministre de l'intérieur ne donnera pas de suite à cette enquête du commissaire spécial de Sorgues.

## **12 - Sainte Barbe : Patronne des Poudriers**

### **LES RISQUES ET PÉRILS**

Tout au long de son existence, l'homme se sait exposé à des périls divers. Encore plus que les autres, les hommes et les femmes travaillant sur les poudres se sentent plus vulnérables et craignent par le contact qu'ils ont avec ces éléments d'être éloignés de la "Paix des défunts". Pour écarter cette menace et atténuer les effets des accidents qu'il leur arrive de subir, ils invoquent la protection des saints, où saintes, particulièrement efficaces en leur domaine.

### **Ste BARBE : la foudre et la tempête.**

Selon la tradition, quand Dieu fit l'éclair qui ne fait aucun mal, le diable fit la foudre qui, elle, est dangereuse. Ste BARBE, vierge et martyre du IIIème siècle avait trouvé avec son père le secret pour fabriquer la poudre, elle fut tout indiquée pour devenir la sainte protectrice des canoniers et des artificiers. Ste BARBE pour ne pas tomber entre les mains des Barbares, aurait, selon la légende, fait sauter par la poudre le monastère de la Sainte Perpétue dans lequel elle se trouvait. Un manuscrit original de 1487\* fait état de la confrérie des salpêtriers parisiens placée sous la protection de Ste BARBE. \* Bibliothèque Nationale –Vol 16.693 fol 83

## *B ) Le canal de Pierrelatte, de sa création à 1919*

---

Tout cet article est la publication de Raymond Chabert, de l'association « Les Etudes Sorguaises ».

### **APERÇU HISTORIQUE**

L'origine du canal de Pierrelatte remonte à plus de trois siècles. Par lettres patentes du 13 juin 1693, le Roi Louis XIV le concéda à son cousin, le Prince de Conty, à titre perpétuel, avec autorisation d'établir dans le Rhône, près de Donzère, une prise d'eau destinée à arroser les territoires des communes traversées jusqu'à Mondragon, sur la rive gauche du fleuve.

Les héritiers du Prince procédèrent à un commencement d'exécution, ainsi qu'il résulte des protocoles datés de cette époque ; mais, à partir de sa création, le canal éprouva toutes sortes de vicissitudes.

Après la ruine des premiers entrepreneurs, Jean Huglas et Castillon, il devint successivement la propriété de divers concessionnaires qui finirent tous par se retirer en le cédant à perte. Vers la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, on le trouve dans les mains des propriétaires arrosants qui s'étaient réunis en association pour l'exploiter. Au bout de quelques années, ils étaient aussi découragés que leurs prédécesseurs et, comme eux, ils prenaient le parti de se retirer. Comblé pendant la Révolution, le lit principal fut rouvert sous le premier Empire, mais les irrigations ne fonctionnèrent que très irrégulièrement jusqu'à janvier 1838, date à laquelle une société anonyme se mit résolument à la tête de l'entreprise. Autorisée par Ordonnances Royales des 8 juin 1841 et 26 mars 1843, elle remonta la prise d'eau dans le Rhône jusqu'à l'entrée nord du défilé de Robinet, rétablit les anciennes dérivations et en ouvrit de nouvelles dans la commune de Pierrelatte.

En outre, dans le but de favoriser le développement des irrigations, elle mit des géomètres à la disposition des arrosants pour niveler les terres sur les parcelles engagées à l'arrosage. Elle accepta enfin que, du 15 janvier au 1<sup>er</sup> avril, les propriétaires qui désiraient arroser n'auraient qu'à se présenter au bureau du canal pour y faire inscrire la situation et la contenance de leurs parcelles.

Cette société pensa que le meilleur moyen d'augmenter ses revenus serait d'étendre les limites du périmètre tel qu'il avait été défini par les lettres patentes de 1693. A cet effet, elle obtint de les prolonger dans le département de Vaucluse jusqu'à la rivière la Mayne. Le projet définitif des travaux à exécuter fut approuvé le 13 octobre 1861. Mais cette société épuisa complètement ses ressources, le compte de chaque exercice se soldant par un déficit de 6 à 7 000 Francs. Un pareil état ne pouvait qu'aboutir à une mise sous séquestre du canal qui fut prononcée par décret impérial du 23 janvier 1861.

La prise de possession du canal par l'État fit sensation dans le pays. Il semblait aux riverains qu'une heureuse transformation allait s'accomplir. Malheureusement, l'exploitation fut plus catastrophique que par le passé : de 204 hectares arrosés pendant une période de 23 ans, de 1838 à 1861, on tomba à 152 hectares de 1861 à 1870. Considérant qu'il n'avait plus intérêt à maintenir plus longtemps le canal sous sa gestion, l'État le vendit aux enchères. Après plusieurs tentatives infructueuses, il se présenta un Maître des Forges, Léopold de la Vallée Poussin, qui s'en rendit adjudicataire.

Le nouveau concessionnaire reprit la question du prolongement du canal dans le département de Vaucluse mais, au lieu de l'arrêter à la Mayne, près d'Orange, il se proposa de le poursuivre

jusqu'à l'Ouvèze, à Sorgues. Ce projet daté des 5 et 10 juin 1873 et celui de Monsieur Tardieu du 30 mars 1859, dont il était la suite, furent soumis à enquête d'utilité publique, en vertu d'une décision ministérielle du 27 février 1876. Les résultats de cette enquête ayant été très favorables, l'administration fit connaître à monsieur de la Vallée Poussin, le 9 octobre 1876, qu'elle était disposée à provoquer la déclaration d'utilité publique des travaux et à demander le concours de l'État pour leur exécution. Avant qu'il puisse faire quoi que ce soit, Monsieur Léopold de la Vallée Poussin fut déclaré en faillite.

La Banque de France qui était créancière de la faillite dans la proportion de 95% continua d'exploiter le canal, en attendant qu'elle puisse le mettre en valeur par la construction de sa partie vaclusienne.

## **UTILITE DU CANAL DE PIERRELATTE**

### **Dans le Vaucluse**

L'utilité de prolonger le canal jusqu'à Sorgues ne faisait aucun doute pour l'État, l'administration et le monde agricole en pleine crise par suite de l'apparition du phylloxéra, de la flacherie du ver à soie et de la disparition des cultures de garance. Les communes concernées par le passage des canaux soutenaient le projet. Elles voyaient dans l'arrosage le seul moyen de rendre à la culture des terres improductives. La mise à disposition de l'eau permettait de lutter contre l'invasion du phylloxéra par la submersion des vignes, comme à Mornas, par exemple.

### **A SORGUES**

Le 11 novembre 1871, le Conseil Municipal émit le vœu de voir se prolonger le canal jusqu'à l'Ouvèze. Il ajoutait : « la culture de la vigne est devenue impossible dans notre zone ... » et continuait : « ... le conseil demande aussi qu'en attendant la réalisation de ce projet, les propriétés, si funestement atteintes par la maladie de la vigne et qui, par leur nature, sont impropres à d'autres cultures, soient dégrevées des impôts qui les frappent... » D'autant que la future zone arrosable constituait l'une des parties de la commune où les irrigations étaient nécessaires : elles devraient permettre une reconversion de l'agriculture en zone de cultures fruitières et maraîchères.

Le projet de loi déclara d'utilité publique le prolongement du canal de Pierrelatte jusqu'à l'Ouvèze. Il fut voté par la Chambre des Députés et le Sénat et la loi promulguée le 22 août 1880. Des affiches furent placardées et insérées dans « Le Radical de Vaucluse » et « Le Moniteur Judiciaire » au cours du mois de janvier 1888. Elles annonçaient la procédure d'expropriation des terrains.

## **NOUVELLE CONCESSION**

L'État transmet la concession à une nouvelle société anonyme qui prit le nom de « Société anonyme du Canal de Pierrelatte et Extensions » au capital de 6 millions de Francs. Elle était tenue d'exécuter non seulement l'élargissement de l'ancien canal et son prolongement, à travers les départements de la Drôme et de Vaucluse, mais encore les canaux secondaires, tertiaires, rigoles et dérivations destinés à amener l'eau en tête des propriétés desservies.

Les travaux furent exécutés par une société nouvellement créée dénommée « Société des Batignolles ». Ils mobilisèrent plus de 200 ouvriers<sup>192</sup>.

Le canal principal fut achevé et inauguré par Monsieur Méline, Ministre de l'agriculture, le 28 avril 1884. La partie se jetant dans l'Ouvèze fut inaugurée en 1894, elle desservait également les communes de Châteauneuf du Pape et de Bédarrides ; Les premières expériences de mise en eau eurent lieu du 26 mars 1884 au 20 mars 1885. Entre temps, le 7 juillet 1890, le ministre de l'agriculture nommait une commission afin qu'elle procède à la constatation de la mise en eau de la dérivation de Sorgues<sup>193</sup>.

Le périmètre arrosable par le canal fut divisé en sept zones. La quatrième zone s'étendait des limites d'Orange à la rivière Ouvèze. La distribution des eaux comprenait, en dehors du canal principal, des canaux secondaires, tertiaires et dérivations, plus un deuxième réseau de rigoles d'intérêt collectif et privé. Un nouveau mode d'arrosage était appliqué par la Société concessionnaire, complètement différent de l'ancien, en ce sens que tous les canaux étaient établis en relief au-dessus du terrain naturel afin de permettre l'arrosage direct dans les propriétés traversées.

### **UNE BIEN CURIEUSE FAÇON D'AGIR**

Au cours de l'année 1890, les travaux de construction du réseau de distribution se trouvaient assez avancés. Ils permettaient de donner l'eau à une grande partie des souscripteurs. Des avis furent adressés à tous les propriétaires intéressés. Tout en leur rappelant leurs souscriptions de 1870, ils avisaient que les eaux seraient à leur disposition dès l'ouverture de la saison d'arrosage et, par suite, ils les invitaient à faire connaître le point de leurs terres où ils désiraient les recevoir. Qu'ils aient usé ou non de l'eau mise à leur disposition, ces propriétaires furent portés d'office sur les rôles d'arrosage<sup>194</sup>. Cette décision mit en émoi notre commune.

Entre 1870 et 1874, les agents qui recueillaient les souscriptions usèrent bien souvent de ruse pour obtenir les signatures, dans le but d'augmenter la remise qu'ils touchaient sur chacune d'elles<sup>195</sup>. Les intéressés, après avoir attendu près de vingt ans leur exécution, alors qu'ils se croyaient dégagés depuis longtemps de toutes obligations, inopinément la Société du Canal de Pierrelatte leur intimait l'ordre d'avoir à désigner les points de prises d'eau et ce, pour certains, dans un délai ne dépassant pas quinze jours.

Nous pouvons imaginer le tollé que cela produisit chez nos concitoyens, d'autant que, pour quelques-uns, aucun travail n'était en cours d'exécution dans le voisinage de leurs propriétés. Certains ne possédaient aucun double de ces souscriptions, d'autres ignoraient l'engagement souscrit par leurs ayants droit.

Néanmoins, sans autres formes de procès, la Compagnie fit expédier des avertissements par le percepteur de Sorgues à des propriétaires dont on savait qu'ils n'avaient pas fait usage de l'eau, notamment, pour certains, en raison de la situation éloignée de leurs terres.

---

<sup>192</sup> AD 7 S 52 fonds Ponts et Chaussées liasse 80

<sup>193</sup> AD 7 S 56 Canaux 143

<sup>194</sup> AD 7 S Canaux 47

<sup>195</sup> AD 7 S Canaux 47

DÉPARTEMENT

de Vaucluse

23

Visé pour Timbre et enregistré gratis

folio 179 case 6

à Orange, le 14 décembre 1892

ARRONDISSEMENT

de Arignon

COMMUNE

de Sorgues

# SOCIÉTÉ DU CANAL DE PIERRELATTE & EXTENSIONS

2<sup>e</sup> RÉSEAU DE DISTRIBUTION

## RIGOLES D'INTÉRÊT COLLECTIF ET PRIVÉ

### ACTE DE CESSON AMIABLE

pour occupation de terrain à titre de servitude

INDEMNITAIRE :

M. Les hoirs Nickel.

N° DU PLAN

Rigole de la Rivière, 156.

de Branché Chabert.

de Julien, 238.

de

TABLEAU des parcelles de terrain nécessaires à l'établissement des rigoles de distribution des eaux du Canal de Pierrelatte.

CADASTRE		Désignation des Parcelles	Surface à occuper	Prix de l'Are	Somme à payer	Observations
Section	N°					
G	156	Prolongement de la rigole de la Rivière et Branché Chabert. Terrain au lieu dit Neau Saumades.	2.20	30.	66.	La rigole de la rivière sera établie entre le chemin et l'ouvrage.
H	238	Rigole Julien. Terrain au lieu dit chemin d'oiselay.	1.00	750	750	
Totaux. . . . .			3.20		7350	

mandat verbal, savoir : 1<sup>o</sup> Auguste Nickel, commis de bureau à Paris, 2<sup>o</sup> Odile Nickel, veuve nièce, demeurant à Marseille, 3<sup>o</sup> Ulysse Nickel, ancien d'habits à Paris, 4<sup>o</sup> Henriette Nickel, épouse en premier lieu employé du chemin de fer à Paris, 5<sup>o</sup> Augustine Nickel, fille, institutrice à Marseille, 6<sup>o</sup> Et Joseph Nickel, tailleur à Paris; lesquels, au besoin, il se verra fort.

Mourizant et

Entre :

La SOCIÉTÉ DU CANAL DE PIERRELATTE ET EXTENSIONS, représentée par M. Lucien Escoffier, Expert-géomètre demeurant à Orange, D'une part;

Et M. Antoine Mourizant, fils de Casimir, cultivateur demeurant à Sorgues, agissant aux précédentes pour ses cousins germains, dont il déclare avoir connaissance, demeurant à \_\_\_\_\_, D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

M. Mourizant, aux dits noms, après avoir pris connaissance du Tableau qui précède ainsi que du plan parcellaire, s'engage

1° A céder à titre de simple servitude de passage le terrain nécessaire à l'établissement des rigoles désignées dans le Tableau ci-dessus, dont il affirme être propriétaire ainsi que, d'ailleurs, il résulte d'un acte de règlement d'indemnité passé devant M. Brunel notaire à Serques le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf

2° A accepter comme indemnité pour la valeur de ladite servitude, y compris tous dommages, la somme de Soixante Treize francs cinquante centimes

3° Il est convenu que le sol formant l'assiette de la cuvette de rigoles restera la propriété exclusive de M. Leschairs Nickel.

#### Conditions

La Société aura, à partir de ce jour, le droit d'occuper les terrains dont il s'agit à titre de servitude perpétuelle, pour l'établissement des rigoles de distribution des eaux du Canal de Pierrelatte.

La servitude s'étendra au droit de circulation sur les banquettes et francs bords des rigoles : 1° des employés et ouvriers de la Société concessionnaire pour la visite, la surveillance, l'entretien des ouvrages et le service des eaux ; 2° des Ingénieurs et Agents de l'administration chargés du contrôle.

M. Leschairs Nickel seront tenus de recevoir les déblais provenant des repurgements des dites rigoles dont ils pourront disposer à leur gré. Les produits des banquettes et francs bords restent leur propriété exclusive.

Il est convenu que toute contenance supplémentaire qui pourra être nécessaire à la Société pour le complément des travaux sera payée à M. Leschairs Nickel à raison des prix fixés d'autre part l'are.

Moyennant ces conditions, M. Mourigard aux dits noms déclare faire son affaire personnelle et se charger de toutes indemnités pouvant être réclamées à quelque titre que ce soit.

#### Paiement et Quittance

En conséquence, M. Escaffier en sa qualité de fondé de pouvoirs de la Société, a valablement et dûment payé à M. Mourigard aux dits noms qui le reconnaît la somme de Soixante Treize francs cinquante centimes montant de l'indemnité ci-dessus fixée. De laquelle somme le susnommé donne à ladite Société quittance entière et sans aucune réserve.

La Société du Canal de Pierrelatte fait élection de domicile à Orange, dans les bureaux de son fondé de pouvoirs.

Fait en autant d'originaux que de parties contractantes.

A Serques, le trente octobre 1892,

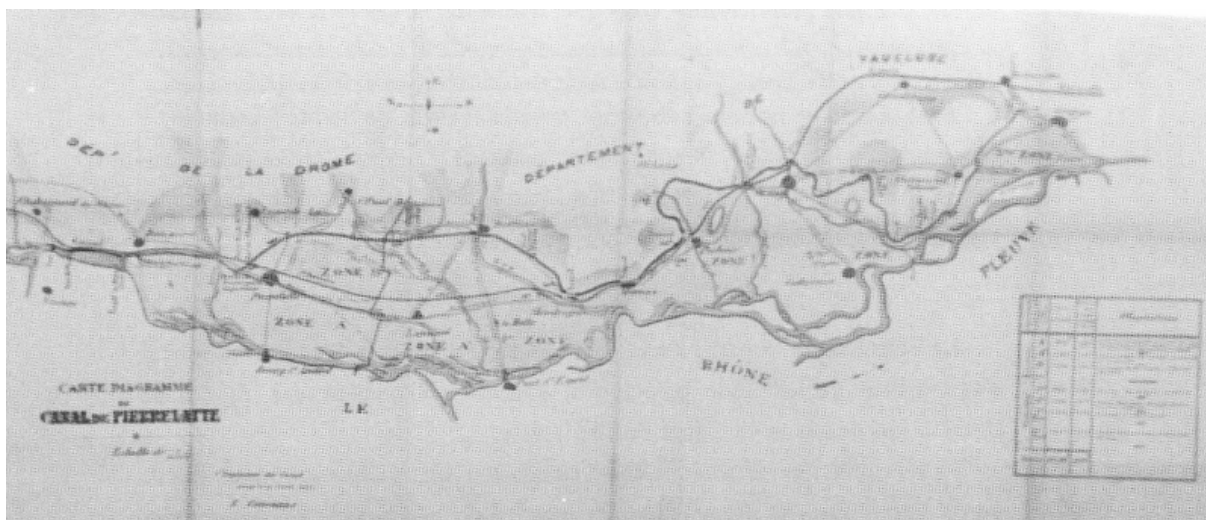
Pour la Société du Canal,

Le Propriétaire,

*Escaffier*

*Mourigard et*





La Compagnie érigea en système cette manière d'agir, et d'autres communes subirent le même sort<sup>196</sup>. Les petits et les faibles furent parmi les plus touchés : pour eux une action en justice était particulièrement difficile<sup>197</sup>. Les maires des communes concernées réagirent énergiquement, en particulier Frédéric Granier, maire de Sorgues. Le 14 mars 1892, ils requirèrent l'arbitrage du ministre de la Justice<sup>198</sup>. De plus, on assistait à un revirement d'opinion. Si nos campagnards appelaient de tous leurs vœux, dans les années 1870/1880, la création d'un réseau d'arrosage, il n'en était plus de même en 1890 : soit par défiance à l'égard d'une institution nouvelle, soit par appauvrissement général, leur volonté s'étant émoussée. Pour faire plier les récalcitrants, la Société dut soutenir de nombreux procès qu'elle gagna<sup>199</sup>. Ces procédures aggravèrent sa situation financière, son avenir devint incertain, d'autant que l'augmentation des recettes ne se réalisait pas selon les prévisions. Les instances engagées et le peu d'empressement des riverains à solliciter l'arrosage en étaient la cause. Une lettre du 4 septembre 1893 du ministre de l'Agriculture le confirme d'une curieuse manière : ne faut pas oublier que le sort de la Cie. est entre les mains de la Société des Batignolles, maîtresse, si elle le veut, de mettre fin à son existence (la société du canal de Pierrelatte)... »<sup>200</sup>.

## L'UTILISATION DES EAUX DU CANAL

Le Président de la République, par décret en date du 24 avril 1898, codifia l'usage de l'eau. L'agriculteur ne se trouvait pas dans un état de liberté absolue, l'arrosage avait lieu jour et nuit à compter du 25 mars jusqu'au 25 septembre ; Mais chaque propriétaire devait se conformer à un horaire précis de façon que l'eau soit équitablement partagée entre les usagers ; La quantité attribuée à chaque utilisateur, quelle que soit la nature de la culture, était fixée à raison de 28 litres par seconde et par hectare pendant six heures par semaine. Les engagements étaient souscrits pour dix ans.

Sorgues se trouve en fin d'écoulement des eaux ; sans qu'il y ait gaspillage, il y avait bien souvent pénurie. La Compagnie refusait d'admettre cette permanence ; pour elle, il n'y avait aucun dommage causé : « Si les arrosants s'étaient montrés plus consciencieux pour ne

<sup>196</sup> AD 7 S Canaux

<sup>197</sup> AD 7 S Canaux

<sup>198</sup> AD 7 S Canaux

<sup>199</sup> AD 7 S Fonds des Ponts et Chaussées 77 folio 256

<sup>200</sup> AD 7 S Canaux Fonds Ponts et Chaussées 57 folio 256

prendre que la quantité qui leur revenait et pendant le temps auquel ils avaient droit, tout aurait dû bien se passer... » déclarait-elle par la bouche de son ingénieur subdivisionnaire<sup>201</sup>. Ce jugement était contredit dans une note interne par l'ingénieur en chef qui reconnaissait que, sans l'introduction d'un volume d'eau supplémentaire, les parties extrêmes de notre commune, c'est-à-dire les canaux dits de la Rivière, ne recevaient que 73% du volume alloué<sup>202</sup>.

Cette situation n'était pas sans provoquer des protestations. Au cours de la première décennie de ce siècle, Monsieur Bonnet, propriétaire du château de Saint-Maurice, engagea maintes réclamations demeurées sans effet. Il s'était vu dans l'obligation d'appeler la Société devant le Conseil de Préfecture. Celui-ci, par décision du 20 février 1904, rendit un jugement favorable au demandeur, qu'il fit confirmer par le Conseil d'État le 16 avril 1904. Les pertes de récoltes étaient fréquentes, les plaintes des agriculteurs nombreuses pour irrégularités dans la distribution, volume insuffisant, ou manque total d'eau. En 1909, par lettre du 30 juillet, le chef d'exploitation du canal annonçait à Monsieur Durant, propriétaire à Sorgues, qu'une enquête allait être faite en réponse à la réclamation qu'il avait adressée pour manque d'eau. En 1913, le même chef d'exploitation annonçait au même réclamant qu'il allait procéder au faucardement des herbes. En 1912, Denis Soulier, nouveau propriétaire du château Saint-Maurice, signalait au préfet la pénurie d'eau dont souffrait sa propriété ; il continua ainsi, tous les ans jusqu'en 1920, semble-t-il.



Chantier de la construction du canal



## LES INTEMPERIES

### Les inondations

Les dommages causés par les crues du Rhône aggravait la précarité financière de la Compagnie. Depuis 1896, notait un mémoire du 24 juin 1911, les inondations se montraient plus fréquentes et dévastatrices. Les canaux compris dans les champs des crues subissaient de lourds dégâts, par suite de glissements des berges, d'obstructions par des arbres, d'apports de sable et de limon qui remblayaient complètement les lits des chenaux. Elles compromettaient l'irrigation pour la saison suivante. La crue du mois d'avril 1909 emporta les rigoles de Malartigue et du quartier des Mourizards. La Compagnie fut obligée d'effectuer des travaux de terrassement. Elle procéda à des enlèvements d'apports de limon aux rigoles du

<sup>201</sup> AD 7 5 45 chemin 28 1908 lettre du 29/04/1908

<sup>202</sup> AD 7 S Canaux 25 mai 1908

Pouli-Camin et à celles d'Argency<sup>203</sup>. Ces rigueurs climatiques eurent pour effet une demande de dégrèvement de taxes par Messieurs Onde et Malen, propriétaires, actions qui n'avaient aucune chance d'aboutir car la Compagnie s'opposait fermement à toutes restitutions d'impôts.

### Les gelées

Les gelées étaient également destructrices d'ouvrages. Celles de l'hiver 1890/91 créèrent de gros désordres, les canaux et rigoles de la commune durent être restaurés<sup>204</sup>.

### LA GESTION DE L'EAU PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE.

Très rapidement, la guerre modifia l'activité économique du département. Tous les domaines de la vie quotidienne furent fortement perturbés. Les hommes étaient soit au front soit utilisés dans des usines travaillant pour la guerre. La distribution de l'eau d'arrosage fut également frappée par le manque de main-d'œuvre. Il en résulta une police des canaux insuffisante et un défaut de surveillance. Partout des prises d'eau clandestines fonctionnaient. Les vols d'eau de voisins à voisins étaient de plus en plus fréquents. Les matériaux de construction si nécessaires aux réparations des réseaux se faisaient rares. Les travaux d'entretien des canaux, faucardements, repurgements, réparations qui s'effectuaient chaque année aux mois de février et mars n'étaient plus assurés. Par suite du renchérissement de la main-d'œuvre, la société tenta, pour moins les payer, d'employer des ouvrières italiennes. Ce fut un échec. Ces femmes ne pouvaient être utilisées à des travaux qui étaient au-dessus de leurs forces. L'absence d'entretien, de réparations qu'exigeait le bon arrosage des terres finit par amener une véritable catastrophe en 1918, année où la sécheresse se prolongea d'avril à octobre<sup>205</sup>. Les cultures potagères séchèrent sur place<sup>206</sup>. La récolte de fraises fut plus ou moins normale en 1918, mais ne donna rien en 1919. Les cerisiers, principale richesse de la commune de Sorgues, alimentant un important marché d'exportation, souffrirent également<sup>207</sup>. Cent douze exploitants ou concessionnaires sorguais, représentant 105 hectares de terre, engagèrent une instance devant le Conseil de Préfecture<sup>208</sup>. Ils estimaient le montant de leurs pertes à 142.271 francs<sup>209</sup>. En décembre 1918, devant un mécontentement unanime des propriétaires, la Société entreprit les travaux les plus urgents avec une équipe de dix prisonniers de guerre pendant trente jours. Cela ne fut pas suffisant, il aurait fallu le double de temps avec un rendement normal et le quadruple avec le rendement que l'on obtenait en pratique<sup>210</sup>. Le Préfet de Vaucluse reconnut partiellement le bien-fondé des actions entreprises par les propriétaires sorguais. La Société était soumise, selon le cahier des charges, à « l'exécution de ses obligations »<sup>211</sup>, mais le Préfet conclut qu'il appartenait aux réclamants de provoquer en temps opportun des mesures nécessaires, la plupart étant mobilisés. Par arrêté préfectoral, un dégrèvement de taxes d'arrosage pour 1918 fut obtenu.

---

<sup>203</sup> AD 7 S canaux Fonds Ponts et Chaussées n° 70

<sup>204</sup> AD 7 S 48

<sup>205</sup> AD 5 K5

<sup>206</sup> AD 5 K 5

<sup>207</sup> idem

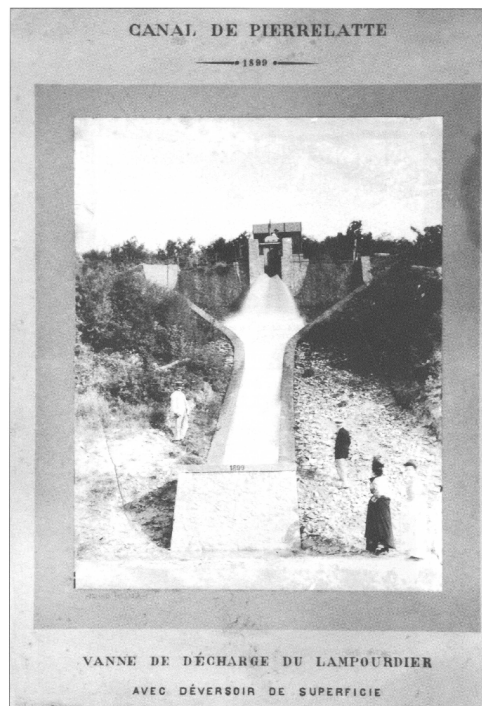
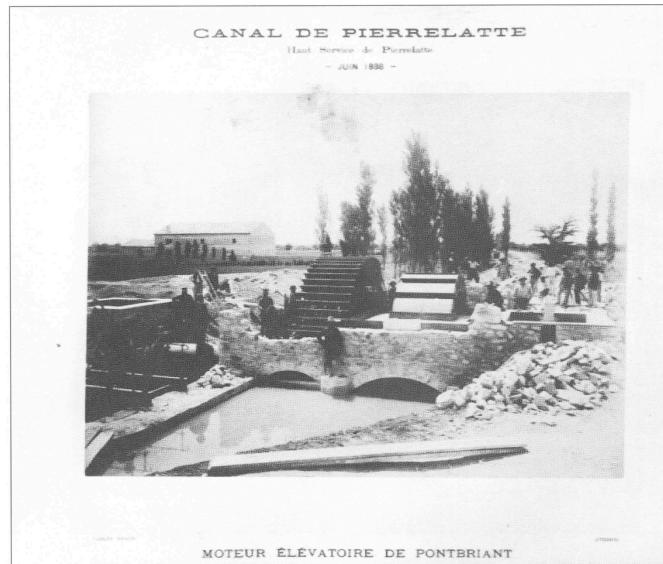
<sup>208</sup> AD 7 S Canaux 43

<sup>209</sup> AD 5 K5

<sup>210</sup> AD 7 S Canaux 43

<sup>211</sup> AD 7 S Canaux

Devant ce manque de bonne volonté, une association des « Usagers des Eaux du Canal de Pierrelatte de Sorgues » fut créée le 9 mars 1919 avec, pour président, Denis Soulier. Devenu Maire, il continuera son engagement contre le coût élevé des taxes en faisant observer « qu'il n'était pas équitable de faire payer au prix fort des réparations qui auraient dû être exécutées bien avant-guerre »<sup>212</sup>. Le 13 juin 1929, il déclarera qu'il fallait rendre justice à la Société du Canal de Pierrelatte car de très sérieux efforts avaient été faits pour améliorer le service des irrigations<sup>213</sup>, mettant ainsi un point final à une bataille juridique de plusieurs années.



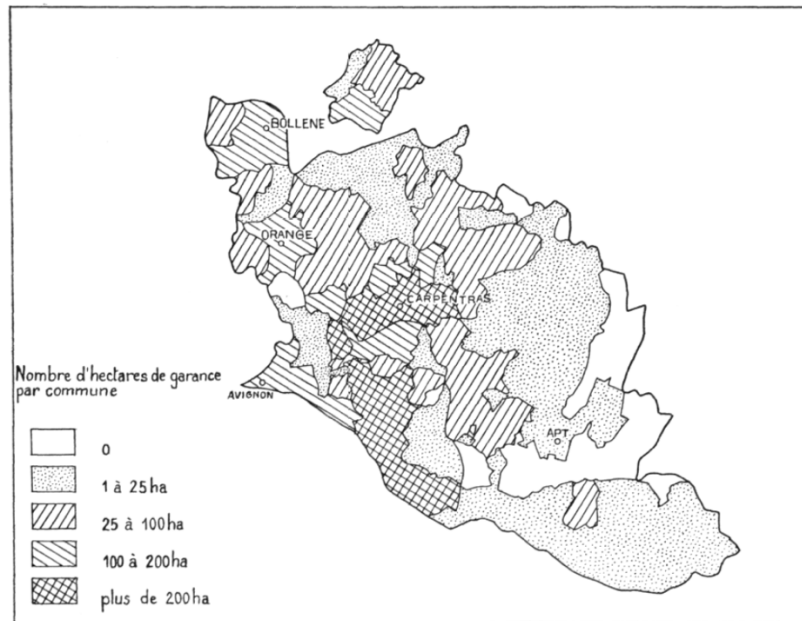
<sup>212</sup> AD 7 S Canaux

<sup>213</sup> AD 7 S Canaux 4

### C ) La culture de la garance dans le Vaucluse

Ceci est un extrait de l'article rédigé par Alice Peeters « Les plantes tinctoriales dans l'économie du Vaucluse au XIX<sup>ème</sup> siècle » paru dans le numéro 60 des « Études rurales » en 1975.

La garance paraît être originaire du Proche-Orient méditerranéen. Son usage tinctorial est connu depuis l'Antiquité. En Europe, sa culture prospéra surtout en Flandre durant tout le Moyen-âge.



Production de garance dans le Vaucluse pour l'année 1866

Après une période de déclin au XVI<sup>e</sup> siècle, sa production s'accrut et se développa vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle en Alsace et dans le Vaucluse. En 1756, Jean Althen (1709-1774), Arménien catholique d'Ispahan installé en Avignon, l'introduisit dans la région. Le succès fut rapide car la demande du colorant rouge extrait de ses racines était importante. De plus, cette plante n'entraîne pas en concurrence avec d'autres récoltes. Bien au contraire, elle se répandit dans des espaces inexploités, les paluds, régions semi-marécageuses de la partie méridionale du Vaucluse, et permit l'essor et la richesse des communes de cette zone d'abord, de l'ensemble de la plaine du Vaucluse ensuite. Tout au long des trois premiers quarts du XIX<sup>e</sup> siècle, la culture de la garance, malgré plusieurs crises graves sur lesquelles nous reviendrons, prit de plus en plus d'extension. Deux chiffres seulement, pour éclairer : en l'an IX (1802), il existait onze moulins à garance dans toute la France. En 1870, le seul Vaucluse possédait plus de cinquante moulins en activité, fournissant 60 millions de kilos de poudre colorante [Jaubert, p. 12]. Culture essentiellement commerciale, la garance subit des fluctuations importantes qui eurent un retentissement grave sur la vie économique et sociale de cette région durant le XIX<sup>e</sup> siècle. De ce point de vue, sa production reflète l'évolution des contradictions entre les intérêts locaux et la politique agricole et commerciale, au niveau tant national qu'international.

Sous le Directoire, une interdiction de courte durée d'exporter la garance avait provoqué une chute vertigineuse des prix et entraîné une diminution des surfaces cultivées. Aussi n'est-ce pas sans émoi que les communes garancières du Vaucluse accueillirent la nouvelle, en l'an XI, que les manufacturiers de Rouen avaient présenté une pétition en vue d'obtenir la prohibition de l'exportation de la garance. En fait, il se serait agi d'un faux bruit. Du moins est-ce ainsi que le présente le ministre de l'Intérieur, informé de l'agitation croissante dans le milieu des cultivateurs de garance. Le ministre ajoute à son démenti : « Le gouvernement ne se déciderait à en défendre l'exportation à l'étranger que dans la circonstance où le produit des garancières ne suffirait pas à notre consommation intérieure »<sup>214</sup>. Cette déclaration ne calme pas les esprits et suscite au contraire l'alarme de nombreuses communes qui estiment, déjà échaudées par une précédente expérience, que la prohibition d'exportation entraînerait inévitablement la chute des prix, ce d'autant plus que le commerce de cette même marchandise ne serait plus dans une entière Liberté »<sup>215</sup>. Les pétitions affluent de Vedènes, Carpentras, Pernes, Monteux, Mormoiron, Velleron, Orange, Avignon, Jonquerette, L'Isle-sur-Sorgue, Le Thor. Une telle mesure ruinerait bon nombre de communes dont la production principale est la garance et dont les terres de paluds ne peuvent rien porter d'autre. Dans ces mouvements, apparaît nettement l'idée que le concept révolutionnaire de Liberté comprend aussi celui de liberté de commerce, de libre-échange. Comme nous le verrons plus loin, cette même application du libre-échange, qui implique aussi bien la liberté d'importation que celle d'exportation, devait se retourner plus tard, vers le milieu du XIXe siècle, contre les garanciers vauclusiens.

Les craintes de l'an XI passées, la production de garance vauclusienne se développe et prospère assez régulièrement pendant une quarantaine d'années. Les surfaces qui lui sont dévolues s'accroissent progressivement et débordent largement la zone des paluds. Le succès commercial et la forte demande incitent sans cesse de nouveaux agriculteurs à cultiver de la garance. La majeure partie des communes du Vaucluse en produisent peu ou prou. Partout où le type de terrain et les ressources en eau le permettent, on voit même des terres traditionnellement emblavées s'y consacrer. Au cours de cette période de prospérité, seuls quelques nuages apparaissent en 1817, puis en 1821 : le prix de la garance baisse, ce qui suscite de nombreuses protestations.

Cette culture favorisa, durant la première moitié du XIXe siècle, un essor important du Vaucluse. Essor non seulement agricole, mais aussi industriel et commercial. De nombreux moulins furent construits. La racine de garance comporte en effet trois parties bien distinctes : cœur, partie corticale et épiderme. Le principe colorant rouge se trouve surtout dans la partie corticale. La mouture de la racine, préalablement séchée et vannée, avait donc pour but de l'isoler des deux autres. La racine entière était commercialisée sous le nom d'alizari. Pulvérisée, on l'appelait la poudre de garance ». Dans le Vaucluse, on trouvait les deux formes sur le marché. Le prix des poudres variait en raison de la finesse plus ou moins grande de la mouture. Mais la qualité du colorant dépendait surtout de la terre. Cultivées dans les paluds, les racines donnaient en teinture des couleurs rouge sang ; provenant des autres terres, elles ne procuraient que des garances rosées mais plus brillantes. Des mélanges en proportions variables permettaient d'obtenir une gamme étendue de rouges. Il semble probable que

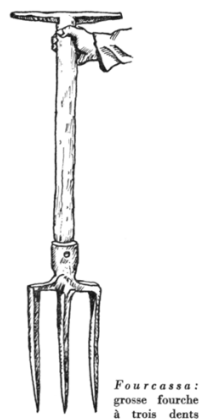
---

<sup>214</sup> A.D. Vaucluse, 7 M 89 : Ministre de l'Intérieur à préfet de Vaucluse, 21 Nivôse an XI

<sup>215</sup> A.D. Vaucluse, 7 M 89 : Délibérations de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Caumont, 1er Pluviôse an XI

l'extension des cultures à des terres non marécageuses ait provoqué une baisse de la qualité moyenne des poudres produites ; il en résulta un handicap dans la concurrence qui précipita les graves crises qu'allait bientôt connaître le marché vaclusien de la garance.

Une Ordonnance royale du 28 novembre 1846 autorise l'entrée en franchise de droit des racines de garance destinées à être moulues en France, à condition qu'elles soient ensuite réexportées. Cette mesure, prise en faveur des négociants et fabricants de poudre de garance, ne devait pas avoir de conséquences sur la production agricole française. Dans les faits, les cultivateurs de garance eurent à affronter une dangereuse concurrence qui tendait à faire baisser les prix intérieurs. Aussi, les années 1847 et 1848 furent-elles marquées par de nombreuses et vigoureuses plaintes et pétitions de la part de plusieurs communes comme Le Thor, L'Isle-sur-Sorgue, Gadagne, Saint-Saturnin et aussi du Conseil général du Vaucluse<sup>216</sup>.



Fourcassa : grosse fourche à trois dents servant à déterrer les racines de garance.

De plus, des conflits entre cultivateurs de garance d'une part, fabricants de poudre et négociants d'autre part, allaient se développer et éclater. Lors de la crise de l'an XI, le monde des garanciers, encore peu différencié, avait fait front commun contre les menaces. Quarante ans plus tard, un clivage s'était opéré et des conflits d'intérêts allaient opposer les cultivateurs aux citadins négociants et manufacturiers. La crise apparut au grand jour en 1850, lorsqu'il fut question d'établir un entrepôt à garance en Avignon. Les agriculteurs craignaient surtout que des garances étrangères y soient stockées. Dans les villes en revanche, à Avignon notamment, plusieurs voix étaient favorables au projet dont on attendait un regain d'activité pour les industries garancières et la vie commerciale en général. Cependant dans les milieux agricoles, ce fut un tollé général. La Commission d'agriculture de Vaucluse<sup>217</sup> transmit au préfet les pétitions de quatre-vingt-deux conseils municipaux demandant le retrait de l'Ordonnance du 28 novembre 1846. On craignait surtout la concurrence des garances en provenance de Naples. Le Conseil général du Vaucluse, réuni en session extraordinaire, reprit et appuya les plaintes des municipalités<sup>218</sup>. Le mouvement ne se limita d'ailleurs pas au seul Vaucluse ; d'autres départements voisins comme l'Ardèche, le Gard et les Bouches-du-Rhône, également producteurs de garance mais à moindre échelle, élevèrent de vives protestations. En réponse, le ministre de l'Agriculture ne trouve pas de « raison déterminante pour le retrait de

<sup>216</sup> A.D. Vaucluse, 7 M 89 : Pétitions années 1847 et 1848

<sup>217</sup> A.D. Vaucluse, 7 M 89 : Délibération du 26 avril 1851

<sup>218</sup> A.D. Vaucluse, 7 M 89 : Procès-verbal des séances du Conseil général ; session extraordinaire de 1851, Avignon, Impr. Bonnet, 34 p

l'Ordonnance du 28 novembre 1846 et la décision du 7 mai 1847 qui en a étendu le bénéfice au commerce d'Avignon »<sup>219</sup>. Il se veut rassurant : il ne s'agit pas d'utiliser des garances étrangères en France mais de « favoriser l'industrie de la mouture » ; les garances seraient immédiatement réexportées après traitement. Cependant, la réponse est nette : « Le gouvernement ne saurait, sans méconnaître les intérêts industriels du pays, déférer aux vœux du Conseil général en ce qui touche le retrait de ces mesures. » Promesse est pourtant faite de supprimer la Loi du 17 mai 1826 qui taxait à 1,50 F par 100 kilos l'exportation des garances françaises.

A partir de 1853, les tensions entre cultivateurs et négociants en garance s'accroissent pour aboutir à une crise ouverte en juin 1858. A cette date, en effet, les négociants réunis en Avignon décident de modifier le système de transaction. Jusque-là, les achats de garance se faisaient de la manière suivante : un courtier représentant le négociant achetait la garance séchée chez les producteurs. Le marché avait lieu publiquement et n'était conclu qu'après accord des deux parties quant à la qualité des racines et à leur prix. Le courtier était responsable devant le négociant. Ensuite, un emballleur, également employé du négociant, mettait la garance en sachet, poignée par poignée, ce qui permettait de vérifier s'il restait des racines incomplètement séchées. Ces opérations accomplies, le cultivateur était immédiatement payé par le courtier.

Le nouveau mode de transaction que les négociants imposent aux cultivateurs implique que ceux-ci portent ou fassent porter leur production à la fabrique. La marchandise n'est payée qu'après livraison. Ces exigences nouvelles suscitent la colère parmi les garanciers ainsi privés de garanties, d'une part parce que l'expertise à ciel ouvert n'existe plus et, d'autre part, parce que ce système fait disparaître toute notion d'accord mutuel sur la marchandise et les prix ; il favorise par ailleurs les négociants qui peuvent désormais soumettre les agriculteurs aux prix fixés par eux seuls. De nombreuses pétitions, en particulier d'Althen-des-Paluds, de Jonquerettes, de Pernes, du Thor et de Velleron demandent au préfet de faire annuler cette décision. Les négociants, de leur côté, justifient la nécessité de transformer les rapports traditionnels, arguant de la baisse de qualité des garances — qui, selon eux, comporteraient beaucoup plus de déchets qu'autrefois — et d'abus graves, allant jusqu'à la falsification du produit. A ces accusations, les cultivateurs répondent que le conditionnement de la garance se fait depuis de nombreuses années de manière de plus en plus sévère et qu'il n'y a pas augmentation des déchets, mais seulement « augmentation des exigences de la part de ces messieurs, habitués à réaliser d'énormes bénéfices »<sup>220</sup>. Quant aux fraudes, le cultivateur n'a ni le pouvoir, ni les moyens de falsifier les garances ; cela n'appartient qu'à la manipulation. L'infériorité que nous avons à craindre ne sera donc que l'œuvre du négociant »<sup>221</sup>. En effet, ce n'est que lorsqu'elle est réduite à l'état de poudre que la garance peut être falsifiée par adjonction de substances minérales (brique pilée, ocres rouges et jaunâtres, argiles jaunâtres) ou végétales (sciure de bois de chêne, coques d'amandes moulues, son, écorce de pin, etc.) ayant à peu près la même couleur. Malgré les plaintes nombreuses des producteurs, les négociants réussirent à imposer leurs exigences. C'est au cours des années 60 que la grande crise qui sera fatale à la culture de la garance va se développer, atteignant aussi bien les négociants et manufacturiers que les agriculteurs.

---

<sup>219</sup> A.D. Vaucluse, 7 M 89, lettre du 22 août 1851

<sup>220</sup> A.D. Vaucluse, 7 M 89, lettre et pétition des cultivateurs d'Althen-des-Paluds à préfet, 6 août 1858

<sup>221</sup> Ibid



Malgré quelques bonnes années qui font renaître l'espoir, la tendance générale est à la mévente. A cela plusieurs causes. Dans une lettre au préfet, M. de L'Espine, président de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse<sup>222</sup>, tente d'analyser la situation. Depuis quatre ans déjà, les docks et magasins d'Avignon regorgent de garance non vendue. Deux récoltes sont restées en terre, ce Pendant quatre ans on nous a dit, et nous avons cru que la guerre d'Amérique<sup>223</sup> était l'unique cause de la crise garancière ; mais aujourd'hui nous sommes bien forcés de revenir de cette erreur. » Pour L'Espine, le commerce de la garance pâtit de la raréfaction du coton sur le marché français, raréfaction due en partie à la guerre de Sécession mais surtout à la montée vertigineuse des cours. Partisan convaincu de la doctrine du libre-échange, L'Espine s'empêtre dans les contradictions qui existent entre la théorie et ses effets malheureux sur le plan local.

La suppression des droits d'entrée sur les garances étrangères — décision qui avait provoqué, dès 1847, de la part des Vauclusiens pétitions et manifestations — avait bien eu les conséquences redoutées : le marché d'Avignon fut envahi par la garance de Naples. Ne pouvant, en raison de son orientation économique et idéologique, accuser ouvertement l'ordonnance gouvernementale de 1846 ni offrir de véritables solutions à la crise<sup>224</sup>, le président de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse fait des propositions pour le moins édifiantes : d'une part insister auprès du Royaume de Naples pour qu'y soit développée la culture du coton (culture dont de nouveaux essais ont eu lieu en Vaucluse, toujours avec les mêmes résultats négatifs !), ce qui aurait pour double effet de diminuer les surfaces consacrées aux cultures de garance et d'utiliser à Naples même le reste de la production ; d'autre part, dans le Vaucluse, remplacer progressivement la garance par le tabac... L'Espine demande donc au préfet d'appuyer sa demande d'autoriser la culture de l'herbe à Nicot dans le Vaucluse, s'engageant lui-même à « cultiver pendant dix ans s'il le faut, telles quantités de tabac que l'administration des manufactures jugera à propos de m'imposer ». Ces projets, comme cette offre si généreuse, restèrent lettre morte et la situation garancière ne fit qu'empirer.

Aux problèmes causés par les importations de garances étrangères devaient bientôt s'ajouter ceux provoqués par la découverte due, en 1868, à Graebe et Liebermann, du procédé de fabrication de l'alizarine synthétique. Ces deux ingénieurs allemands s'associèrent avec la Badische-Anilin und Sodafabrik pour l'exploitation industrielle du procédé et prirent un brevet en Angleterre le 25 juin 1869. Les effets de cette nouvelle industrie peuvent se résumer brutalement en quatre chiffres : la production vauclusienne de garance passe de 15 900 tonnes en 1870 à 500 tonnes en 1881, tandis que le prix des 100 kilos de racine tombe de 76 à 15 francs pour les mêmes années [Jaubert, p. 55]. Entre 1870 et 1880, les cultivateurs tentèrent vainement de lutter contre l'alizarine synthétique en acceptant de vendre leurs racines à des prix de plus en plus bas. Dans le même temps, la Chambre de commerce de

---

<sup>222</sup> Ibid., 1863

<sup>223</sup> Il s'agit de la guerre de Sécession qui éclata en 1861 et se termina en 1865

<sup>224</sup> Plusieurs passages de la lettre du président de L'Espine laissent entendre que d'autres idées et doctrines économiques circulaient à ce moment-là dans le monde rural vauclusien : « Nous sommes convertis aux saines doctrines [le libre-échange], aux vrais principes économiques, nous cherchons à les faire comprendre aux populations, nous ne cessons de réfuter dans notre Bulletin les erreurs que d'autres cherchent à propager dans les campagnes. » (Souligné par nous.) Plus loin, il parle de « ceux qui veulent égarer les populations », faisant très probablement allusion à divers mouvements considérés comme subversifs. Depuis les événements de 1851, le Vaucluse était resté un foyer républicain actif dont les idées socialisantes et les oppositions politiques se heurtaient au Second Empire

Vaucluse chercha à encourager des recherches portant sur les moyens d'améliorer la culture de la garance ainsi que sur les procédés de fabrication de la poudre, afin de la rendre concurrentielle avec l'alizarine synthétique et d'éviter l'effondrement économique de la région<sup>225</sup>. Aux demandes de prix d'encouragement, le ministre de l'Agriculture et du Commerce répond que 2 000 F ont déjà été versés en 1874 et que son budget est insuffisant. Il est clair que, au niveau central, on ne s'intéresse plus depuis longtemps au sort des garanciers vauclusiens.

On a souvent lié un peu trop rapidement la crise garancière vauclusienne à la découverte et à l'utilisation de l'alizarine artificielle. Nous avons vu que cette crise est bien antérieure. De plus, en d'autres lieux comme à Naples et en Hollande, la culture de la garance resta compétitive avec l'industrie de synthèse naissante pendant près de vingt ans. Le texte suivant en témoigne : « Notre brave armée pourrait tout aussi bien employer les couleurs fabriquées en France par les alizaris de Vaucluse et réserver ses faveurs, sa clientèle pour nos pauvres agriculteurs [...] Les agriculteurs vauclusiens et des départements limitrophes ont certainement à se reprocher d'avoir exagéré la culture de la garance qui n'aurait jamais dû sortir des terres paludéennes. Il en est résulté une production surabondante, des qualités inférieures qui ont donné un mauvais renom aux alizaris français. Aujourd'hui que cette culture est complètement abandonnée dans le Vaucluse, les agriculteurs de nos paluds ont pensé en voyant les alizaris de Naples se vendre encore 50 francs et le stock d'Avignon diminuer, que les poudres de garances de Vaucluse pourraient bien être recherchées et mêlées aux fameuses garances hollandaises qui se vendent 125 francs les 100 kg. »<sup>226</sup> De 1885 à 1888, quelques nouvelles cultures de garance voient le jour. En 1888, le Conseil municipal d'Avignon et la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse émettent le vœu que la garance végétale seule soit utilisée pour la teinture des draps de troupe. Mais cette production a définitivement vécu.

Il serait vain de vouloir chercher dans le Vaucluse même toutes les causes de l'effondrement de la culture garancière. Bien sûr, l'argument d'une surproduction de mauvaise qualité a été plusieurs fois avancé pour déprécier les garances vauclusiennes. Mais nous sommes en fait en présence, ici, d'un exemple parmi tant d'autres de l'abandon d'une production régionale ou nationale au profit d'intérêts qui se situent à un niveau supérieur.

L'histoire mouvementée des plantes tinctoriales dans le Vaucluse au XIXe siècle permet de distinguer trois cas nettement différents : 1) le déclin d'anciennes cultures, comme celle du safran, ou de plantes de cueillette, comme le fustet ou la graine d'Avignon ; déclin lié au passage d'un très petit artisanat de teinturerie à une industrie ayant besoin d'une production beaucoup plus importante ; 2) les essais de cultures nouvelles, comme celle du pastel, qui, imposées lors d'une situation économique et politique bien précise, furent éphémères et n'eurent ni conséquences importantes ni effets durables sur l'économie locale ; 3) le développement d'une grande culture commerciale, celle de la garance, synonyme pendant près de trois quarts de siècle de prospérité dans le Vaucluse. La garance fut un des axes principaux du démarrage économique et agricole de ce département qui était, au tournant du XIXe siècle, endormi dans une petite agriculture traditionnelle et en retard par

---

<sup>225</sup> A.D. Vaucluse, 7 M 89 : Chambre de commerce de Vaucluse, séance du 8 septembre 1875

<sup>226</sup> A.D. Vaucluse, 7 M 89 : Président de la Société départementale d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse à préfet de Vaucluse, 31 octobre 1884

rapport à d'autres régions françaises, aux dires unanimes des observateurs de l'époque<sup>227</sup>. Elle permit la mise en valeur de terres nouvelles, l'essor et l'enrichissement de toute la zone rhodanienne en particulier. Des crises successives de plus en plus graves devaient aboutir à l'abandon de cette culture et faire tomber le Vaucluse dans une dépression dont il ne se releva que de nombreuses années plus tard en se reconvertissant dans le maraîchage et l'arboriculture, ainsi que dans de nouvelles activités industrielles.

---

<sup>227</sup> Voir en particulier à ce sujet le très important ouvrage de Pazzis (1808). Voir aussi le travail plus ancien (1769) de M. DE Conceyl, *Mémoires sur Vêtat actuel du Comtat Venaissin*, cité par J. Reiller [p. 16]. Dans *Y Annuaire statistique du Vaucluse de l'an xii*, on trouvera au chapitre « Agriculture » (pp. 254 à 291) un tableau de la situation agricole vaclusienne au tout début du xixe siècle. Enfin, en ce qui concerne le problème de l'outillage agricole, se reporter au ms. 5975, « outillage agricole », du fonds Chobaud (A.D. Vaucluse)

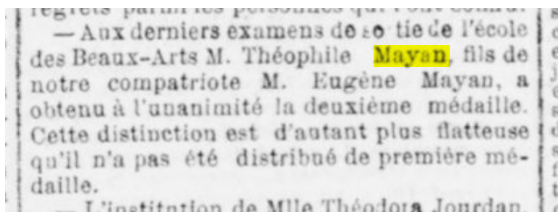
## D ) Théophile MAYAN, artiste peintre

Ma curiosité est piquée lorsque je lis dans l'acte de vente de 1921 des époux Henri François Marius HOMMAGE et Anaïs Joséphine ALLOT à Théophile Henri MAYAN que ce dernier est **artiste peintre**.

Je fais rapidement une recherche Google et j'arrive à trouver quelques détails. Je les vérifie et je poursuis les recherches.

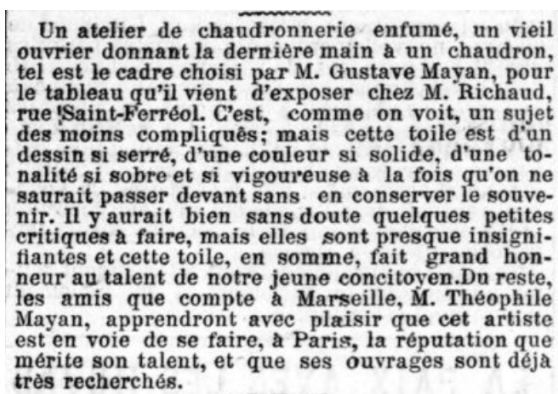
Théophile Henri MAYAN **naît** le 22 décembre 1860, à MARSEILLE (13). Il est le fils de François Eugène MAYAN, commis, et de Henriette Emma DESCOLE, sans profession. La famille habite rue Pavillon<sup>228</sup>.

Sur le site de Retronews, le site de presse de la Bnf, je trouve plusieurs articles de journaux :



« Aux derniers examens de sortie de l'école des **Beaux-Arts** M. Théophile Mayan, fils de notre compatriote M. Eugène Mayan, a obtenu à l'unanimité la deuxième médaille. Cette distinction est d'autant plus flatteuse qu'il n'a pas été distribué de première médaille. »

Le Sémaphore de Marseille du 31 juillet 1881

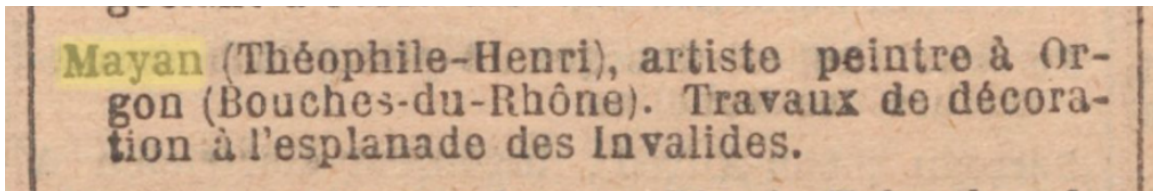


« Un atelier de chaudronnerie enfumé, un vieil ouvrier donnant la dernière main à un chaudron, tel est le cadre choisi par M. Gustave Mayan, pour le tableau qu'il vient d'exposer chez M. Richaud, rue Saint-Ferréol. C'est, comme on voit, un sujet des moins compliqués ; mais cette toile est d'un dessin si serré, d'une couleur si solide, d'une tonalité si sobre et si vigoureuse à la fois qu'on ne saurait passer devant sans en conserver le souvenir. Il y aurait bien sans doute quelques petites critiques à faire, mais elles sont presque insignifiantes et cette toile, en somme, fait grand honneur au talent de notre concitoyen. Du reste, les amis que compte à Marseille, M. Théophile Mayan, apprendront avec plaisir que cet artiste est en voie de se faire, à Paris, la réputation que mérite son talent, et que ses ouvrages sont déjà très recherchés »

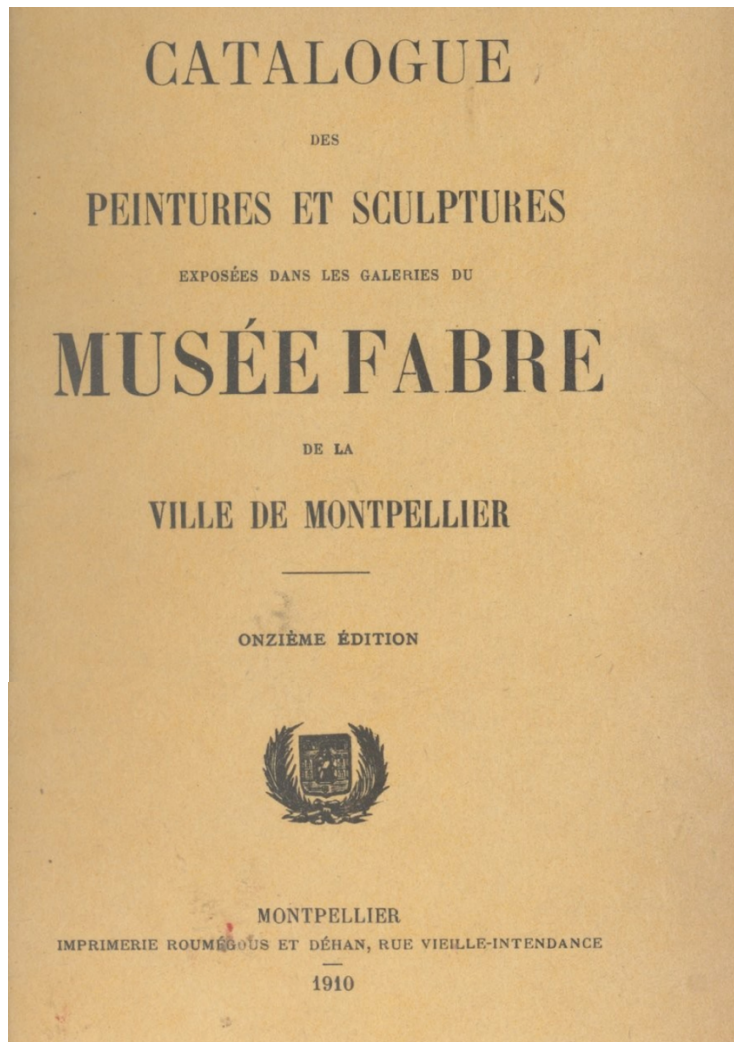
Le Petit Marseillais du 6 janvier 1884

<sup>228</sup> AD13-201 E 29AC

Sur le site de Gallica, je trouve également quelques publications :



Journal officiel de la République française du 11 février 1901, liste des officiers d'académie



**MAYAN** (Théophile-Henri), *Officier d'Académie, né à Marseille le 22 décembre 1860. — Elève de M. G. Saint-Pierre, D. Lauger, A. Vollon et E. Hébert.*

**400.** *Matinée d'automne (Provence).*

A gauche, appuyée contre un arbre, une fillette tricote en gardant une chèvre avec son chevreau.

Salon de 1897.

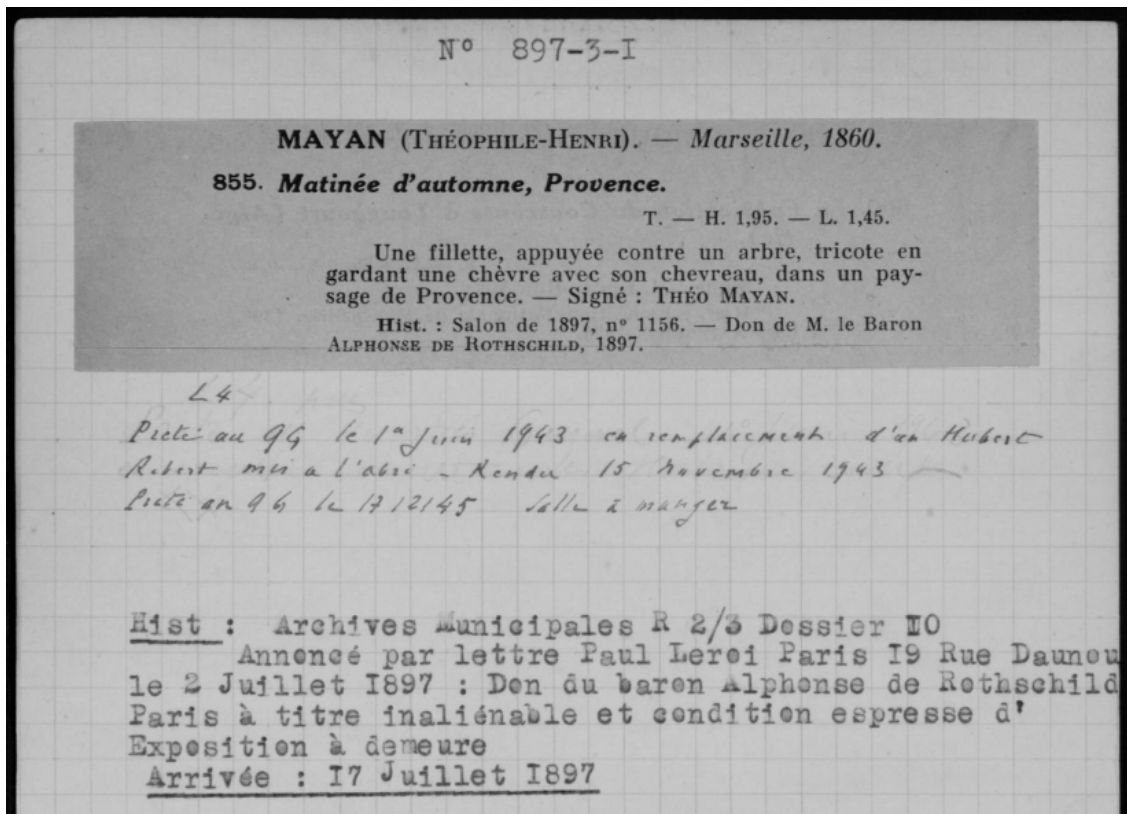
Signé en bas, à gauche :

*Theo Mayan*

Gravé sur bois par Baude dans le *Monde Illustré* du 23 octobre 1897  
Don de M. le baron Alphonse de ROTHSCHILD, 1897.

— T. — H. 1,65. — L. 1,45.

Je consulte le site du Musée Fabre à MONTPELLIER (34) : l'œuvre y est toujours présente, stockée en réserve, je trouve son dossier :



Je consulte aussi POP en ligne, la Plateforme Ouverte du Patrimoine par le Ministère de la Culture et je trouve 4 œuvres de Théophile MAYAN :



« Les chèvres au pâturage » : propriété de la commune de CHERBOURG EN COTENTIN (50), suite à un don d'Alphonse DE ROTHSCHILD en 1902, musée Thomas HENRY.



« *Paysage au troupeau de moutons* » : propriété de la commune d'ABBEVILLE (50), suite à un don vers 1903, musée Boucher de Perthes.



« *Apparition de la Vierge à Saint-Jean de Matha et Saint-Félix de Valois* », peinture à l'huile sur toile, visible dans l'Eglise de la Trinité la Palud à MARSEILLE, propriété de la commune.





« Un ange tenant un calice et un ange emportant une âme », deux peintures monumentales visibles dans la chapelle Saint-Michel de l'Église de la Trinité la Palud à MARSEILLE, propriété de la commune.

Théophile MAYAN serait décédé vers 1936-1937.

## V ) Méthodologie

Je n'avais pas encore développé cette branche de ma belle-famille au début de la formation. Dès que j'ai su que j'y étais acceptée, je me suis lancée tête baissée dans les actes d'état civil (seule méthode à ma connaissance à cette époque).

J'ai donc d'abord dépouillé l'état civil des personnes concernées par communes. Puis, la formation m'a donné d'autres clés et j'ai aussi beaucoup consulté les actes d'acquisition et de vente dans les registres des hypothèques car ils relatent notamment les origines de propriété et j'ai pu ainsi trouver des testaments, un acte de donation en partage de parents à leurs enfants, des dates de décès, des oncles et tantes, etc...

J'ai consulté ces documents en me rendant aux archives départementales de Vaucluse très régulièrement depuis février (en moyenne 2/3 fois chaque mois), et ce jusqu'en juin.

L'orthographe des noms m'a, au début, déstabilisée : par exemple, j'écartai systématiquement le nom « FORMENT » car je travaillais sur la famille « FOURMENT » mais j'ai ensuite appris au cours de la formation qu'il fallait plutôt se fier à « l'orthographe orale » des noms. Je ne me suis plus formalisée sur FORMENT/FOURMENT ni sur AUDON/ODON ni sur LUBIERE/LOUBIERE et tout est devenu plus clair !

Je me suis cependant imposée comme règle d'écrire les noms et prénoms des personnes tels que je les trouvais dans leurs actes de naissance.

J'ai aussi été confrontée aux « couacs » de l'administration : j'ai trouvé pas moins de 4 cases pour Pierre FOURMENT, au bureau des hypothèques d'AVIGNON, et il a fallu que je dépouille chaque acte (25 au total), en vérifiant les dates, les origines de propriétés, etc... pour réussir à trouver quelle acquisition/vente correspondait à quel Pierre (j'ai trouvé 3 Pierre FOURMENT dans cette famille).

Quand j'ai été bloquée, j'ai consulté d'autres arbres sur Geneanet et j'ai ensuite vérifié les informations trouvées.

Je n'ai pas pu développer les acquisitions et ventes de Joséphine Constance ALLOT car je n'ai pas pu me déplacer aux archives départementales de la Drôme. Même chose pour Louis Georges REY, son mari, et les archives départementales de l'Ardèche.

J'ai cependant pris contact avec leur petite-fille, Monique DUCHAMP, épouse LATOUR, que j'ai trouvé sur Geneanet :



Message resté sans réponse à ce jour...

Je n'ai pas non plus pu développer correctement la branche de l'homme du couple choisi car je n'ai pas pu me déplacer aux archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Et la crise sanitaire m'a mis quelques bâtons dans les roues : mon planning professionnel a beaucoup changé au dernier moment et j'ai été limitée dans les distances de mes déplacements.

Mais je ne manquerai de parfaire ces recherches dès que possible !

## VI ) Conclusion et remerciements

Débutante amateur depuis quelques mois en généalogie au début de cette formation, j'ai appris où et comment mieux chercher.

J'ai aussi compris que la généalogie ne se pratique pas qu'enfermée dans un bureau : ma curiosité m'a amenée à parcourir les rues du vieux SORGUES en essayant de retrouver les maisons où avaient vécu ces personnes, les allées des cimetières. Et je pourrai passer des heures aux archives départementales ou dans des vieilles pierres tellement ces traces du passé me fascinent !

Je tiens d'ailleurs à remercier l'ensemble du personnel des archives départementales de Vaucluse, ce sont des personnes vraiment disponibles, à l'écoute, patientes et très pédagogues.

Je remercie également Raymond CHABERT, président de l'association « Etudes Sorguaises » qui m'a consacré du temps et fourni quelques publications de l'association qui m'ont aidée à retracer l'histoire de la ville de SORGUES et de la poudrerie nationale.

Je remercie également mon compagnon qui a été patient (j'ai eu moins de temps pour ma famille pendant ces 6 mois), qui a compris pourquoi j'avais besoin de faire cette formation, et qui m'a gracieusement prêté tout son matériel informatique.

Sans oublier tous les intervenants (professeurs) de cette formation auprès desquels j'ai beaucoup appris.

## VII ) Bibliographie

DESVERGNES Louis, « Histoire de Sorgues, Pont de Sorgues, Résidence des Papes », publication de 1978

Les Etudes Sorguaises, « Histoires et chroniques sorguaises », publication de 2006

### Sites web :

France Archives, en ligne, [www.francearchives.fr](http://www.francearchives.fr), site consulté en juin 2021

Gallica, en ligne, [www.gallica.bnf.fr](http://www.gallica.bnf.fr), site consulté en juin 2021

La ville de SORGUES, en ligne, [www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr), site consulté 1<sup>er</sup> semestre 2021

Le dictionnaire Littré, en ligne, [www.littre.org](http://www.littre.org), site consulté en juin 2021

Les études sorguaises, en ligne, [www.etudessorguaises.fr](http://www.etudessorguaises.fr), site consulté 1<sup>er</sup> semestre 2021

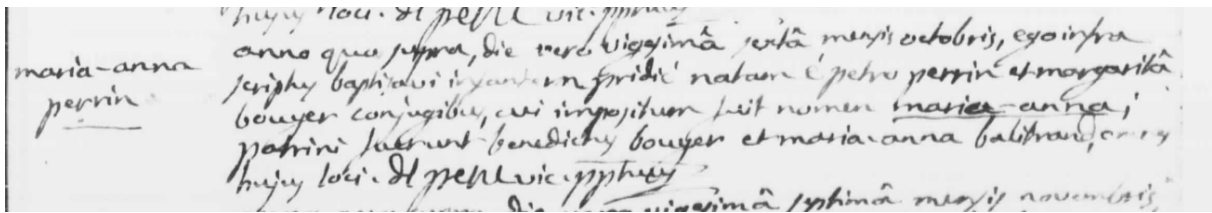
Le site de presse de la BnF, [www.retronews.fr](http://www.retronews.fr), site consulté en juin 2021

Musée Fabre à MONTPELLIER, en ligne, [www.museefabre.montpellier3m.fr](http://www.museefabre.montpellier3m.fr), site consulté en juin 2021

Plateforme Ouverte du Patrimoine, en ligne, [www.pop.culture.gouv.fr](http://www.pop.culture.gouv.fr), site consulté en juin 2021

## VIII ) Annexes

Baptême de Marie Anne PERRIN en 1774<sup>229</sup> :

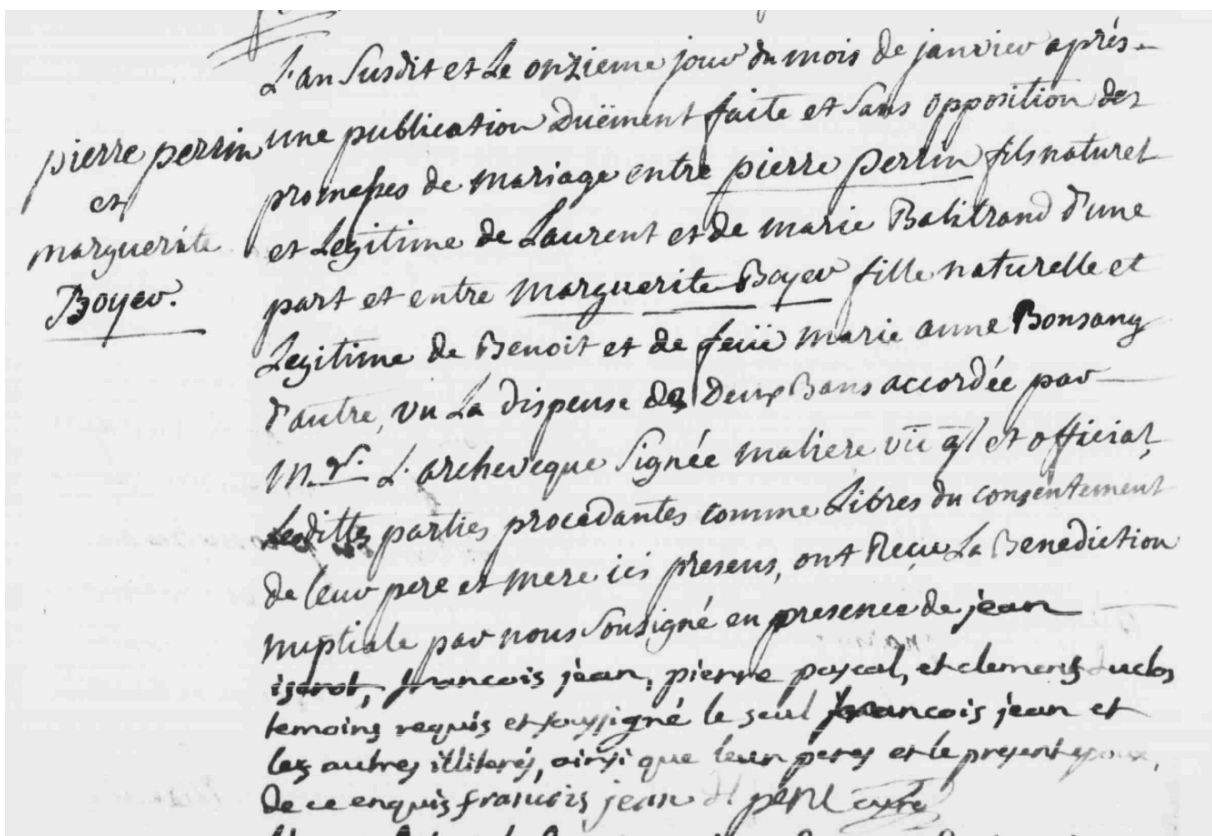


Maria-Anna

Perrin

Anno quo supra, die vero viggima sexta mensis octobris, ego infra seriphy baptisani infantum pridie natum é Petru Perrin et Margarita Bouyer conjugibus, ani impositum fuit nomen Maria-Anna ; patrini Laurent Benedictus Bouyer et Maria-Anna Balitrand, ? hujus loci. ??

Mariage de Pierre PERRIN et Marguerite BOYER en 1774<sup>230</sup> :



Pierre Perrin

<sup>229</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'ancien régime-paroisse de Sorgues-baptêmes 1764 février 1779

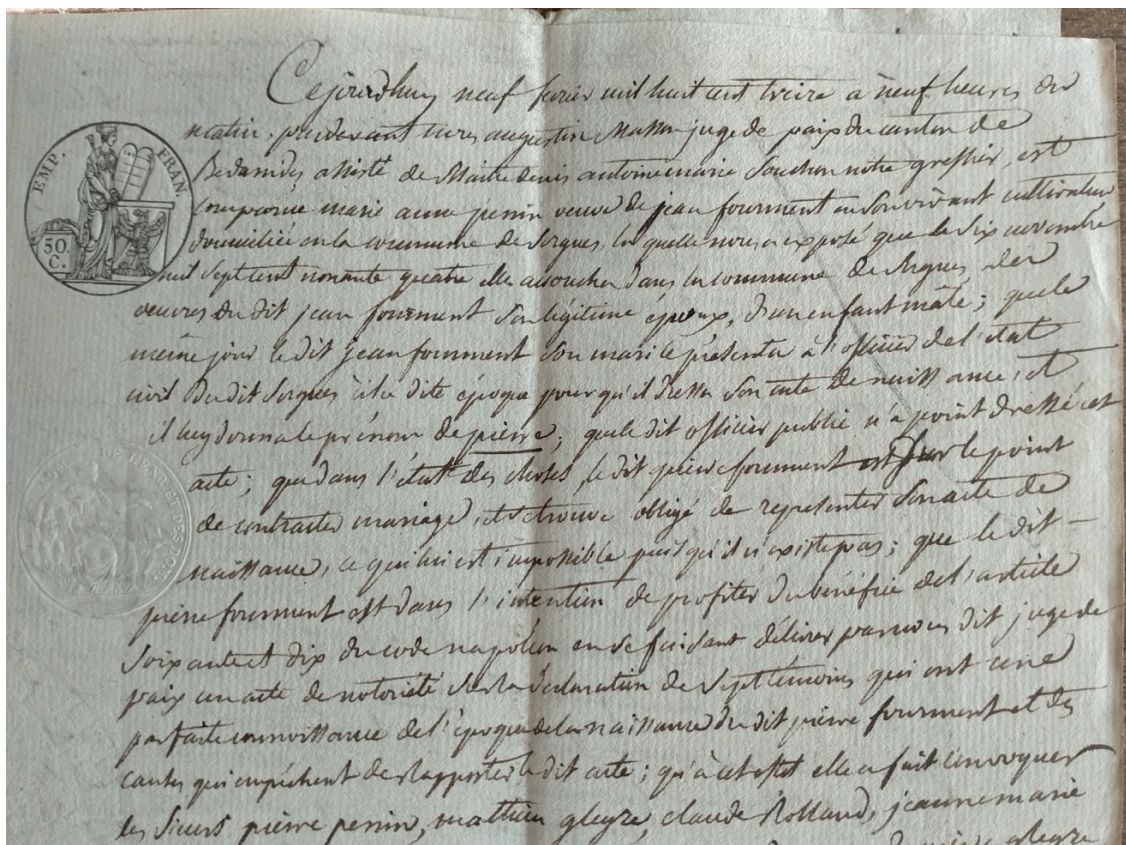
<sup>230</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'ancien régime-paroisse catholique de Sorgues-bms 1771 septembre 1774

et

Marguerite Boyer

L'an susdit et le onzième jour du mois de janvier, après une publication duement faite et sans opposition des promesses de mariage entre Pierre Perrin, fils naturel et légitime de Laurent et de Marie Balitrand, d'une part, et entre Marguerite Boyer, fille naturelle et légitime de Benoit et de feu Marie Anne Bonsany, d'autre (part) ; vu la dispense de deux bans accordée par M[onseigneur] l'Archevêque, signée ? ? et officiat, lesdittes parties procédantes comme titres du consentement de leur père et mère ici présents, ont reçu la bénédiction nuptiale par nous sousigné, en présence de Jean Iserot, François Jean, Pierre Pascal et Clémens Duclos, témoins requis et soussigné, le seul François Jean et les autres illétrés, ainsi que leurs pères et le présent époux, de ce requis. François Jean ? ? curé

**Acte de notoriété** du 9 février 1813 de Pierre FOURMENT<sup>231</sup> :



<sup>231</sup> AD84-4U4 19

giscard épouse d'antoinne aron, magistraine giscard veuve de pierre giscard  
victorine épouse de jean boux, et marguerite magran femme de  
gaspard gournet, qui ont en parfaite connaissance de la validité de  
dit premier serment, et de ceux qui empêchent de rapporter ledit acte,  
qui est qui peuvent en porter tenir quinze de vint, de quelle  
comparution d'ice et de ceux d'ice, la dite marie anne perin veuve de  
jean fourment a signé acte et ratifié qui pour elle savoir:

Monsieur dit juge de paix par défaut de la dite Marguerite aron  
providé à l'audition de ses nommés, individuellement, après avoir leur  
leur serment de dire la vérité toute la vérité, rien que la vérité et  
avoir dit ledit acte de leur déclaration, ainsi qu'il suit:

Le premier témoin a dit s'appeler pierre perin cultes atours  
âgé de soixante ans, domicilié à Saques, grand père de dit premier  
fourment, lequel après avoir prêté ledit serment de dire la vérité toute  
la vérité, rien que la vérité, a déclaré qu'il est à sa parfaite connaissance

qu'au dix novembre mil sept cent quatre la dite marie anne perin  
sa fille veuve de dit jean fourment, domiciliée à Saques, mit au jour un  
enfant mâle auquel on donna le prénom de pierre, qu'il reconnut ledit  
enfant pour son véritable petit fils, qu'il l'attestera ainsi de sa bouche  
en cette qualité, et qu'il est assuré que dit jean fourment son grand  
père a été présent à l'opinion de l'état civil de dit Saques à l'époque, qui n'a  
pu être dit son acte de naissance ainsi que ceux de plusieurs autres,  
lecture à lui faite de la déclaration il a dit quelle contenait vérité, y a  
assisté et n'a signé pour elle savoir:

Le second témoin a dit s'appeler mattheu gleyre âgé de cinquante  
ans, cultes atours, domicilié à Saques, non parent ni allié de dit jean  
fourment ni de la dite marie anne perin, lequel après avoir prêté le  
serment de dire la vérité toute la vérité a déclaré qu'il sait positivement  
qu'au dix novembre mil sept cent quatre la dite marie anne perin  
épouse de dit jean fourment, domiciliée à Saques, accoucha d'un enfant  
mâle auquel on donna le prénom de pierre, que cet enfant est connu  
positif dans la commune de Saques, qu'il l'attestera en dans la  
maison de dit marie anne fourment et perin, qui sont toujours qualifiés  
et traités comme leur fils légitime, et qu'il voit que l'opinion de l'état  
civil de dit Saques à l'époque a négligé de deses l'acte de  
naissance ainsi que celui de tant d'autres, lecture à lui faite de ledit  
acte et n'a signé

naissance a été que celui de tant d'autres, et  
de la dite Marie Anne Perrin, lequel après avoir prêté serment de dire  
la vérité, a dit qu'elle contenoit vint, y a possible et n'a signé  
personne le voir.

Le troisième témoin a dit s'appeller Claude Holland, cette femme  
domiciliée à Soques, âgée de quarante quatre ans, veuve par alliance  
de la dite Marie Anne Perrin, lequel après avoir prêté serment de dire  
la vérité, a dit qu'elle a déclaré qu'il est à Soques faite le mois d'août  
de la dite année mil sept cent vingt quatre la dite Marie Anne  
Perrin épouse dudit Jean Forment, domiciliés à Soques, veuf au jour  
d'aujourd'hui, auquel on donne le prénom de Pierre, qui est  
toujours en l'acte de la maison des dits Marie Forment et Jean  
Perrin, et de la dite Soques de puis l'annulation de son mariage  
légitime des dits Jean Forment et Marie Anne Perrin, qu'en fin il  
est que les officiers de l'état civil de la dite commune de Soques a l'endroit  
d'aujourd'hui le mois de novembre mil sept cent vingt quatre

n'a point de la somme de naissance ainsi que ceux d'une  
infinité d'autres enfants nés à la même époque : lecture a été faite  
de la dite déclaration il a dit qu'elle contenoit vint, y a possible et n'a  
signé. CLAUDE HOLLAND

Le quatrième témoin a dit s'appeller Jeanne Marie Girard épouse  
d'Antoine Amey, domiciliés à Soques, âgée de quarante trois  
ans, non parente, ni alliée des dits Forment et Perrin, laquelle après  
avoir prêté le serment de dire la vérité, a déclaré que comme  
voisine de la maison habitée par la dite veuve Forment, domiciliée à  
Soques, elle sait positivement que vers le commencement du mois de  
novembre mil sept cent vingt quatre la dite Marie Anne Perrin  
épouse dudit Jean Forment, domiciliés à Soques, veuf au jour  
d'aujourd'hui, auquel on donne le prénom de Pierre, qu'elle a toujours vu  
le dit enfant à Soques dans la maison des dits Jean Forment et  
Jeanne Marie Girard, sans aucun autre fils légitime, et qu'en fin il est resté  
que les officiers de l'état civil dudit Soques, et a dit qu'il n'a point  
de la somme de naissance, ainsi que ceux d'une infinité d'autres  
enfants nés à la même époque : lecture a été faite de la dite déclaration  
elle a dit qu'elle contenoit vint, y a possible et n'a signé person  
ne le voir.

Le cinquième témoin a dit s'appeller Suzanne Marie  
domiciliée à Soques, non parente, ni alliée

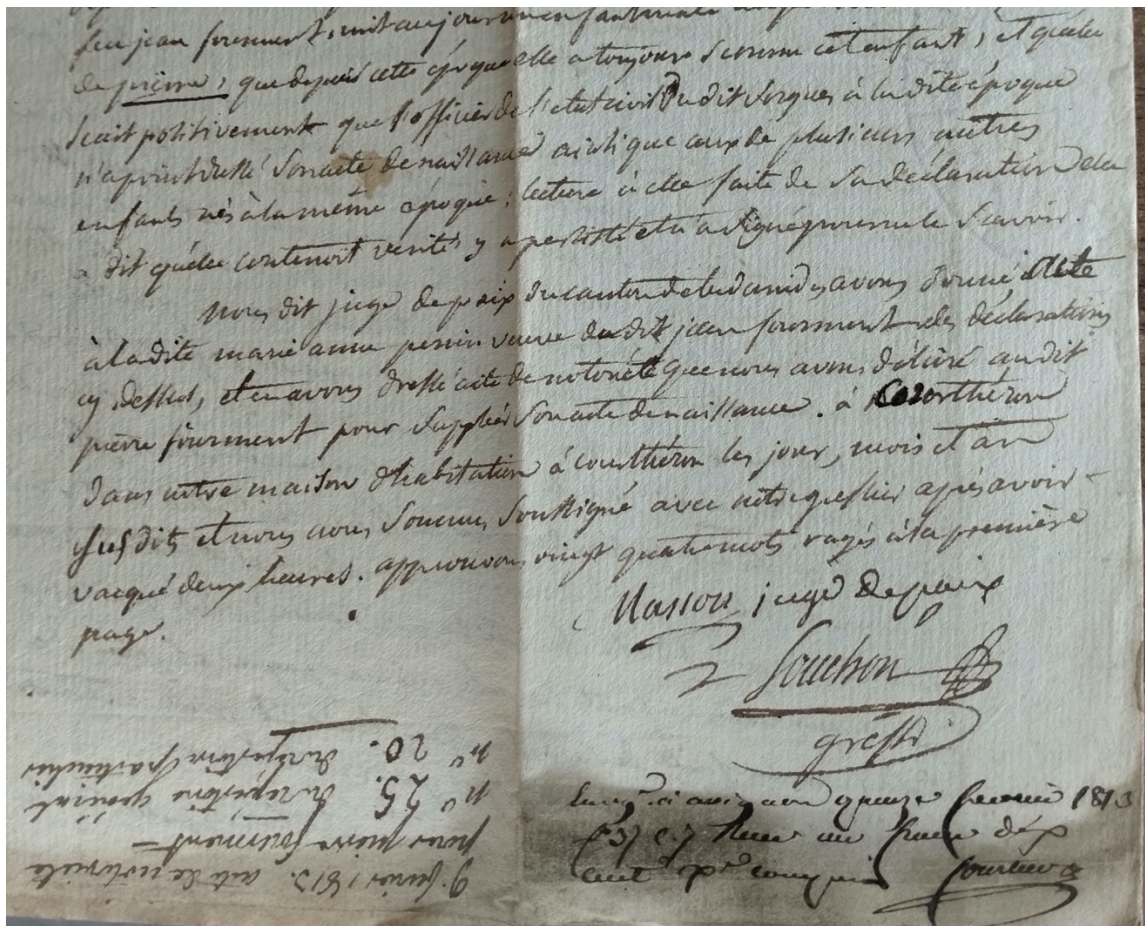
le cinquième témoin a dit, appellee Catherine  
jeune veuve de pierre gleyre cultivateur, domiciliée à Sorques, non  
parente ni allée de dit Jean Fourment ni de la dite marie  
perin, la quelle après avoir prêté serment de dire la vérité toute la  
vérité, a déclaré qu'il est à sa parfaite connaissance que la dite  
marie a une perin. Son amie de leur enfance, épouse de dit Jean  
jean Fourment aoucha d'un enfant mâle auquel on a donné  
le prénom de pierre; qu'elle a toujours connu cet enfant sous ce  
titre, et qu'elle est persuadée que le officier de l'état civil de dit  
Sorques à la dite époque des mois de novembre mil sept cent soixante  
quatre n'a point d'ailleurs fait de naissance, ainsi que ceux de  
plusieurs autres enfants nés à la même époque, et plus n'a dit  
l'autre à elle faite de la déclaration elle a dit qu'elle continuerait  
vérité, y a persisté et n'a rien pu prouver le contraire.

Le sixième témoin a dit, appellee Catherine

elle épouse de Jean Long, domiciliée à Sorques, cultivateur, âgée de  
trente quatre ans, non parente ni allée de, dite Jean Fourment ni de la  
dite marie Anne perin, mais marianne du dit Jean Fourment  
la quelle après avoir prêté serment de dire la vérité a déclaré qu'elle n'est  
rien positivement que le dix novembre mil sept cent soixante quatre la dite  
marie Anne perin épouse de dit Jean Fourment, mit au jour un enfant  
mâle, auquel on a donné le prénom de pierre. qu'elle dit pierre est le même  
qu'elle a connu sous les noms baptismaux, et qu'elle sçait que l'officier de  
l'état civil de dit Sorques à la dite époque n'a point de la dite  
naissance ainsi que ceux de plusieurs autres enfants nés à la même époque.  
l'autre à elle faite de la déclaration; elle a dit qu'elle continuerait  
vérité y a persisté et n'a rien pu prouver le contraire.

Le septième témoin a dit, appellee Marguerite une jeune femme  
de Gaspar Gourst, cultivateur, domiciliée à Sorques, âgée de cinquante  
quatre ans, non parente ni allée, de dit Jean Fourment ni de la dite  
marie Anne perin, la quelle après avoir prêté serment de dire la vérité  
toute la vérité, a déclaré que comme voisine de l'ancien dit Jean Fourment  
elle sçait positivement que vers le commencement de mois de novembre mil  
sept cent soixante quatre la dite marie Anne perin a eu un enfant  
Jean Fourment, mit au jour un enfant mâle auquel on a donné le prénom  
de pierre, qu'elle a toujours connu cet enfant, et qu'elle





Ce jourd'hui neuf février mil huit cent treize, à neuf heures du matin, par-devant nous Augustin Masson, juge de paix du canton de Bédarrides, assisté de Maître Denis Antoine Marie Souchon, notre greffier, est comparue Marie Anne Perrin, veuve de Jean Fourment, en son vivant cultivateur, domiciliée en la commune de Sorgues, laquelle nous a exposé que le six novembre mil sept cent nonante-quatre, elle accoucha dans la commune de Sorgues, des œuvres dudit Jean Fourment, son légitime époux, d'un enfant mâle ; que le même jour, ledit Jean Fourment, son mari, le présenta à l'officier de l'état civil dudit Sorgues, à ladite époque, pour qu'il dressa son acte de naissance, et il luy donna le prénom de Pierre ; que ledit officier public n'a point dressé cet acte ; que dans l'état des choses, ledit Pierre Fourment est sur le point de contracter mariage et se trouve obligé de représenter son acte de naissance, ce qui lui est impossible puisqu'il n'existe pas ; que ledit Pierre Fourment est dans l'intention de profiter du bénéfice de l'article soixante-et-dix du Code Napoléon, en se faisant délivrer par nous-dit juge de paix, un acte de notoriété sur la déclaration de sept témoins qui ont une parfaite connoissance de l'époque de la naissance dudit Pierre Fourment et des causes qui empêchent de rapporter ledit acte ; qu'à cet effet, elle a fait convoquer les sieurs Pierre Perrin, Mathieu Gleyze, Claude Rolland, Jeanne Marie Girard épouse d'Antoine Amen, Magdeleine Girard veuve de Pierre Gleyze, Ursule Villon épouse de Jean Roux, et Marguerite Magnan femme de Gaspard Gonnet, qui ont une parfaite connoissance de la naissance dudit Pierre Fourment et des causes qui empêchent de rapporter ledit acte, qu'à cet qui peuvent en porter témoignage de vérité, des quelles

comparution dire et réquisition, ladite Marie Anne Perrin veuve de Jean Fourment, a requis acte et n'a signé pour ne le savoir.

Nous-dit juge de paix, faisant droit à ladite réquisition, avons procédé à l'audition des susnommés individuellement, après avoir reçu leur serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, et avons dressé acte de leurs déclarations, ainsi qu'il suit :

Le premier témoin a dit s'appeller Pierre Perrin, cultivateur, âgé de soixante ans, domicilié à Sorgues ; grand-père dudit Pierre Fourment ; lequel après avoir prêté le serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, a déclaré qu'il est à sa parfaite connoissance que le six novembre mil sept cent nonante-quatre, ladite Marie Anne Perrin, sa fille, veuve dudit Jean Fourment, domiciliés à Sorgues, mit au jour un enfant mâle, auquel on donna le prénom de Pierre ; qu'il reconnoit ledit enfant pour son véritable petit-fils, qu'il l'a toujours considéré et traité en cette qualité, et qu'il est assuré que ledit Jean Fourment, son gendre, le présenta à l'officier de l'état civil dudit Sorgues, à ladite époque, qui n'a point dressé son acte de naissance, ainsi que celui de plusieurs autres. Lecture à lui faite de sa déclaration : il a dit qu'elle contenoit vérité, y a persisté et n'a signé pour ne le savoir.

Le second témoin a dit s'appeller Mathieu Gleyze, âgé de cinquante ans, cultivateur, domicilié à Sorgues, non parent ni allié dudit feu Jean Fourment, ni de ladite Marie Anne Perrin, lequel après avoir prêté le serment de dire la vérité, toute la vérité, a déclaré qu'il scait positivement que le six novembre mil sept cent nonante-quatre, ladite Marie Anne Perrin, épouse dudit feu Jean Fourment, domiciliés à Sorgues, accoucha d'un enfant mâle, auquel on donna le prénom de Pierre ; que cet enfant est connu ? dans la commune de Sorgues ; qu'il l'a toujours vu dans la maison desdits mariés Fourment et Perrin ; qu'ils l'ont toujours qualifié et traité comme leur fils légitime ; et qu'il croit que l'officier de l'état civil dudit Sorgues, à ladite époque, a négligé de dresser son acte de naissance, ainsi que celui de tant d'autres. Lecture à lui faite de sa déclaration : il a dit qu'elle contenoit vérité, y a persisté et n'a signé pour ne le savoir.

Le troisième témoin a dit s'appeller Claude Rolland, cultivateur, domicilié à Sorgues, âgé de quarante-quatre ans, cousin par alliance de ladite Marie Anne Perrin, lequel après avoir prêté le serment de dire la vérité, toute la vérité, a déclaré qu'il est à sa parfaite connoissance que le six novembre mil sept cent nonante-quatre, ladite Marie Anne Perrin, épouse dudit feu Jean Fourment, domiciliés à Sorgues, mit au jour un enfant mâle, auquel on donna le prénom de Pierre ; qu'il a toujours vu cet enfant dans la maison desdits mariés Fourment et qu'on l'a considéré dans Sorgues, depuis sa naissance, comme le fils légitime desdits Jean Fourment et Marie Anne Perrin ; qu'enfin, il croit que l'officier de l'état civil de ladite commune de Sorgues, à ladite époque du mois de novembre mil sept cent quatre-vingt-quatorze, n'a point dressé son acte de naissance, ainsi que ceux d'une infinité d'autres enfants nés à la même époque. Lecture à lui faite

de sa déclaration : il a dit qu'elle contenoit vérité, y a persisté et a signé : Claud Rollaned.

Le quatrième témoin a dit s'appeller Jeanne Marie Girard, épouse d'Antoine Amen, guêtrier, domiciliée à Sorgues, âgée de quarante-trois ans, non parente ni alliée desdits Fourment et Perrin ; laquelle après avoir prêté le serment de dire la vérité, a déclaré que, comme voisine de la maison habitée par ladite veuve Fourment, domiciliée à Sorgues, elle scait positivement que vers le commencement du mois de novembre mil sept cent nonante-quatre, ladite Marie Anne Perrin, épouse dudit Jean Fourment, domiciliés à Sorgues, mit au jour un enfant mâle, auquel on donna le prénom de Pierre ; qu'elle a toujours vu ledit enfant à Sorgues, dans la maison de ses père et mère, qui lui ont prodigué des soins comme à leur fils légitime et qu'enfin, elle croit que l'officier de l'état civil dudit Sorgues, à ladite époque, n'a point dressé son acte de naissance, ainsi que celui d'une infinité d'autres enfants nés à la même époque. Lecture à elle faite de sa déclaration : elle a dit qu'elle contenoit vérité, y a persisté et n'a signé pour ne le savoir.

Le cinquième témoin a dit s'appeller Magdeleine Girard, veuve de Pierre Gleyze, cultivateur, domicilié à Sorgues, non parente ni alliée dudit feu Jean Fourment, ni de ladite Marie Anne Perrin ; laquelle après avoir prêté serment de dire la vérité, toute la vérité, a déclaré qu'il est à sa parfaite connoissance que ladite Marie Anne Perrin, son amie dès leur enfance, épouse dudit feu Jean Fourment, accoucha d'un enfant mâle, auquel on a donné le prénom de Pierre ; qu'elle a toujours connu cet enfant sous ce titre et qu'elle est persuadée que l'officier de l'état civil dudit Sorgues, à ladite époque du mois de novembre mil sept cent nonante-quatre, n'a point dressé son acte de naissance, ainsi que ceux de plusieurs autres enfants nés à la même époque, et plus n'a dit. Lecture à elle faite de sa déclaration : elle a dit qu'elle contenoit vérité, y a persisté et n'a signé pour ne le savoir.

Le sixième témoin a dit s'appeller Ursule Villon, épouse de Jean Roux, domiciliée à Sorgues, cultivateur, âgée de trente-quatre ans, non parente ni alliée desdits Jean Fourment, ni de ladite Marie Anne Perrin, mais marraine dudit Pierre Fourment, laquelle après avoir prêté serment de dire la vérité a déclaré qu'elle scait bien positivement que le six novembre mil sept cent nonante-quatre, ladite Marie Anne Perrin, épouse dudit feu Jean Fourment, mit au jour un enfant mâle, auquel on a donné le prénom de Pierre ; que ledit Pierre est le même qu'elle a tenu sur les fonts baptismaux ; et qu'elle pense que l'officier de l'état civil dudit Sorgues, à ladite époque, n'a point dressé son acte de naissance, ainsi que ceux de plusieurs autres enfants nés à la même époque. Lecture à elle faite de sa déclaration : elle a dit qu'elle contenoit vérité, y a persisté et n'a signé pour ne le savoir.

Le septième témoin a dit s'appeller Marguerite Magnan, femme de Gaspard Gonnet, cultivateur, domiciliée à Sorgues, âgée de cinquante-

quatre ans, non parente ni alliée desdits Jean Fourment, ni de ladite Marie Anne Perrin ; laquelle après avoir pretté serment de dire la vérité, toute la vérité, a déclaré que, comme voisine de la maison dudit feu Fourment, elle scait positivement que vers le commencement du mois de novembre mil sept cent nonante-quatre, ladite Marie Anne Perrin, alors femme dudit feu Jean Fourment, mit au jour un enfant mâle, auquel on donna le prénom de Pierre ; que, depuis cette époque, elle a toujours connu cet enfant, et qu'elle scait positivement que l'officier de l'état civil dudit Sorgues, à ladite époque, n'a point dressé son acte de naissance, ainsi que ceux de plusieurs autres enfants nés à la même époque. Lecture à elle faite de sa déclaration : elle a dit qu'elle contenoit vérité, y a persisté et n'a signé pour ne le savoir. Nous-dit juge de paix du canton de Bédarrides avons donné acte à ladite Marie Anne Perrin, veuve dudit Jean Fourment, des déclarations cy-dessus, et en avons dressé acte de notoriété que nous avons délivré audit Pierre Fourment pour suppléer son acte de naissance. A Courthézon, dans notre maison d'habitation à Courthézon, les jour, mois et an susdits et nous nous sommes soussigné avec notre greffier, après avoir vacqué deux heures, approuvons vingt-quatre mots rayés à la première page. Masson juge de paix  
 Souchon greffier  
 ? à Avignon quinze février 1813  
 f° 37 ? ? au ? des  
 ? ? compris ?  
 (texte à l'envers) 9 février 1813 acte de notoriété  
 pour Pierre Fourment  
 N°25 du répertoire général  
 N°20 du répertoire particulier

**Résultat du tirage au sort** de Pierre FOURMENT<sup>232</sup> :

1814

NUMÉROS.	NOMS.	PRÉNOMS.	COMMUNES.	OBSERVATIONS.
	Fourment	pierre	Sorgues	2 <sup>e</sup> deligne 3 <sup>e</sup> 1813

<sup>232</sup> AD84-1R293

Signalement suite au tirage au sort de Pierre FOURMENT<sup>233</sup> :

NUMÉRO			NOMS ET PRÉNOMS.	SIGNALEMENT.
d'ordre ou d'inscription des conscrits sur le contrôle.	qui leur est échu au tirage.	sous lequel ils sont inscrits au registre matricule du corps.	4	5.
66	4	197	Fourment Pierre	<p>fils de feu Jean domicilié à Jorques département d'Audouze à Jorques département d'Audouze canton d taille 1. 20 650 sourcils fins front étroit bouche moyenne visage ovale marques particulières profession Cultivateur.</p> <p>et de son épouse Perrin , canton d'Audouze , né le 6. 9. 1794 , canton d'Audouze , domicilié à Jorques , département d , cheveux , yeux bruns , nez ord. , menton à fossette , teint coloré</p>

Commission d'examen de la liste du tirage au sort de Pierre FOURMENT<sup>234</sup> :

à Avignon, le 21 mars 1813  
 à 9 heures du matin.  
 (Salle des Séances de la Préfecture)  
 présent, M. M. Kuhlman, Préfet, président;  
 Mommis, Général de Division; Antoine,  
 Capitaine de Gendarmerie, membres du  
 Comité de Recrutement;  
 de Balzac, auditeur au Comité d'Etat,  
 Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avignon,  
 Roche, docteur en médecine, de la Ville d'Avignon,  
 chargé de la Visite des Conscrits;  
 Vitil, Capitaine de recrutement;

<sup>233</sup> AD84-1R294

<sup>234</sup> AD84-1R1121

et, en outre, assistant à la séance M. M.  
Luy, maire d'Avignon; Parrot, adjoint du maire  
de Comtreyon; Millhaud, adjoint du maire de Jalesmes;  
Bouchet, maire de Sorgues; Devouin, adjoint du maire  
de cette dernière Commune; et Violat, adjoint du maire  
de Bedauvies.

Après la lecture du procès-verbal de la  
dernière séance, le Conseil continue, en public, ses  
opérations pour l'examen des candidatures de 1916 de  
l'arrondissement d'Avignon. Il se conforme, à cet  
effet, aux dispositions déjà énoncées.

Le Conseil de recrutement a porté, successivement,  
les décisions dont la teneur suit :

2

### Canton de Bedauvies.

#### Modification des listes.

1576. Les listes alphabétiques comprennent 79 candidats pour la  
classe actuellement appelée. Le même nombre d'individus  
se trouvant reporté sur la liste de tirage, les opérations sont  
reconnues être régulières. Les membres du Conseil ont, en outre,  
visité in loco les listes alphabétiques des Communes  
de ce Canton.

#### Examen des listes.

1577. M. Berling (Joseph) de Comtreyon. Renuis à la qualité  
de soldat. Capable de servir.

1578. M. Journeal (Pierre) de Sorgues. placé à la fin de  
la liste en qualité de frère des fils de son veuve.

A Avignon, le 21 mars 1813

9 heures du matin

(Salle des Séances de la Préfecture)

Présens, m.m. Hulsman, Préfet, Président ;

Mounier, Général de division ; Antoine,

Capitaine de gendarmerie, membres du

Conseil de recrutement ;

De Balzac, auditeur au Conseil d'État,

Sous-préfet de l'arrondissement d'Avignon ;

Roche, docteur en médecine, de la ville d'Avignon,  
chargé de la visite des conscrits ;

Vitel, Capitaine de recrutement ;

et, en outre, assistant à la séance, m.m.

Puy, maire d'Avignon ; Parnet, adjoint du maire

de Courthézon ; Milhaud, adjoint du maire de Védennes ;

Bouchet, maire de Sorgues ; Bedouin, adjoint du maire

de cette dernière commune ; et Nicolas, adjoint du maire  
de Bédarrides.

Après la lecture du procès-verbal de la  
dernière séance, le Conseil continue, en public, les  
opérations pour l'examen des conscrits de 1814 de  
l'arrondissement d'Avignon. Il se conforme, à cet  
effet, aux dispositions déjà énoncées.

Le Conseil de recrutement a porté, successivement,  
les décisions dont la teneur suit :

Canton de Bédarrides

Vérification des listes

Les listes alphabétiques comprennent 79 conscrits pour la  
classe actuellement appelée. Le même nombre d'individus  
se trouvant reporté sur la liste du tirage, les opérations sont  
reconnues être régulières. Les membres du Conseil ont ensuite  
revêtu valant visa les listes alphabétiques des communes  
de ce canton.

Examen des listes

[...]

1578 4 Fourment (Pierre) de Sorgues, placé à la fin du  
dépôt en qualité d'aîné des fils d'une veuve.

[...]

**Recensement** de Pierre FOURMENT et sa famille en 1836 à SORGUES<sup>235</sup> :

NOMÉRO D'ORDRE		NOMS. DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANS.						AGE.	OBSERVATIONS.
GÉNÉRAL.	des MÉNAGES.				SEXE masculin.			SEXE féminin.				
1	2	3	4	5	6 Garçons	7 Hommes marités.	8 Veufs.	9 Filles.	10 Femmes marités.	11 Veuves.	12	13
2301	996	fourment	pière	Cult <sup>r</sup>	1						19 ans	
2302	996	Agathe fe fourment	marie						1		20 "	
2303	996	fourment	Constantin	Cult <sup>r</sup>	1						18 "	
2304	996	fourment	J <sup>e</sup> Etienne	"	1						13 "	
2305	996	fourment	Jean	"	1						10 "	
2306	996	fourment	Auguste	"	1						9 "	
2307	996	fourment	François	"	1						7 "	
2308	996	fourment	J <sup>e</sup>	"	1						9 "	
2309	996	fourment	anne marie	l'attetue					1		12 "	
2310	997	Tourdan	Jean	Cult <sup>r</sup>	1						11 "	

<sup>235</sup> AD84-6M228



Matrice cadastrale de Pierre FOURMENT<sup>236</sup> :

M. *fourment Pierre* (315) demeurant à *Sorgues* (Folio 337)

LIGNES.	de la section.	de numéro de plan.	INDICATION		CONTENANCE IMPOSABLE		CLASSES.	REVENU		FOLIOS DE LA MATRICE d'où sont tirés et où sont portés les articles vendus ou acquis.		ANNEE de LA MUTATION.		NOMBRE d'OUVERTURES impossibles.	
			DES TRIAGES ou LIEUX DITS et des noms particuliers des parcelles.	de la nature de la propriété.	par parcelle.	totale.		par parcelle.	total.	tiré de	porté à	Entrée.	Sortie.	Portes ou charretières et de magasins.	Portes et fenêtres ordinaires.
			hect.	ares cent.	hect.	ares cent.	fr.	c.	fr.	c.					
1	A	354	G <sup>de</sup> terre	Vigne	26.01	276.68	3.4	4.66	114.05	205.	1838				
2		355	"	herme	2.77	261.01	2	39	114.50	205.	28				
3		691	Ramier	Jardin	2.40	240.73	2	2.04	142.42	209.					
4		692	"	"	1.99	256.18	2	1.66	141.42	209.					
5	B	63	Vauvrose	Vigne	32.09	12.28	3.4	6.21	11.41	199.					
6	C	315	le Carre	"	3.77	14.07	3	2.02	10.91	1793, 2018					
7	D	328	le basafier	terre	44.55	14.28	3	16.93	1.60	1792					
8	E	225	Lucette	Vigne	20.58	29.07	3.4	2.50	17.55	111. 836	1838				
9	B	121	Jalou	Vigne	21.70	75.68	"	62	77.77	1959.	1838				
10		291	Chaffure	"	12.88	14.28	"	41	1.60	2790	1890				
11	G	37	G <sup>de</sup> Coules	"	24.99	"	"	76	"	2039.	1858				
12		404	Clas des Celestins	herme	35	"	1	23	"	1900-2017.	"				
13		404	"	Machon	"	"	10	9.00	"	1900-2017.	"		4		
14		406	"	herme	1.00	"	1	03	"	1793, 1960, 2017.	"				
15		416	"	"	1.72	"	1	04	"	1793, 1960, 2017.	"				
16		417	"	Vigne	5.18	"	3	1.23	"	1793, 1960, 2017.	"				
17		418	"	Jardin	1.12	"	3	1.42	"	1793, 1960, 2017.	"				
18		418	"	labour	9.00	"	3	5.42	"	1793, 1960, 2017.	"				
19		419	"	herme	18.00	"	2	13.42	"	1793, 1960, 2017.	"				
20	K	141	Village	machon	1.20	"	1	04	"	1793, 1960, 2017.	"		6		
21		145	"	M <sup>re</sup> seour	52	"	1	11	"	2039.	"				
22		297	"	"	52	"	1	32	"	1859.	"				
23		297	"	"	"	"	2	24.00	"	1959.	"				
24	G	223	Juals Camors	herme	14.33	"	1	45	637.	1792	1852.				
25	K	144	Village	labour	1.50	"	1	1.62	138	1793, 2018	1833				
26		147	"	herme	"	"	7	30.00	49	1793, 2018	1852		6		
27	G	224	Juals Camors	Vigne	11.50	"	3.4	3.00	673	1792	1856				
28	E	42	aces	Jardin	1.40	"	2	1.19	1799	2790	1859	1890			
29	K	144	Village	Machon	36	"	1	34	286.	2072	1862				
30		144	"	Labou	"	"	10	9.00	"	2252	"	1852	2		
31	B	72	Parade	Vigne	14.79	"	4	11	1192	1792, 2017, 2018	1862, 1865				
32		42	La voie	maison	"	"	1	11	202	1960	1866		4		
33	E	42	"	Jardin	1.40	"	2	1.19	1960	1960	1855				
34															

Acte de donation et partage des époux FOURMENT/LOUBIERE à leurs enfants du 9 février 1857<sup>237</sup> :

9 février 1857 n° 52 Donation - Partage

Pardevant M<sup>r</sup> Costemoreire a  
 avignon foussigné & suppléant de  
 l'ancien instrumentaire ci après nommé  
 aussi foussigné  
 ont comparu,  
 M<sup>r</sup> Pierre Fourment fils de feu Jean  
 & Mad<sup>m</sup> Marie Loubière son épouse proprié-  
 -taires cultivateurs demeurant ensemble à  
 Sorgues  
 mariés sous le régime de la Communauté  
 légale biens à défaut de conventions  
 matrimoniales qui ont précédé leur  
 union célébrée en mil huit cent seize  
 ainsi qu'ils le déclarent  
 lesquels enfants de la famille accordés aux  
 aucteurs par les articles 1025 & suivants  
 de la loi du 17 mai 1805 & par les articles  
 1025 & suivants du Code Napoléon ont par ce présent  
 fait donation entre vifs irrévocable & par  
 septième partie  
 1<sup>o</sup> à Mad<sup>m</sup> Anne Marie Fourment épouse  
 assistée & autorisée de M<sup>r</sup> Joseph Odor au  
 don cultivateur au lieu qu'elle demeure  
 2<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Christophe Fourment cultivateur  
 3<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Jean Baptiste Fourment cultivateur  
 4<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Jean Fourment cultivateur  
 5<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> Eugène Fourment cultivateur  
 6<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> François Fourment cultivateur  
 & à M<sup>r</sup> Joseph Fourment aussi cultivateur  
 seuls héritiers présomptifs de M<sup>r</sup> & Mad<sup>m</sup>  
 Fourment leur père & mère  
 tous demeurant à d'anciennes Sorgues  
 lesquels ont accepté expressément chacun  
 en sa qualité de donataire, Mad<sup>m</sup> Odor sans

L'autorisation de former

des divers biens immeubles appartenant à M<sup>r</sup> de la Roche-Fourmentin <sup>de la Roche-Fourmentin</sup> & dépendant pour le pury & habités de la Communauté existant entre eux; savoir:

1<sup>o</sup> une maison avec petite cour devant sise à Sozques sur la route par le Pont de l'œuvre, tenant au nord la route d'Etienne Pascal au levant la route au midi l'œuvre & au couchant l'œuvre, d'un revenu de quarante francs.

2<sup>o</sup> une autre maison avec petite cour devant sise à Sozques près l'Eglise au levant l'œuvre au couchant l'œuvre & au nord Antoine Guillier & au midi l'œuvre, d'un revenu de trente francs;

3<sup>o</sup> une autre maison avec petite cour devant sise à Sozques grande rue au sud du Porche, ayant pour confronts au couchant l'œuvre au midi le S. Louis dit Colonne, d'un revenu de soixante & quinze francs.

4<sup>o</sup> un terrain de ferme avec un terrain labourable attenant d'environ trente arpents sur le territoire de Sozques quartier du Clos ayant pour confronts au nord l'œuvre au levant l'œuvre, au couchant l'œuvre, d'un revenu de quatre vingt francs.

5<sup>o</sup> une rigole sur un terrain de quatre arpents de terre au même quartier de Sozques d'environ trente arpents au couchant l'œuvre au levant l'œuvre, au couchant l'œuvre, d'un revenu de sept francs.

6<sup>o</sup> une rigole sur un terrain de quatre arpents de terre d'environ vingt trois arpents au couchant l'œuvre, au levant l'œuvre, d'un revenu de sept francs.



Le dit Fourment, & au nord d'Étienne Belly  
 2<sup>e</sup> une terre de trois arpents cinquante cinq  
 centiares environ située au même terrain  
 quartier de la rue rouge, en rigne, & clavier  
 tenant au tenant Perrin, au couchant le dit  
 Fourment au nord en sentier, d'un revenu  
 de deux francs.

8<sup>e</sup> une jardin d'environ quatre arpents au terrain de  
 Sorquier quartier de la Ramière tenant au  
 couchant Justin Pochy, au levant un fossé  
 d'arroser & au nord Joseph Raffin, d'un revenu  
 de dix francs.

9<sup>e</sup> une terre d'environ de labour au même  
 terrain quartier de la Badafin d'environ  
 quarante six arpents cinquante centiares  
 tenant au nord Michel Testat et au levant un  
 chemin au nord m. Audigane, d'un revenu  
 de trente cinq francs.

d'un revenu  
de sept francs -

CF

10<sup>e</sup> une terre au même terrain quartier de  
 la Badafin d'environ onze arpents soixante centi-

CF

la Badafin d'environ onze arpents soixante centi-  
 -ares tenant au tenant Jean Fort au couchant  
 un chemin au nord Louis Ballard d'un revenu  
 de cinq francs.

CF

11<sup>e</sup> une terre grès au même quartier  
 d'environ quinze arpents cinquante centiares  
 tenant au tenant Barthélemy, au couchant  
 Lelièvre dit la Vache, & au nord un chemin d'un  
 revenu de deux francs.

CF

Volat d'un revenu brut des biens donnés  
 trois cents francs.

Et de même faite pour satisfaire au désir  
 qui en ont exprimé les donateurs, les donateurs  
 ont procédé au partage des biens donnés de  
 la manière suivante

M

= Formation des lots =

Le premier lot a été formé 1<sup>o</sup> de la moitié  
 par le tout sur l'œuvre article premier de

la masse  
 2. de la terre au quartier de l'atour  
 cinq de la masse  
 = Second lot =

il a été composé 1. de la moitié d'un  
 bâtiment de grange compris sous l'antichambre  
 quatre de la masse, cette moitié comprise  
 au rez de chaussée la cuisine, armoire  
 la remise & derrière d'un premier étage  
 le tambour qui est au dessus de la cuisine  
 ainsi qu'un escalier

2. de la moitié à prendre au midi de la  
 courtenance de terre qui ~~est~~ ~~est~~ d'édifice  
 de grange, après avoir prélevé tout ce qui est  
 de quatrième & cinquième lots ci après  
 toute la portion de cette courtenance qui peut  
 exister au ~~compartiment~~ du carreau se trouvant dans  
 cette terre, plus encore une courtenance de  
 sept arces saisinte & quinze cent cinquante  
 cinquante dix arces, d'autant de longueur  
 de la terre du midi au nord.

CF  
 JF  
 LG

= Troisième lot =

il a été formé du surplus du bâtiment  
 de grange tout il vient d'être parlé au dans  
 la formation du lot qui précède & du surplus  
 au rez de chaussée dans la cuisine quatre  
 au nord dudit bâtiment & qui prend jour  
 au levant & au premier étage en dedans  
 l'une au dessus de cette cuisine & l'autre au  
 dessus de la remise

3. de la moitié au nord de la terre atten-  
 nante audit bâtiment de grange, après avoir  
 prélevé comme ci dessus sur la courtenance  
 existante au levant du carreau & sept arces  
 saisinte & quinze cent cinquante arces  
 de ce même carreau

Quatrième lot

il a été formé 1. d'une partie de la maison  
 grande rue no 3 de la masse, ayant son entrée

par celle de deux portes qui est le plus au nord &  
comprenant au rez de chaussée la pièce sur l'aut  
les caves à vin; au premier étage deux chambres  
au dessus de la cuisine & des cellier formant  
le surplus de la maison au rez de chaussée  
un grand grenier au dessus de ce deux chambres  
& l'escalier sera commun pour le service de deux  
parties de la maison; la cour sera commun aussi  
les propriétaires en jouiront trois mois chacun  
cette maison exclusivement à tour de rôle.

2<sup>o</sup> De la moitié au midi des coutumes -  
restant libres ou tenant de la pièce de terre attenante  
au bâtiment de ferme des articles 24 de la masse  
& réservée dans la formation des seconds &  
troisième lots

3<sup>o</sup> De la moitié au nord de la terre au quartier de  
la grande rouge article sept de la masse  
= Cinquième lot =

4<sup>o</sup> = Cinquième lot =  
Il se compose: 1<sup>o</sup> du surplus de la maison grande  
de l'article trois de la masse, compris tout au rez de  
chaussée en une cuisine au rez de la rue & un cellier  
au dessus de la cuisine; au premier étage en une chambre  
au dessus du local de caves à vin & en une pièce pièce  
attenante à la chambre servant pour la cour  
& l'escalier commun il s'entend être dit sera commun  
à cet état sans préjudice, la jouissance commune de  
la cour sera aussi exercée commun il s'entend être  
dit.

2<sup>o</sup> De la moitié au nord des susdites coutumes  
restant libres ou tenant de la pièce de terre attenante  
au bâtiment de ferme compris sous l'article 24 de la  
masse, réservée dans la formation des seconds &  
troisième lots

3<sup>o</sup> De la moitié au midi de la terre au quartier  
de la grande rouge article sept de la masse.  
= Sixième lot =

Il a été fourni 1<sup>o</sup> de la maison par l'église  
article 2 de la masse

2<sup>o</sup> De la rive au quartier de la grande collée  
article 6 de la masse

3<sup>o</sup> Du jardin au quartier de la dernière  
article 8 de la masse

Septième & Dernier lot

répondre en  
profitant de  
cette attente s'il  
en existe, le tout  
ainsi qu'ils avisent.

il a été composé 1<sup>o</sup> de la terre origine de la  
augustin du rad affier art 10 & 11 de la dictionnaire  
2<sup>o</sup> de deux terrain augustin de la dictionnaire  
art 10 & 11 de la dictionnaire.

CF  
JF  
A 3  
[Signature]

Il est convenu que la porte de la chambre au dessus  
de la porte de l'escalier de l'escalier de l'escalier de l'escalier  
l'escalier sera pour murée à frais communs entre les  
propriétaires dudit bâtiment. La première régimenter de la  
celui des copartageants auquel échoira le cinquante  
seizième dans le mois de son entrée en jouissance de son  
murs la porte qui sépare celle de l'escalier de l'escalier  
la cour à son et cela à des frais.

Virage au fort

Le tout ainsi formé ayant été trouvé par  
munt éamp par l'architecte par lui ils ont été  
au fort en présence de nosseigneurs de la cour  
de réputation pour

- Le premier est celui à m<sup>r</sup> François Fourment
- Le second à m<sup>r</sup> Etienne Fourment
- Le troisième à m<sup>r</sup> Jean Fourment
- Le quatrième à m<sup>r</sup> Joseph Fourment
- Le cinquième à m<sup>r</sup> Jean Baptiste Fourment
- Le sixième à m<sup>r</sup> Odon Fourment
- Le septième à m<sup>r</sup> Eugène Fourment

Les copartageants ont respectivement accepté  
tout cela chacun d'eux et se sont fait  
égaré sans abandonner l'éligibilité  
Candidatures

- 1<sup>o</sup> Les deux autres se sont disposés à compter  
ce jour de leur compte dans leur tête respectif  
mais ils n'en jouiront qu'à partir de premier  
nombre prochain
- 2<sup>o</sup> ils prendront le bien d'entre et l'état  
où ils se trouveront à l'époque de leur entrée  
en jouissance, ils en acquitteront les impôts de  
bonne nature à partir de la même époque  
ils devront souffrir les impositions de bonne nature  
dont ils peuvent être grevés, sans en être  
3<sup>o</sup> Nadarabier quasi de la part de qui

précédent tout fait sans garantie de continuation  
la différence en plus ou en moins quelle qu'elle  
soit ne donnera rien à aucun des deux de part  
ni d'autre

4<sup>o</sup> Le bien donné tout déclaré & garanti par  
libres de toute charge privilégiée & hypothécaire

5<sup>o</sup> La donation en faveur par moi de M<sup>o</sup> de Tournon  
père & mère à leurs enfants à leur seule condi-  
tion expresse que l'un d'eux survivant aura  
donateur par septième & sans solidarité une  
pension annuelle & viagère de Quatre cent vingt  
francs payable par trimestre anticipé le premier  
février, Mai, Août & novembre de chaque  
année, pour commencer le premier novembre  
prochain; cette pension sera continuée jusqu'au  
décès du survivant des donateurs mais elle sera  
réduite au chiffre de Trois cent cinquante francs par  
an à partir du décès du premier d'eux; Elle sera  
portée à Paris au domicile du donateur & en outre  
expédiée en argent au poids & cours actuels;

Dans le cas où l'un des donateurs ne vivrait

pas en tout de l'adite rente & ou si elle venait à  
manquer en commandement de payer de même  
insuffisamment, la présente donation serait résolue  
à plein droit de droit & de fait aux deux donateurs  
ensemble & concernerait le bien donné au donateur  
survivant

6<sup>o</sup> Si à l'époque de l'entrée en jouissance  
les donateurs seront revus à chaque donation  
de l'état du bien compris dans son lot;

Reste de l'immense le attribué à plusieurs  
appartiendra à l'aîné d'entre eux & la part  
de la communauté aux autres

Point de l'acte

Le pair & le sous-pair de l'acte, d'une  
grasse paille de donateur & d'un extrait  
pour chacun des donateurs seront  
supportés par ce dernier par septième  
entre eux.

Point de l'acte



Copie de l'original de l'acte de l'année 1811  
 de l'acte de l'année 1811  
 de l'acte de l'année 1811

Pour l'acte d'union duquel l'union  
 d'union de domicile à Anignon en l'acte  
 de l'acte

Fait & passé à Anignon en l'acte  
 d'union le vingt-cinq février

en présence de M. Pierre Digne  
 et M. Joseph François Marinier  
 demeurant à Anignon en l'acte  
 rue de la messe n. 2, et second  
 d'union de l'acte n. 3, témoins  
 requis

Et M. Joseph Christophe & Jean  
 ont seuls signé avec le témoin de l'acte  
 le notaire de ce département de l'acte  
 ayant déclaré que l'acte, l'acte  
 fait

666  
 72  
 approuvé  
 mots rayés  
 CE  
 JJ  
 JJ  
 JJ  
 JJ

l'acte de l'acte de l'acte  
 l'acte de l'acte de l'acte  
 l'acte de l'acte de l'acte  
 l'acte de l'acte de l'acte

Souffert  
 Jean Souffert  
 Signé

(Signature)

Cote (Signature)

9 février 1857 n°52 Donation-Partage  
Par-devant M[âitr]e Coste, notaire à  
Avignon, soussigné, [et] en présence de  
témoins instrumentaires ci-après nommés,  
aussi soussignés,  
ont comparu :

M[onsieu]r Pierre Fourment, fils de feu Jean,  
[et] Mad[am]e Marie Lubière, son épouse\* (qu'il autorise), proprié-  
taires cultivateurs, demeurant ensemble à  
Sorgues,  
mariés sous le régime de la communauté  
légale de biens, à défaut de conventions  
matrimoniales, qui aient précédé leur  
union célébrée en mil huit cent seize,  
ainsi qu'ils le déclarent.

Lesquels usant de la faculté accordée aux  
ascendants par les articles 1075 [et] suivans  
du code Napoléon, ont par ces présentes,  
fait donation entre vifs irrévocable [et] par  
septième entr'eux.

1° à Mad[am]e Anne Marie Fourment, épouse  
assistée [et] autorisée de M[onsieu]r Joseph Odon ou  
Audon, cultivateur, avec lequel elle demeure,  
2° à M[onsieu]r Christophe Fourment, cultivateur,  
3° à M[onsieu]r Jean Baptiste Fourment, cultivateur,  
4° à M[onsieu]r Jean Fourment, cultivateur,  
5° à M[onsieu]r Eugène Fourment, cultivateur,  
6° à M[onsieu]r François Fourment, cultivateur,  
[et] 7° à M[onsieu]r Joseph Fourment, aussi cultivateur,  
seuls héritiers présomptifs de M[onsieu]r [et] Mad[am]e

Fourment, leurs père [et] mère,  
tous demeurant e[et] domiciliés à Sorgues,  
ici présents [et] acceptant expressément chacun  
en ce qui le concerne ; Mad[am]e Odon, sous  
l'autorisation de son mari,  
des divers biens immeubles ci-après désignés  
appartenant à M[onsieu]r [et] Mad[am]e Fourment, donateurs,  
[et] dépendant pour la presque totalité de la  
communauté existant entr'eux ; savoir :

1° une maison avec petite cour derrière,  
sise à Sorgues, sur la route près le pont sur  
l'Ouvèze, tenant au nord la route Etienne  
Pascal, au levant la route, au midi Victor  
Méry [et] au couchant l'Ouvèze, d'un revenu  
de quarante francs,

2° une autre maison avec petite cour, sise à  
Sorgues, près l'église, confrontant au levant

Gaspard Guichard, au couchant Louis Faber, au nord Antoine Jullien [et] au midi la rue, d'un revenu de trente francs,  
3° une autre maison avec petite cour, sise à Sorgues, grande rue ou rue du Portail, ayant pour confrants au couchant ladite rue, au midi le s[ieu]r Pons dit Talounet, d'un revenu de soixante-[et]-quinze francs,  
4° un bâtiment de ferme avec une terre labourable attenante d'environ trente-un ares, sur le territoire de Sorgues, quartier du Clos, ayant pour confrants au midi l'Ouvèze, au nord Lacanau, au midi Noël Sommier, au levant l'Ouvèze, d'un revenu de quatre-vingts francs,  
5° une vigne au même terroir, quartier de Fatou une terre au même terroir, quartier de Fatou, d'environ trente-un ares, moitié vignes [et] moitié ?, tenant au couchant Perrin, au nord Sommier, au levant ?  
?, d'un revenu de sept francs,  
6° une vigne au même terroir, quartier du grand Collet, d'environ vingt-trois ares vingt-cinq centiares, tenant au levant Esprit Fourment [et] au midi Eugène Belly \* (d'un revenu de sept francs),  
7° une terre de treize ares cinquante-cinq centiares environ, située au même terroir, quartier de la Grange rouge, en vigne [et] clapier, tenant au levant Perrin, au couchant Esprit Fourment [et] et nord un sentier, d'un revenu de deux francs,  
8° un jardin d'environ quatre ares, au terroir de Sorgues, quartier de la Ramière, tenant au couchant Justin Pochy, au levant un fossé d'arrosage [et] au nord Joseph Raffin, d'un revenu de dix francs,  
9° une terre en vigne [et] labour, au même terroir, quartier du Badafier, d'environ quarante-six ares cinquante centiares, tenant au midi Michel Establet, au levant un chemin, au nord M[onsieu]r Audijane, d'un revenu de trente-cinq francs,  
10° une vigne, au même terroir, quartier de la Badesse, d'environ onze ares soixante centiares, tenant au levant Jean Porte, au couchant un chemin, au nord Louis Enltord ( ?), d'un revenu de cinq francs,  
[et] 11° une terre grès, au même quartier,

d'environ quinze ares cinquante centiares,  
tenant au levant Barthélémy, au couchant  
Félix dit la Vaisne ( ?) [et] au nord un chemin, d'un  
revenu de neuf francs.

Total des revenus bruts des biens donnés :  
trois cents francs.

Et de même ? pour satisfaire au désir  
qu'en ont exprimé les donateurs, les donataires  
ont procédé au partage des biens donnés de  
la manière suivante :

Formation des lots

Le premier lot a été formé 1° de la maison  
près le pont sur l'Ouvèze, article premier de  
la masse ;

2° de la terre au quartier de Fatou, article  
cinq de la masse.

Second lot :

il a été composé 1° de la moitié du  
bâtiment de grange compris sous l'article  
quatre de la masse ; cette moitié comprend  
au rez-de-chaussée la cuisine, au midi  
la remise derrière [et] au premier étage  
la chambre qui est au-dessus de la cuisine,  
ainsi que l'escalier ;

[et] 2° de la moitié à prendre au midi de la  
contenance de terre qui entoure la \* (attendant au) dit bâtiment  
de grange, après avoir prélevé toutefois au profit  
des quatrième [et] cinquième lots ci-après ?  
? la portion de cette contenance qui peut  
exister au couchant \* (levant) du canier se trouvant sur  
cette terre, plus encore une contenance de  
sept ares soixante-[et]-quinze centiares au  
couchant dudit canier, dans toute la longueur  
de la terre du midi au nord.

Troisième lot :

il a été formé du surplus du bâtiment  
de grange dont il vient d'être parlé dans  
la formation du lot qui précède [et] ?  
au rez-de-chaussée dans la cuisine, qui est  
au nord dudit bâtiment [et] qui prend jour  
au levant [et] au premier étage en deux chambres,  
l'une au-dessus de cette cuisine [et] l'autre au-  
dessus de la remise,

[et] 2° de la moitié au nord de la terre atte-  
nante audit bâtiment de grange, après avoir  
prélevé comme ci-dessus, toute la contenance  
existante au levant du canier [et] sept ares

soixante-[et]-quinze centiares au couchant de ce même canier.

Quatrième lot :

il a été formé 1° d'une partie de la maison grande rue n° 9 de la masse, ayant son entrée par celle des deux portes qui est le plus au nord [et] comprenant au rez-de-chaussée la pièce où sont les caves à vin ; au premier étage deux chambres au-dessus de la cuisine [et] du cellier formant le surplus de la maison au rez-de-chaussée [et] un grand grenier au-dessus de ces deux chambres.

L'escalier sera commun pour le service des deux parties de la maison ; la cour sera commune aussi ; les propriétaires en jouiront trois mois chacun exclusimem exclusivement à tour de rôle ;

2° de la moitié au midi des contenances restant libres au levant de la pièce de terre attenantes au bâtiment de ferme de l'article 4 de la masse [et] réservées dans la formation des second [et] troisième lots ;

[et] 3° de la moitié au nord de la terre, au quartier de la Grange rouge, article sept de la masse.

Cinquième lot :

il se compose 1° du surplus de la maison Grande rue, article trois de la masse, consistant au rez-de-chaussée en une cuisine avec porte sur la rue [et] un cellier derrière la cuisine ; au premier étage, en une chambre au-dessus du local de cuves à vin [et] en une petite pièce attendant à la chambre prenant jour sur la cour.

L'escalier, comme il vient d'être dit, sera commun à ce lot [et] au précédent ; la jouissance commune de la cour sera aussi exercée comme il vient d'être dit ;

2° de la moitié au nord des susdites contenances restant libres au levant de la pièce de terre attenante au bâtiment de ferme compris sous l'article 4 de la masse, [et] réservées dans la formation des second [et] troisième lots ;

[et] 3° de la moitié au midi de la terre, au quartier de la Grange rouge, article sept de la masse.

Sixième lot :

il a été formé 1° de la maison près l'église, article 2 de la masse ;

2° de la vigne, au quartier du Grand collet, article 6 de la masse ;

[et] 3° du jardin, au quartier de la Ramière, article 8 de la masse.

Septième [et] dernier lot :

il a été composé 1° de la terre vigne [et] labour,  
au quartier du Badaffier, article 9 de la masse ;  
[et] 2° de deux terres, au quartier de la Badesse,  
articles 10 [et] 11 de ladite masse.

Il est convenu que la porte de la chambre au-dessus  
de la remise du bâtiment de ferme donnant sur  
l'escalier sera murée à frais communs entre les deux  
propriétaires dudit bâtiment [et] à première réquisition de l'un d'eux.  
Celui des copartageurs auquel échouera le cinquième lot  
sera tenu dans le mois de son entrée en jouissance de faire  
murer la porte qui sépare le cellier du local où se trouvent  
les cuves à vin et cela à ses frais.

Tirage au sort :

Les lots ainsi formés ayant été trouvés parfaite-  
ment égaux par toutes les parties, ils ont été tirés  
au sort en présence du notaire [et] le tirage a donné  
les résultats suivants :

Le premier lot est ? à M[onsieu]r François Fourment,  
le second à M[onsieu]r Christophe Fourment,  
le troisième à M[onsieu]r Jean Fourment,  
le quatrième à M[onsieu]r Joseph Fourment,  
le cinquième à M[onsieu]r Jean Baptiste Fourment,  
le sixième à Mad[am]e Odon, née Fourment,  
[et] le septième à M[onsieu]r Eugène Fourment.

Les copartageurs ont respectivement ?

? ? chacun d'eux [et] se sont fait à cet  
égard sans abandonnemens réciproques.

Conditions

1° Les donataires seront ( ? ) et disposeront à compter de  
ce jour des biens compris dans leurs lots respectifs  
mais ils n'en jouiront qu'à partir du premier  
novembre prochain ;

2° ils prendront les biens dans ten et l'état  
où ils se trouveront à l'époque de leur entrée  
en jouissance ; ils en acquitteront les impôts de  
toute nature à partir de la même époque ;  
ils devront souffrir les servitudes de toute nature  
dont ils pourront être grevés, sauf à eux à s'en \* (défendre en profitant de celles actives s'il  
en existe, le tout ainsi qu'ils aviseront) ;

3° les donations [et] le partage qui  
précèdent sont faits sans garantie de contenance.

La différence en plus ou en moins, quelle qu'elle  
soit, ne donnera lieu à aucun recours de part  
ni d'autre ;

4° les biens donnés sont déclarés [et] garantis francs  
et libres de toutes charges privilégiées [et] hypothécaires ;

5° la donation consentie par M[onsieu]r [et] Mad[am]e Fourment, père et mère, à leurs enfants, a lieu sous la condition expresse que les donataires serviront aux donateurs par septième [et] sans solidarité, une pension annuelle [et] ménagère de quatre cent vingt francs, payable par trimestres anticipés, les premiers février, mai, août et novembre de chaque année, pour commencer le premier novembre prochain ; cette pension sera continue jusqu'au décès du survivant du donateur, mais elle sera réduite au chiffre de trois cent cinquante francs ? à partir du décès du primo vivant d'eux ; elle sera portée à Sorgues, au domicile des donateurs, en bonnes espèces d'argent, aux titre, poids [et] cours ?. Dans le cas où l'un des donataires ne paierait pas un terme de ladite rente à son échéance [et] un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, la présente donation serait résolue de plein droit si bon semblait aux donateurs, en ce qui concerne les biens donnés au donataire en retard ;

6° d'ici à l'époque de l'entrée en jouissance, les donateurs feront remise à chaque donataire du titre des biens compris dans leurs lots. Les titres d'un immeuble attribué à plusieurs appartiendront à l'aîné d'entr'eux, à charge de les communiquer aux autres. Les frais et honoraires des présentes, d'une grosse pour les donateurs [et] d'un catinet ( ?) pour chacun des donataires, seront supporter par ces derniers par septième d'entr'eux.

Dont acte

Pour l'exécution duquel les parties font élection de domicile à Avignon, en l'étude de M[âitr]e Coste.

Fait [et] passé à Avignon, en ladite étude, l'an mil huit cent cinquante-sept, le neuf février.

En présence de M[onsieu]r Pierre Lign?, ? et M[onsieu]r Joseph François Marinier, prof?, demeurant tous deux à Avignon, le premier rue Bonneterie n°7 et le second rue ? trois colombiers n°3, témoins instrumentaires requis.

Et Messieurs Christophe [et] Jean Fourment ont seuls signé avec les témoins [et] le notaire ;

les autres parties de ce séparément requises  
ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture  
faite.

La lecture de présent acte par M[âitr]e Coste,  
sa signature par M.M. Christophe [et] Jean  
Fourment [et] la déclaration de toutes les  
autres parties de ne savoir signer, ont eu  
lieu en la présence réelle des témoins instrumentaires susnommés.

Fourment

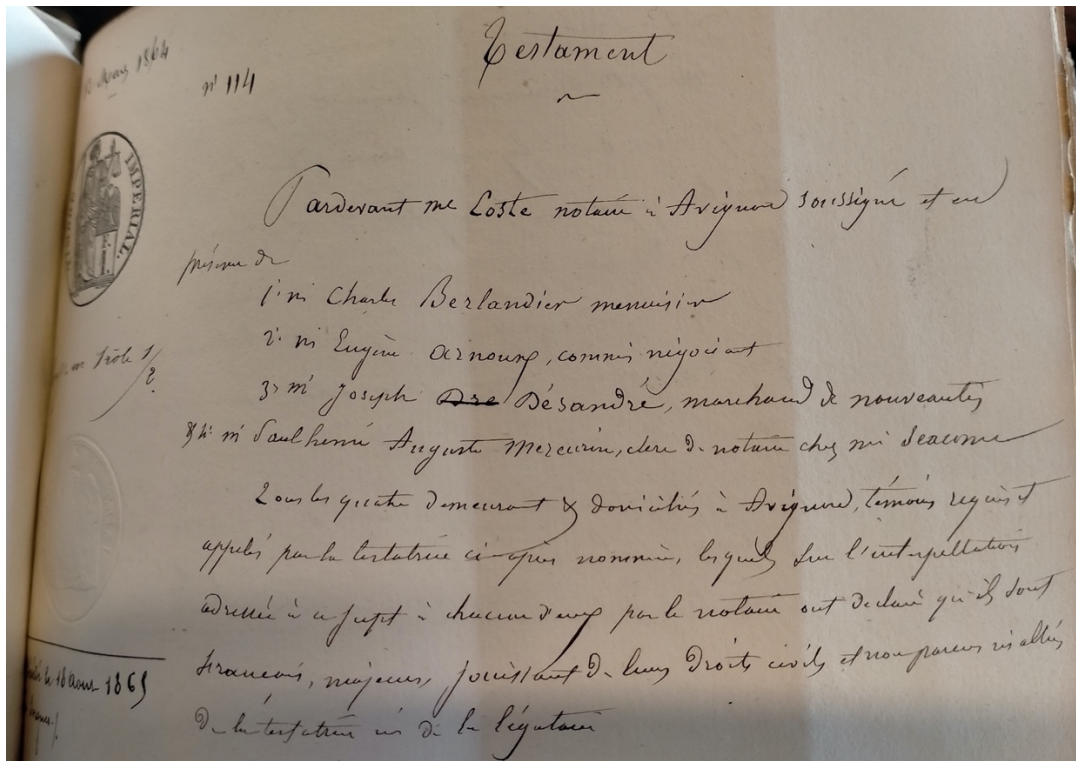
Jean Fourment

Mounier Lignez

Coste

Approuvé vingt-quatre mots rayés nuls

**Testament** de Marie LOUBIERE du 12 mars 1864<sup>238</sup> :



<sup>238</sup> AD84-3E6 art 686



à l'original

Madame Marie Leblond épouse de M. Simon Fourmont  
propriétaire cultivateur avec lequel elle est domiciliée à Sorques

venue à l'effet de présenter dans le cabinet de son domicile  
l'acte d'agrandissement

Laquelle tant parfaitement saine d'esprit mémoire et entendement  
ainsi qu'il est apparu aux notaires et témoins a dicté à son locteur notaire  
en présence de témoins son testament ainsi qu'il suit.

Je donne et lègue à madame Anais Fourmont ma fille épouse  
de M. Joseph Odon cultivateur avec lequel elle demeure à Sorques, le quart  
en principal et hors part de tous les biens meubles et immeubles qui m'appar-  
tiennent au moment de mon décès en quoiqu'ils puissent consister et en  
quelquels qu'ils soient des et vides sans aucune exception ni réserve,  
tant bien expliquée que pour déterminer le quart de tous les biens que  
j'ai déjà répartis entre mes enfants ne doit point rapporter même  
l'usufruit et que le dit quart ne portera que sur les biens qui me

Enregistré à Sorques le 21 Mars 1865  
Ce document a été enregistré le 21 Mars 1865  
à Sorques le 21 Mars 1865  
à Sorques le 21 Mars 1865  
à Sorques le 21 Mars 1865

restent au moment de mon décès de mon vivant  
ma fille Anais Fourmont jouira et disposera de ce quart principal  
qu'il vienne de ses biens comme bon lui semblera et comme  
bon lui approuvera en pleine et absolue propriété à compter  
du jour de mon décès.

Je casse annule et révoque tous et entièrement qu'il y ait eu  
fait avant celui-ci auquel je n'ai rien accordé certainement la  
exécution de mes dernières volontés.

Le testament a été ainsi dicté par la testatrice à son locteur  
notaire qui le écrit en entier de sa main tel qu'il lui a été dicté et  
expliqué lui à la testatrice qui a déclaré le bien comprendre et y  
persister, le tout en la courtoise présence de témoins et sans  
désunir.

Dont Acte

Acte et publié à Arignac dans le cabinet de notaire  
 L'an mil huit cent soixante quatre le Dix-neuf Mars 1864

Et les témoins ont signé avec le notaire, le testament  
 requis ayant déclaré en le faire, le tout après lecture  
 des présents faits à la lecture, et toujours en présence de

Approuvé par  
 notaire susd. p.

*Jos*  
*CBG*  
*Gay*  
*Mercurin*

*J. Marade Berlandier*  
*Mercurin*

*Coste*

**ÉTAT CIVIL.**

DÉPARTEMENT  
*de l'Aude*


ARRONDISSEMENT  
*de Carcassonne*

COMMUNE  
*de Sorques*

Le MAIRE de la Commune de *Sorques*  
 certifie que la *me* *Mourie Aubiere*  
 domiciliée à *Sorques* département de *Narbonne*  
*Beuve de pierre Fourment*  
 et  
 domiciliés à \_\_\_\_\_ est *devenue* *à Sorques*  
 le *18* *mois* 186*4*

A *Sorques* le *14* *novembre* 186*4*.

Le Maire,  
*Imarg*



12 mars 1864 n°114 Testament

Par-devant M[âitr]e Coste, notaire à Avignon, soussigné, et en présence de :

1° M[onsieu]r Charles Berlandier, menuisier,

2° M[onsieu]r Eugène Arnoux, commis négociant,

3° M[onsieu]r Joseph Dœre Désandré, marchand de nouveautés,

[et] 4° M[onsieu]r Paul Henri Auguste Mercurin, clerc de notaire chez M[âitr]e Jeaume,

tous les quatre demeurant [et] domiciliés à Avignon, témoins requis et appelés par le testatrice ci-après nommée, lesquels sur l'interpellation adressée à ce sujet à chacun d'eux par le notaire, ont déclaré qu'ils sont Français, majeurs, jouissant de leurs droits civils et non parens ni alliés de la testatrice, ni de la légataire,

a comparu

Madame Marie Lubière, épouse de M[onsieu]r Pierre Fourment, propriétaire cultivateur, avec lequel elle est domiciliée à Sorgues, venue à l'effet des présentes dans le cabinet de M[âitr]e Coste, sis Rue de l'Arc de l'agneau, n°9,

laquelle, tant parfaitement saine d'esprit, mémoire et entendement, ainsi qu'il est apparu aux notaire et témoins, a dicté à M[âitr]e Coste, notaire, en présence des témoins, son testament ainsi qu'il suit :

je donne et lègue à Madame Anaïs Fourment, ma fille, épouse de M[onsieu]r Joseph Odon, cultivateur, avec lequel elle demeure à Sorgues, le quart par préciput et hors part, de tous les biens meubles et immeubles qui m'appartiendront au moment de mon décès, en quoiqu'ils puissent consister et en quelques lieux qu'ils soient ? et situés, sans aucune exception ni réserve, étant bien expliqué que pour déterminer le quart donné, les biens que j'ai déjà répartis entre nos enfants ne seront point rapportés même ? et que le dit quart ne portera que sur les biens qui me resteront au moment de l'ouverture de ma succession.

Ma fille susnommée jouira et disposera du quart préciputaire que je viens de lui léguer comme bon lui semblera et comme chose lui appartenant en pleine et ? propriété, à compter du jour de mon décès.

Je casse, annule et révoque tous testament que je pus avoir fait avant celui-ci, auquel je m'arrête, comme contenant ? ? ? expression de mes dernières volontés.

Ce testament a été ainsi dicté par la testatrice à M[âitr]e Coste, notaire, qui l'a écrit en entier de sa main, tel qu'il lui a été dicté, l'a ensuite lu à la testatrice, qui a déclaré le bien comprendre et persévérer, le tout en la continuelle présence des témoins et sans ?,

dont acte,

fait et passé à Avignon, dans le cabinet de M[âitr]e Coste, l'an mil huit cent soixante-quatre, le douze mars, vers midi, et les témoins ont signé seuls avec le notaire, la testatrice de ce requise ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture entière des présentes faite à la testatrice, et toujours en présence des témoins.

J Desandre Berlandier E Arnoux

Mercurin

Coste

Approuvé un mot rayé nul

En marge :

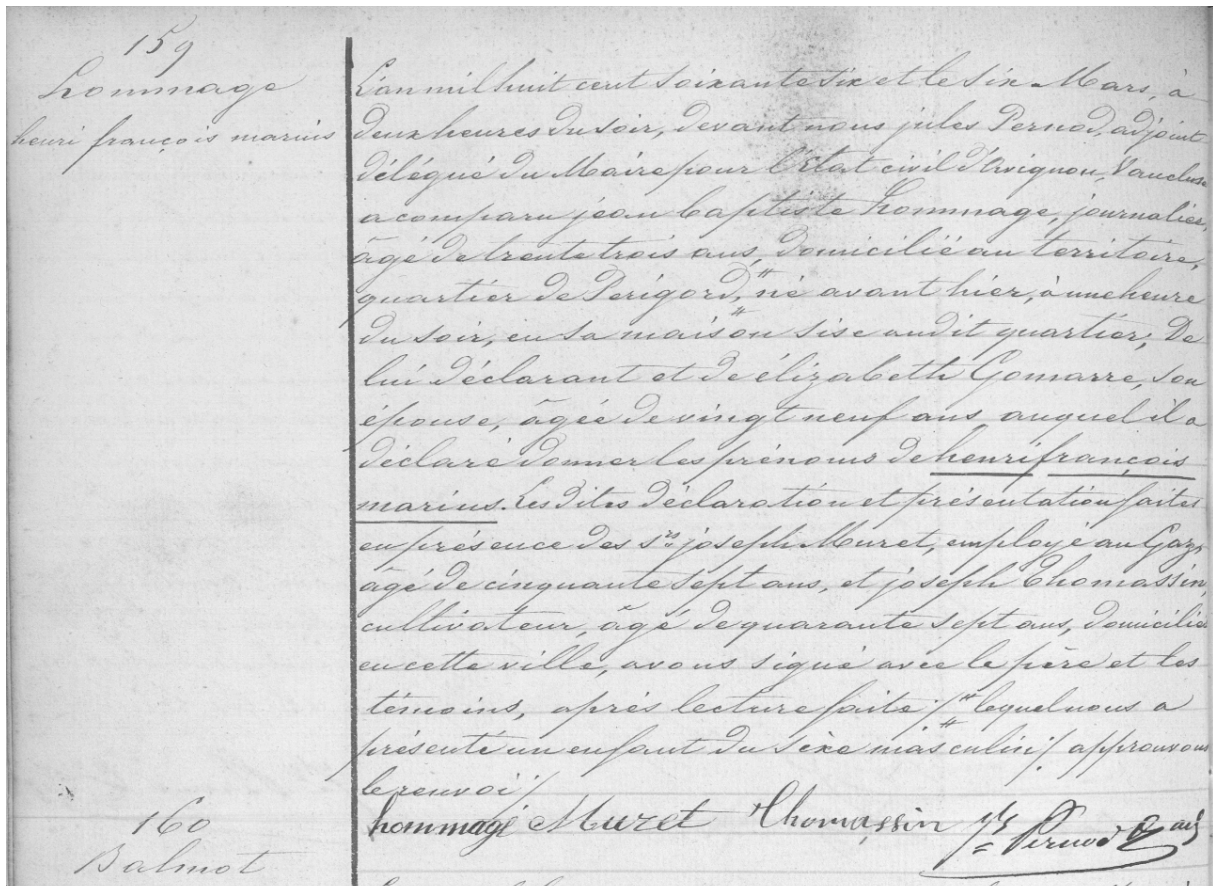
Décédée le 18 août 1865

à Sorgues

Enregistré à Avignon le dix-sept novembre 1865 [...]

*En annexe du testament, le certificat de décès établi par la ville de Sorgues.*

**Acte de naissance** d'Henri François Marius HOMMAGE<sup>239</sup> :



159

Hommage

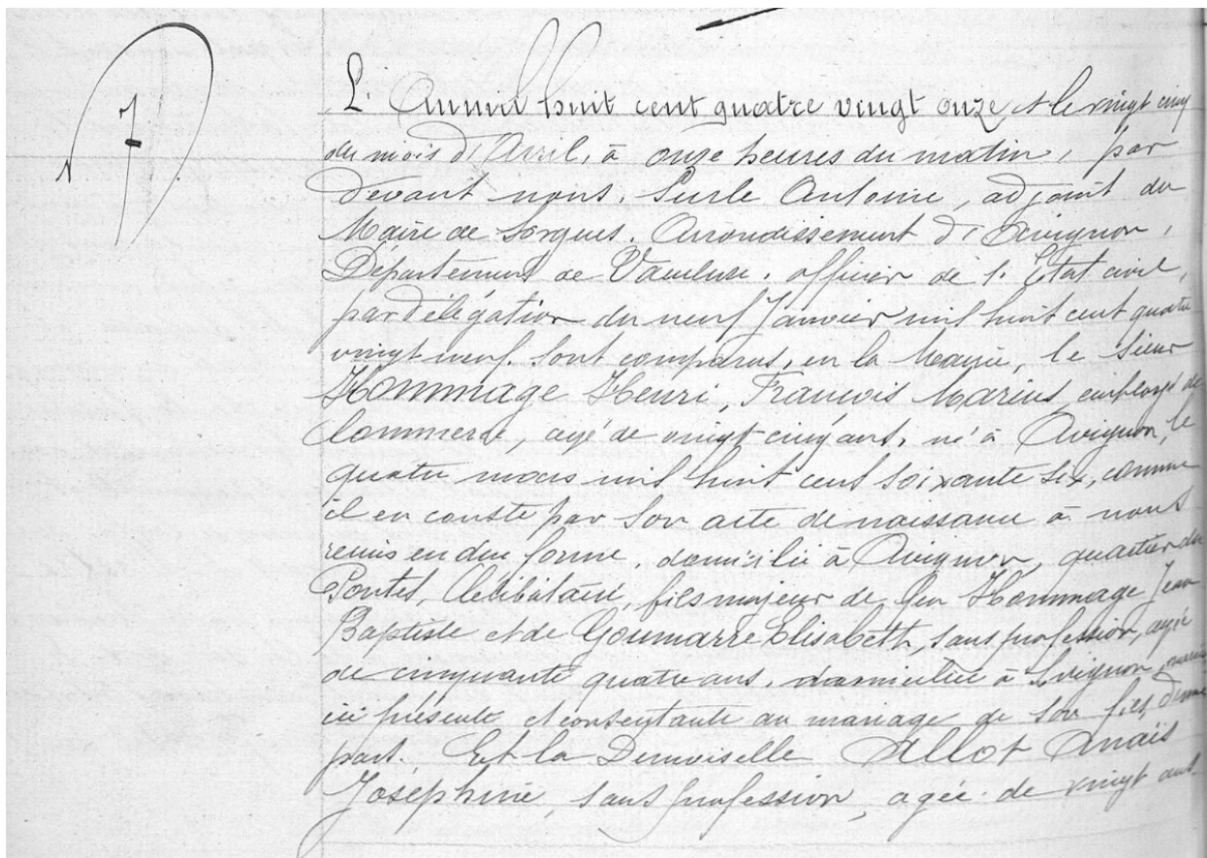
Henri François Marius

L'an mil huit cent soixante-six et le six mars, à deux heures du soir, devant nous Jules Pernod, adjoint délégué du maire pour l'état civil d'Avignon, Vaucluse, a comparu Jean Baptiste Hommage, journalier, âgé de trente-trois ans, domicilié au territoire, quartier de Périgord, # né avant-hier, à une heure du soir, en sa maison sise audit quartier, de lui déclarant et de Elizabeth Gomarre, son

<sup>239</sup> AM Avignon 84-1E73 1866

épouse, âgée de vingt-neuf ans, auquel il a déclaré donner les prénoms de Henri François Marius. Lesdites déclaration et présentation faites en présence des s[ieu]rs Joseph Muret, employé au gaz, âgé de cinquante-sept ans et Joseph Thomassin, cultivateur, âgé de quarante-sept ans, domiciliés en cette ville, avons signé avec le père et les témoins, après lecture faite. # le quel nous a présenté un enfant du sexe masculin, approuvons le renvoi  
 Hommage Muret Thomassin ? Pernod ?

**Acte de mariage** d'Henri François Marius HOMMAGE et Anaïs Joséphine ALLOT<sup>240</sup> :



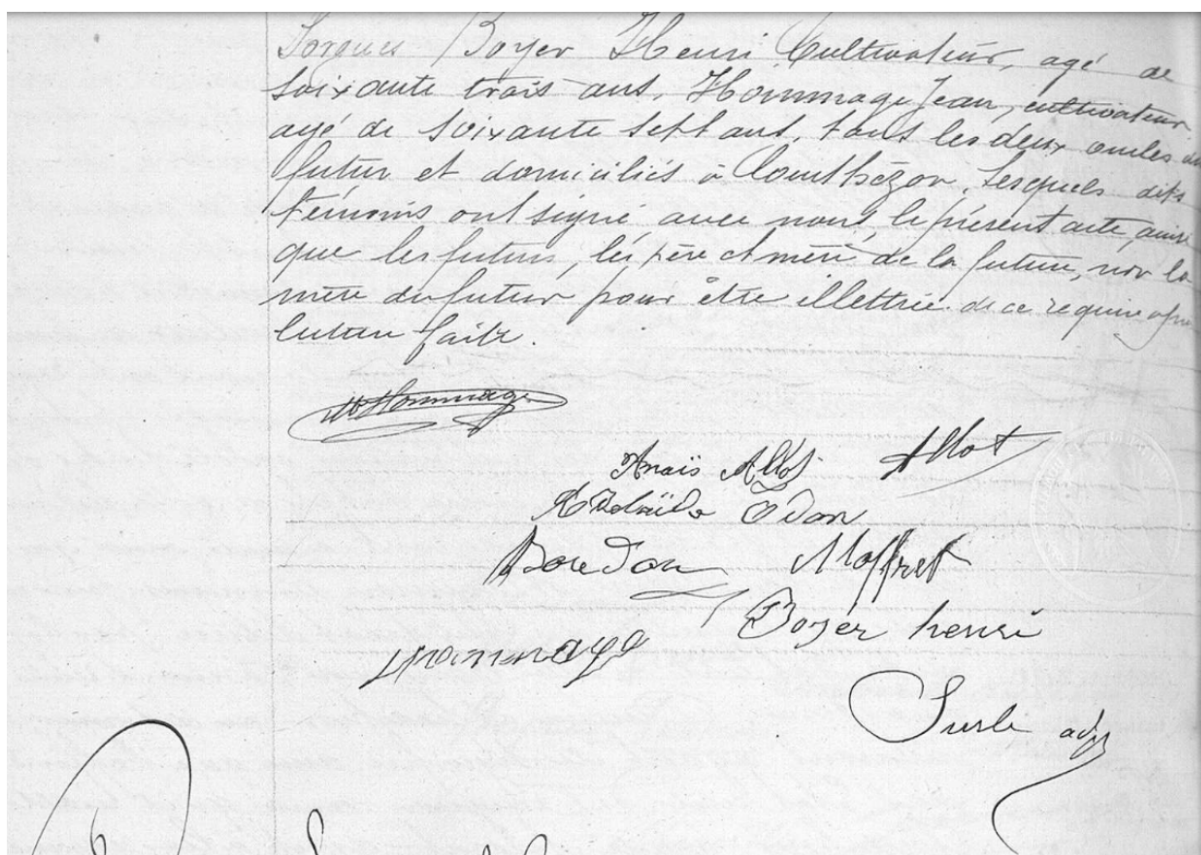
<sup>240</sup> AD84 en ligne-état civil-Sorgues-actes d'état civil-m 1891 1892



20

Hommage  
de François Marins  
à elle  
Allot  
mais Josephine

et huit mois, mis à l'organe le huit avant  
 huit cent soixante-dix, comme il en est  
 par son acte de naissance inscrit sur les  
 Registres de l'Etat civil, y domiciliée, fille majeure  
 de Allot Antoine, Mécanicien, âgé de quarante cinq  
 ans et de Boudon Adelaide, sans profession, âgée  
 de quarante quatre ans, mariés, domiciliés à Lorges,  
 in futurum et consentants tant les deux conjoints  
 de leur fille d'autre part. Lesquels nous ont requis  
 de prouder à la célébration du mariage susdité  
 supérieur et après les publications ordonnées faites devant  
 la principale porte de notre hôtel de ville, les dimanches  
 onze et dix neuf du courant, à midi, ainsi que devant  
 celle de la Mairie d'Angivron, les mêmes jours et heures,  
 ainsi qu'il résulte du Certificat délivré par l'officier  
 de l'Etat civil de cette Commune, à nous remis en  
 due forme. Aucun opposition au dit mariage  
 n'ayant été signifiée ainsi qu'à l'officier  
 de l'Etat civil d'Angivron, ainsi qu'il résulte du  
 Certificat prêté, faisant droit à leur réquisition  
 après avoir donné lecture de toutes les pièces relatives  
 à l'Etat des parties et du chapitre VI du titre du code civil  
 intitulé du mariage, nous avons interpellé les  
 futurs, leur avants demandés, au futur époux et  
 à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour  
 mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu  
 séparément et affirmativement sans hésiter  
 au nom de la loi que les dits Hommage  
 Fleuri, François, Marins, et Allot  
 mais Josephine, sont mis par le  
 mariage. Et de même suite conformément à  
 la loi du dix juillet mil huit cent cinquante  
 nous avons interpellé les époux ainsi que les  
 personnes in futurum qui autorisent le mariage  
 à avoir à nous déclarer s'ils ont été fait un  
 contrat de mariage entre eux, à quoi il a été  
 répondu d'une manière négative. Le tout  
 a été fait publiquement et en présence des  
 Sieurs Boudon Auguste, Mécanicien, âgé de quarante  
 sept ans domicilié à Courtraignes, Masset Alfred  
 Plombier, âgé de trente neuf ans, domicilié à



N°7

Hommaque

Henri François Marius

(et) d(emois)elle

Allot

Anaïs Joséphine

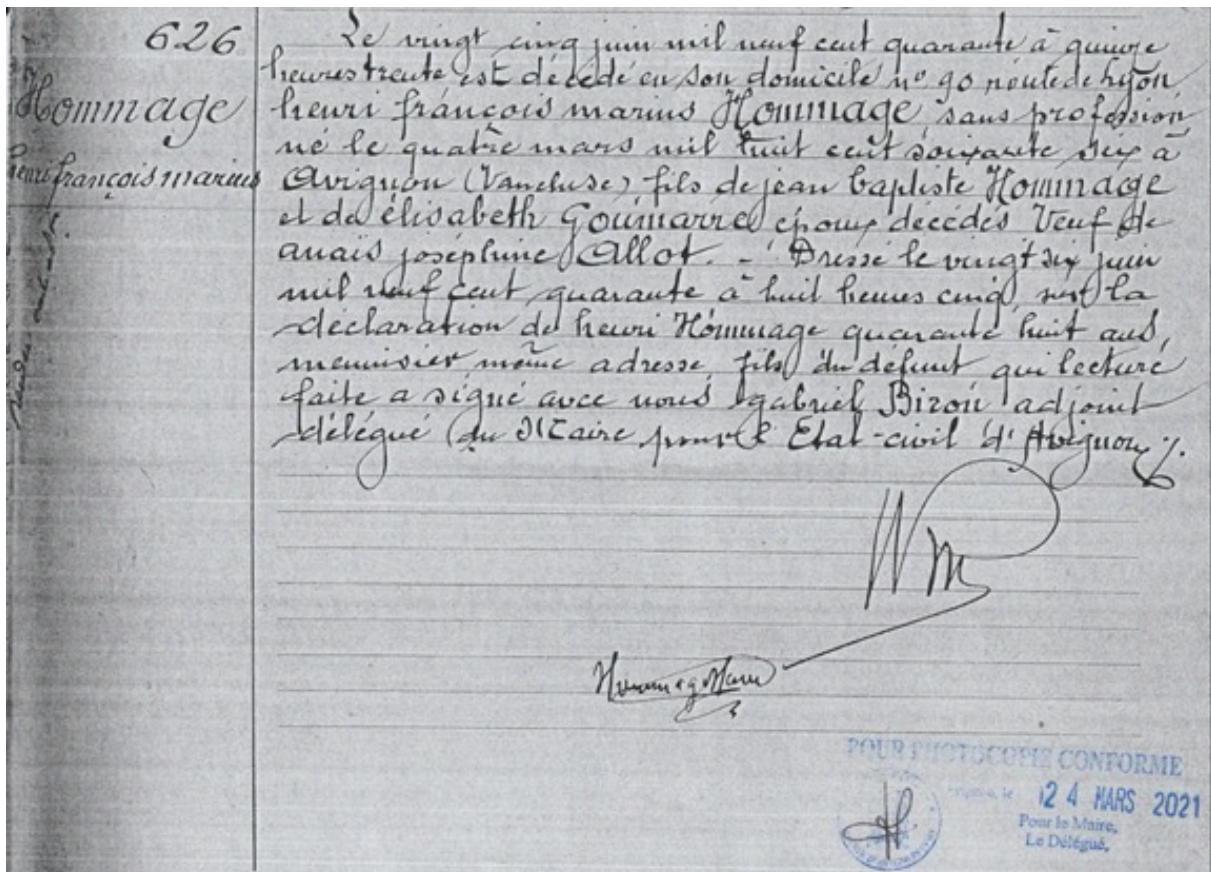
L'an mil huit cent quatre-vingt-onze et le vingt-cinq  
du mois d'avril, à onze heures du matin, par-  
devant nous Surle Antoine, adjoint du  
maire de Sorgues, arrondissement d'Avignon,  
département de Vaucluse, officier de l'état civil  
par délégation du neuf janvier mil huit cent quatre-  
vingt-neuf, sont comparus, en la mairie, le sieur  
Hommaque Henri François Marius, employé de  
commerce, âgé de vingt-cinq ans, né à Avignon, le  
quatre mars mil huit cent soixante-six, comme  
il en conste par son acte de naissance à nous  
remis en due forme, domicilié à Avignon, quartier du  
Pontet, célibataire, fils majeur de feu Hommaque Jean  
Baptiste et de Goumarre Elisabeth, sans profession, âgée  
de cinquante-quatre ans, domiciliée à Avignon, ?  
ici présente et consentante au mariage de son fils, d'une  
part. Et la demoiselle Allot Anaïs  
Joséphine, sans profession, âgée de vingt ans  
et huit mois, née à Sorgues le huit août

mil huit cent soixante-dix, comme il en conste par son acte de naissance inscrit sur les registres de l'état civil, y domiciliée, fille majeure de Allot Antoine, mécanicien, âgé de quarante-cinq ans et de Audon Adélaïde, sans profession, âgée de quarante-quatre ans, mariés, domiciliés à Sorgues, ici présents et consentants tous les deux au mariage de leur fille, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre hôtel de ville les dimanches douze et dix-neuf du courant, à midi, ainsi que devant celle de la mairie d'Avignon les mêmes jours et heure, ainsi qu'il en résulte du certificat délivré par l'officier de l'état civil de cette commune, à nous remis, en due forme. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, ainsi qu'à l'officier de l'état civil d'Avignon, ainsi qu'il résulte du certificat précité, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces relatives à l'état des parties et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs, leur avons demandé, au future époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que lesdits Hommage Henri François Marius et Allot Anaïs Joséphine sont unis par le mariage. Et de même, suite conformément à la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous avons interpellé les époux ainsi que les personnes ici présentes qui autorisent le mariage d'avoir à nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage entr'eux ; à quoi il a été répondu d'une manière négative. Le tout a été fait publiquement et en présence des sieurs Boudon Auguste, ?, âgé de quarante-sept ans, domicilié à Entraigues, Maffret Alfred, plombier, âgé de trente-neuf ans, domicilié à Sorgues, Boyer Henri, cultivateur, âgé de soixante-trois ans, Hommage Jean, cultivateur, âgé de soixante-sept ans, tous les deux oncles du futur et domiciliés à Courthézon. Lesquels dits témoins ont signé avec nous le présent acte, ainsi que les futurs, les père et mère de la future, non le mère du futur pour être illettrée, de ce repuis après



lecture faite.  
? Hommage Anaïs Allot Allot  
Adélaïde Odon  
Boudon Maffret  
Hommage Boyer Henri  
Surle ?

**Acte de décès** d'Henri François Marius HOMMAGE<sup>241</sup> :



626  
Hommage  
Henri François Marius  
Le vingt-cinq juin mil neuf cent quarante, à quinze heures trente, est décédé, en son domicile n[um]éro 90 route de Lyon, Henri François Marius Hommage, sans profession, né le quatre mars mil huit cent soixante-dix à Avignon (Vaucluse), fils de Jean Baptiste Hommage et de Elisabeth Goumarre, époux décédés, veuf de Anaïs Joséphine Allot. Dressé le vingt-six juin mil neuf cent quarante à huit heures cinq sur la déclaration de Henri Hommage, quarante-huit ans, menuisier, même adresse, fils du défunt, qui lecture faite, a signé avec nous Gabriel Biron, adjoint

<sup>241</sup> Mairie Avignon 84

délégué du maire pour l'état civil d'Avignon.  
Hommage Henri

**Table des successions et absences** du bureau d'AVIGNON pour Henri François Marius HOMMAGE<sup>242</sup> :

N° 62. — Septembre 1935.				TABLE des Successions et Absences.				91	
NOMS DES DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS (Aparatamento).				RENSEIGNEMENTS DIVERS.				OBSERVATIONS.	
NOM	PRÉNOM	PROFESSION	ÂGE	DATE DE DÉCÈS	LIEU DE DÉCÈS	LIEN DE SUCCESSION	DATE DE DÉCÈS	LIEN DE SUCCESSION	OBSERVATIONS
1	Hodier	Maurice	châpou dentiste	22/07/35	Paris	ép. Polaire	22/07/35	ép. Polaire	
2	Skillion	Joland Georges	repreneur de c <sup>o</sup>	31	Moriches	Marité	31	Moriches	
3	Hermitte	Denis	-	58	Hôpital des Invalides	ép. Juliette	58	Hôpital des Invalides	
4	Houbaut	Gilbert	militaire	21	Hôpital des Invalides	ép. Marie	21	Hôpital des Invalides	
5	Hewri	Charles Philippe	sp.	79	200 rue de la République	ép. Odette	79	200 rue de la République	
6	Houbert	André Yvonne	sp.	33	rue de la République	ép. Odette	33	rue de la République	
7	Howard	Odwin	repreneur	88	3 Colombe 3	ép. Marie	88	3 Colombe 3	
8	Houygh	Georges	membre	42	Hôpital des Invalides	ép. Marie	42	Hôpital des Invalides	
9	Hugonard	Joseph	docteur d'arr.	67	10 rue de la République	ép. Marie	67	10 rue de la République	
10	Hual	André Paulus	sp.	70	10 rue de la République	ép. Marie	70	10 rue de la République	
11	Huet	Jeanne Judith	sp.	19	10 rue de la République	ép. Marie	19	10 rue de la République	
12	Hertig	Félix Marie	sp.	60	10 rue de la République	ép. Marie	60	10 rue de la République	
13	Huet	André Marie	sp.	60	10 rue de la République	ép. Marie	60	10 rue de la République	
14	Herman	Jean Robert	sp.	20	10 rue de la République	ép. Marie	20	10 rue de la République	
15	Heritier	Jeanne	sp.	10	10 rue de la République	ép. Marie	10	10 rue de la République	
16	Hommage	Henri François Marius	sp.	74	10 rue de la République	ép. Marie	74	10 rue de la République	

**Fiche avec mention de décès** du répertoire général du bureau d'AVIGNON pour Henri François Marius HOMMAGE<sup>243</sup> :

71.419  
Hommage  
Henri François Marius  
ép. allot  
canton allot à l'usine St Gobain  
au Tortet  
Décès du 29 Juin 1940  
D<sup>ou</sup> du 26 Septembre 1940  
n. 737

<sup>242</sup> AD84-19Q2754  
<sup>243</sup> AD84-19Q2892

**Déclaration de succession d'Henri François Marius HOMMAGE<sup>244</sup> :**

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.

N° 117  
J. 12095 (mars 1938).

**FORMULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS.**

Coût : 15 centimes (Décret du 20 juillet 1934, art. 13.)

DÉPARTEMENT \_\_\_\_\_  
BUREAU \_\_\_\_\_

MARGE RÉSERVÉE  
AU RECEVEUR-CONTRÔLEUR.

DÉCLARATION  
du 26 septembre 1938 n° 737  
QUITTANCE N° 238-

Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations ou paiements concernant la même succession, le receveur en mentionnera ci-après les dates et les numéros.

Formulaire n° 120 bis renvoyé \_\_\_\_\_ Certificat de prise en charge  
à \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

**SUCCESSION de M<sup>me</sup> Hommage Henri François Marius**

Le 1 soussigné Hommage Henri Antoine  
(Nom, prénoms et domicile du déclarant)  
90 Route de Lyon, Avignon

agissant en qualité de héritier fils  
(Héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur, mandataire)

déclare que Monsieur Hommage Henri François  
(Nom et prénoms du défunt)

âgé de 74 ans, de nationalité française  
(ou le défaut d'aucune)

époux ou épouse de veuf de Allot Annie Joséphine  
(ou veuve de)

décédé à Avignon le 14 janvier 1938  
(En cas de décès du conjoint)

exerçant la profession de Employé retraité

domicilié à Avignon 90 Route de Lyon

est décédé à Avignon 90 Route de Lyon  
le 25 juin 1940

Énumérer les noms, prénoms, domiciles et degré de parenté avec le défunt des héritiers et légataires. — Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage. — Désigner les biens dépendant de l'hérité (1° biens dépendant de la communauté, s'il en existe une; 2° biens appartenant en propre à l'auteur de la succession).

Vol.	Cases.
B	A /
B	A /
B	A /

**Table des décès**, vol. 96, folio 91, n° 16-  
Compte du de payus: vol. 71, n° 419  
de son content: vol. \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
13 avril 1938  
le 30/1  
chat de mobilier

**COMPTÉ des successions au répertoire général.**

Hommage Henri Antoine, 90 Route de Lyon, Avignon, (fils)  
né le 19 juin 1892  
Hommage Jeanne Louise Marie, Route d'Orange, Sorgues (fille)  
Marius dans enfant, né le 9 août 1934  
Hommage Marcel Colvard, 90 Route de Lyon, Avignon (fils)  
né le 27 décembre 1904

Dispositions testamentaires et contrat de mariage : Ybeant  
 Marie sans contrat à la mairie de Loxue le 25 avril 1891  
 Biens dépendant de l'hérédité : Ybeant

Biens dépendant de la communauté

Biens fonciers

Une propriété bâtie sise 90 Route de Yvan, Auzignon  
 D'une superficie de 300 mètres carrés environ (Trois cents)  
 Comprenant une maison d'habitation composée de six pièces

Dossier

Déclaré par le DÉCLARANT		réserve au RECEVEUR	
Valeur imposable des biens transmis		CONTRÔLEUR	
36.40.			
Une petite cour au Nord et un jardinet au Midi			
Le tout compris dans la superficie cadastrale			
Assurance Compagnie du Soleil, Rue de Valenciennes 40, Paris			
Agence: Charles Guiot, Rue de la Vierge Orange (11 <sup>ème</sup> )			
Police n° 4328. Somme assurée 40.000 <sup>fr</sup>			
Propriété bâtie évaluée à 4000. Dont moitié		20.000	10.000
Biens mobiliers			
Assurance La Réunion Industrielle, Rue de Milan n° 6, Paris (IX)			
Police n° 65362. Avenant n° 65.570			
Somme assurée 2950 dont 50% = 1475			
Dont moitié		3885	9600
État de mobilier			
Valeurs dépendant de la communauté			
Une obligation Crédit National n° 5.223.228 (1919) coté 499,50 dont moitié		249	499,50
Une obligation Crédit National n° 2.248.642 (1920) coté 481 dont moitié		240	481
Une obligation Ville de Paris n° 0.613.830 (1932) coté 636 dont moitié		318	636
Une action Ségobain n° 23.328 coté 312,50 dont moitié		156,25	312,50
Valeurs appartenant à l'auteur de la succession			
Un livret caisse d'épargne n° 65481 contenant la somme de 4420,55 dont moitié		2210	30
			2719,75
			2.210,30
			29.406,08
Je déclare avoir affirmé sincère et véritable			
la présente déclaration contenue en 2 pages. Je affirme			
en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de			
la loi du 14 avril 1918, que cette déclaration comprend			
l'argent comptant, les chèques et tout autres valeurs mobilières			
françaises ou étrangères qui, à sa connaissance,			
appartenaient au défunt, soit en totalité, soit			
en partie.			
Auzignon le 24 sept. 1940			
Bannage Henri			

John d'assurance  
 plus de 10 ans 1918  
 état de mobilier  
 finit

R. - 4 Août 1940  
 R. - 7 Août 1940

LIQUIDATION DE L'IMPOT FRI...			
à enfants 20%	29.406,05	reput	92,90
	5.881,21	+ 8%	7,44
<hr/>			
7841 62	23.524,84	100,34	
		+ de 30 ans -	18,06
<hr/>			
enfant 4	7860	119,4025 = 346,209	
1	9000 = 90		
1,5	2860 = 42,90		
<hr/>			
		92,90	
		Receveur-Contrôleur,	

**Registre ancien indicateur**, Conservation des hypothèques, bureau d'AVIGNON, pour Henri François Marius HOMMAGE<sup>245</sup>:

S.MAT NOMS.	TABLE. - NUMÉROS		S.MAT NOMS.	TABLE. - NUMÉROS		S.MAT NOMS.	TABLE. - NUMÉROS	
	du volume.	du folio.		du volume.	du folio.		du volume.	du folio.
Hivernou	34	43 <sup>re</sup>	Hoels	16	67			
			Hoenn	31	239 <sup>re</sup>			
			Koest	16	67 <sup>re</sup>			
Hlo	16	67	Hommage			2	167	
			Koestman	34	141			
			Hollotte	16	68	Hommage	2	167

<sup>245</sup> AD84-21Q2

**Registre nouvel indicateur**, Conservation des hypothèques, bureau d'AVIGNON, pour Henri François Marius HOMMAGE<sup>246</sup> :

NOMS PLACÉS EN TÊTE de chacune des cases du répertoire	PRÉNOMS ou, s'il y a lieu, DÉNOMINATIONS ANTÉRIEURES DES SOCIÉTÉS, associations et syndicats	DATE DE NAISSANCE ou de la constitu- tion définitive des sociétés, associa- tions et syndicats	LIEU DE NAISSANCE ou, s'il y a lieu, NUMÉROS D'IMMATRICULATION au registre analytique du commerce	PROFESSIONS	DOMICILES ou SIÈGES SOCIAUX	REPERTOIRE	
						NUMÉRO du volume	NUMÉRO de la case
Hippolyte	78 166	Hochman	78 179	Hollander	78 187		
Hiraud	63 118	Hodapp	78 180	Holoferne	78 188		
Hiringer	78 167	Hode	8 55	Holopherne	78 188		
Hirsch	78 168	Hodoul	5 173	Holopherne	78 188		
Hirtzmann	78 169	Hoebs	78 181	Holtzschener	78 189		
Hiriger	78 170	Hoenm	77 195	Hommage	8 182		
Hissard	78 171	Hoenraet	78 182	Hommage	8 182		

**Table du répertoire des formalités**, Conservation des hypothèques, bureau d'AVIGNON, pour Henri François Marius HOMMAGE<sup>247</sup> :

Aumagey	Thomas Alexandre,	muni	Avignon,	1 260	
ou Hommage	François,	encl.	Courthézon, Recuzan	12 593	
ou Hommage	Laurent,	encl.	Courthézon, Sorguel,	27 369	

<sup>246</sup> AD84-21Q5

<sup>247</sup> AD84-21Q7

NOMS PLACÉS EN TÊTE DE CHACUNE DES CASES du Répertoire.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	RÉPERTOIRE.	
				NUMÉRO de la case.	NUMÉRO de la case.
<i>Aramage</i>	<i>Luette,</i>	<i>d. de</i>	<i>Paris,</i>	<i>142</i>	<i>359</i>
	<i>Christe dite Blésine,</i>	<i>f. Chasset</i>	<i>Courthézon,</i>	<i>143</i>	<i>279</i>
	<i>Jean, ou Jean Armand,</i>	<i>cult.</i>	<i>Montgarnet d'Angu,</i>	<i>144</i>	<i>162</i>
	<i>Clair,</i>	<i>f. Guichard,</i>	<i>Sorgues,</i>	<i>145</i>	<i>306</i>
	<i>Henn,</i>	<i>cult.</i>	<i>Idem,</i>	<i>145</i>	<i>302</i>
	<i>Marguerite Julienne, Marguerite Julienne</i>	<i>f. Husin</i>	<i>Carmaux,</i>	<i>145</i>	<i>308</i>
	<i>Justin,</i>	<i>cocher</i>	<i>Bozouls-E. Pignol,</i>	<i>145</i>	<i>309</i>
	<i>Jean</i>	<i>ouvrier</i>	<i>Sorgues,</i>	<i>145</i>	<i>311</i>
	<i>Louis, ou Louis Noël,</i>	<i>mason</i>	<i>Arignon,</i>	<i>166</i>	<i>62</i>
	<i>Joseph,</i>	<i>retiré P. M.</i>	<i>Sorgues,</i>	<i>170</i>	<i>224</i>
	<i>Albin,</i>	<i>pp.</i>	<i>Rozières</i>	<i>175</i>	<i>490</i>
	<i>Auguste Aruis,</i>	<i>musicien</i>	<i>Calmon, St. Julien</i>	<i>179</i>	<i>117</i>
	<i>Marie Anne.</i>	<i>f. Laurent</i>	<i>Courthézon,</i>	<i>181</i>	<i>29</i>
	<i>Glaudius, ou Claudius,</i>		<i>Courthézon.</i>	<i>181</i>	<i>602</i>
	<i>Emilie,</i>	<i>d. de</i>	<i>Courthézon,</i>	<i>181</i>	<i>603</i>
	<i>s. p.</i>	<i>f. Olivier</i>	<i>Courthézon.</i>	<i>181</i>	<i>604</i>
	<i>s. p.</i>	<i>f. Jaubert</i>	<i>Courthézon.</i>	<i>181</i>	<i>605</i>
	<i>François Thomas,</i>	<i>prop.</i>	<i>Courthézon.</i>	<i>184</i>	<i>674</i>
<i>mi 6 Mars 1880</i>	<i>Françoise, ou Françoise Marguerite</i>	<i>f. Establot</i>	<i>Sorgues,</i>	<i>184</i>	<i>780</i>
	<i>Anne,</i>	<i>f. Perrin</i>	<i>Narsalle</i>	<i>186</i>	<i>329</i>
	<i>Henni François Marais, ou Marais</i>	<i>employé</i>	<i>au Pontet, Arignon</i>	<i>186</i>	<i>704</i>

**Répertoire des formalités hypothécaires**, Conservation des hypothèques, bureau d'AVIGNON, pour Henri François Marius HOMMAGE<sup>248</sup> :

REGISTRES de formalités		DATES de transcription		NATURE de l'acte transcrit		MONTANT de la créance		RADIATION		REGISTRES de formalités		DATES de transcription		NATURE de l'acte transcrit		MONTANT de la créance		RADIATION	
de volume	de folio	de volume	de folio	de la matière	de la somme	de la somme	de la somme	de la somme	de la somme	de volume	de folio	de volume	de folio	de la matière	de la somme	de la somme	de la somme	de la somme	de la somme
1202	13	1 <sup>er</sup> mai 1914		aveu	100					632	41	5 <sup>er</sup> mai 1914							
211	32	14 août 1914		rente	30					12	132	27 <sup>er</sup> mai 1914							
193	34	14 mai 1915		rente	219,000					58	117	15 <sup>er</sup> mai 1914							
CASE N° 702 <i>Silles</i> Victorine Auguste Blanche Victorine f. Mout										Moutier née à Lorient le 18 septembre 1819									
1195	40	1 <sup>er</sup> mai 1914		rente	100														
1175	20	21 juillet 1914		rente	3000														
1186	62	14 août 1914		rente	3000														
CASE N° 7010 <i>Brochier</i> Clémence g. g. g.										Cassillan									
1195	41	1 <sup>er</sup> mai 1914		rente	200														
1221	43	17 mai 1914		rente	300														
CASE N° 704 <i>Hommage</i> Henri François Marius Marius										Favet Argyre									
1195	62	1 <sup>er</sup> mai 1914		rente	200														
1199	58	15		rente	250														
1232	72	25 <sup>er</sup> 1914		rente	1100														
1257	21	25 <sup>er</sup> 1914		aveu	1500														
1313	57	30 <sup>er</sup> 1914		rente	700														
128	41	10 <sup>er</sup> 1915		rente	250														



**Transcription**, Conservation des hypothèques, bureau d'AVIGNON, pour Henri François Marius HOMMAGE, volume 128 article 41<sup>249</sup> :

90

**CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES**

**N° 67.**  
(Oct. 1923.)

le : \_\_\_\_\_ D \_\_\_\_\_

E \_\_\_\_\_

Transcription du 10 mars 1925 . Vol. 128 n° 41 .

Dépôt : \_\_\_\_\_ . Vol. 203 n° 834 .

Inscription d'office : \_\_\_\_\_ . Vol. \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ .

Taxe : 1.24 . Salaires : 0.50 + 1 .

(Intitulé réservé à l'usage exclusif du conservateur.)

TEXTE DE L'ACTE OU DU JUGEMENT À TRANSCRIRE.	CADRE RÉSERVÉ AU CONSERVATEUR. (Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire dans cette marge.)
<p style="text-align: center;">ENTRE LES SOUSSIGNÉS :</p> <p>Monsieur Hommage Marius et madame HOMMAGE Anaïs née ALLOT son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au PONTET (Vaucluse) d'une part.</p> <p>Et madame Léontine REY née FROMENT, séparée de biens avec son mari, de lui autorisée, demeurant ensemble à SORGUES (Vaucluse). D'autre part.</p> <p>Il a été convenu et arrêté ce qui suit: Monsieur et madame HOMMAGE vendent par la présente en s'obligeant solidairement à toutes les garanties de fait et de droit à madame REY Léontine qui accepte avec l'autorisation de son mari: une pièce de terre en prairie d'environ sept ares cinquante centiares située sur le territoire de SORGUES, quartier de la Ramière, confrontant du levant le Griffon, du couchant</p>	<p>186.704</p> <p>195.1526</p> <p>194.519</p> <p>A</p> <p>250</p>

<sup>249</sup> AD84-21Q2047

de  
crit  
for-  
end  
étu  
et  
a  
an-  
de  
ré-  
er-  
de  
on  
te  
en  
on  
es  
nt  
r-  
en  
es  
er  
ar  
s-  
a-  
et  
la  
r-  
r-  
is  
a  
t  
e  
e  
r  
t  
e  
a  
t

le chemin de la Ramière, du nord Guillaume GONNET et du midi MOURIZARD.

Cette pièce de terre appartient à monsieur et à madame HOMMAGE, la moitié madame Hommage en a hérité de sa mère, madame ALLOT Adélaïde, décédée le 2 juillet 1914 au PONTET et partagé avec sa soeur madame Constance REY. Monsieur et madame HOMMAGE ont racheté à Mme REY Constance sa part lui revenant de cette prairie, moyennant la somme de cent cinquante francs par acte sous seing-privé en date du premier août mil neuf cent quatorze.

L'acquéreur entre à compter d'aujourd'hui en possession et jouissance de la prairie vendue pour en jouir et la posséder avec tous les droits y attachés et à la charge des impôts dès ce jour.

La présente vente est consentie pour le prix de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS payable ce jour.

Fait double à SORGUES, le trois avril mil neuf cent vingt-et-un.

Le soussigné affirme sous les peines édictées à l'article 8 de la loi du 18 avril 1913 que le pré-

sent acte contient l'intégralité du prix convenu.  
Lu et approuvé.M.Hommage.

Le soussigné affirme sous les peines édictées par  
la loi du 18 avril 1918 que le présent acte contient l'intégralité du prix  
convenu.Lu et approuvé.Anais Hommage.

Le soussigné affirme sous les peines édictées à l'a  
rticle 8 de la loi du 18 avril 1918 que le présent  
acte contient l'intégralité du prix convenu.Lu et  
approuvé.A.Rey.

Le soussigné affirme sous les peines édictées à l'a  
rticle 8 de la loi du 18 avril 1918 que le pré  
sent acte contient l'intégralité du prix convenu.  
Lu et approuvé.L.Rey.

Lu et approuvé l'écriture ci-dessus et bon pour au  
torisation.M.Hommage.

Lu et approuvé l'écriture ci-dessus et bon pour au  
torisation.Anais Allot(épouse Hommage).

Lu et approuvé l'écriture ci-dessus et bon pour au  
torisation.A.Rey.

Lu et approuvé l'écriture ci-dessus et bon pour au  
torisation.Rey Léontine née Froment.

Enregistré à Avignon(A.C.)le neuf mai 1921 F° 47  
Ce 330Recu vingt-cinq francs à 10%.Le Receveur si  
gné :Féraud.

Art.  
d'usage  
de la loi  
placé  
1918,  
servant  
opérer  
écrite  
lignes  
de page  
et la m  
similé  
papier

Art  
ment  
la mai  
en m  
délé  
surt  
lignes  
impr  
Les  
vont  
sion  
d'un  
carb  
L

Les  
inac  
en a  
port  
S  
piti  
chi  
de

pre  
du  
no  
de  
de  
de  
re  
bl

ne  
co  
al  
d'  
et  
de

servat  
Art.  
la for  
le réa  
constat  
memb  
et insc  
aux an

A  
11  
coll

Le soussigné Aimé Maucuer Notaire à Sorgues, certifie le présent original exactement collationné et conforme à l'original destiné à recevoir la mention de transcription et approuve ~~renvois~~  
Cinq mots rayés, et trente deux blancs bâtonnés.  
*Aimé Maucuer*  
*me*

Acte non retranscrit car très lisible.

**Inscription**, Conservation des hypothèques, bureau d'AVIGNON, pour Henri François Marius HOMMAGE, volume 8 article 14<sup>250</sup> :

19  
19

N° 102 septiès. (Janv. 1919.)

MARGE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR.

(Le requérant ne doit pour aucun motif écrire dans cette marge.)

Dr 495 - Du six août 1921  
En vertu d'un acte reçu par M<sup>e</sup>  
Le Gras notaire à Avignon le 21  
juillet 1921.  
Radié définitivement l'ins-  
cription en contre. Le Conservateur

Vise 471

L. C. Courte

TEXTE DU BORDEREAU (Suite).

14

De vingt six février 1920  
Privilège inscrit d'office en vertu  
d'un acte de vente reçu par M<sup>e</sup>  
Le Gras notaire à Avignon, le 19 février  
1920 transcrit aujourd'hui fol. 125<sup>v</sup> n<sup>o</sup> 81.  
Au profit de Joseph François Cou lomb  
conjoint et son épouse Emile Eugénie  
Mazellier, demeurant ensemble  
à Avignon. Vendue.  
Dont il est en l'étude dudit M<sup>e</sup>  
Le Gras  
Coutre Henri François Marius Hommage 186-704  
contenu à l'usine S<sup>t</sup> Gelas, demeurant  
à Avignon. Acquisseur.  
Pour le prix de la somme de six  
mille francs, restant dû sur le prix  
de la dite vente, payable sans le  
délai de trois années à partir du jour  
dudit acte, avec intérêt 5% à compter  
du même jour, en l'étude dudit M<sup>e</sup>  
Le Gras.

Le Gras  
Contre Henri François Marius Hommage 186-704  
contremaître à l'usine S<sup>t</sup> Gobain, demeurant  
à Avignon, acquéreur  
Pour sûreté de la somme de six  
mille francs, restant due sur le prix  
de la dite vente, payable, dans le  
délai de trois années à partir du jour  
dudit acte, avec intérêt 50/100 à compter  
du même jour, en l'étude dudit M<sup>e</sup>  
Le Gras. Avec faculté de libération  
anticipée par acomptes non inférieurs  
à 2.000 francs.  
Sur deux villas à prendre du côté  
du levant sur les n<sup>os</sup> 3 et 4 qui les vendeurs  
possèdent à Avignon route de Lyon,  
surnommées villa Masard avec terrain  
et jardin. Les villas vendues portent  
les n<sup>os</sup> 3 et 4 et sont frontales de nord  
la route de Lyon. Objets vendus  
Le Conservateur  
E. Baudouin

14

Du vingt-six février 1920

Privilège inscrit d'office en vertu

d'un acte de vente reçu par M[aître]

Le Gras, notaire à Avignon, le 19 février

1920, transcrit ce jourd'hui, vol[ume] 1267 n°81.

Au profit de Joseph François Coulomb,

concierge, et son épouse Émilie Eugénie

Mazellier, demeurant ensemble

à Avignon, vendeurs.

Domicile élu en l'étude dudit M[aître]

Le Gras.

Contre Henri François Marius Hommage,

contremaître à l'usine S[ain]t-Gobain, demeurant

à Avignon, acquéreur.

Pour sûreté de la somme de six

mille francs, restant due sur le prix de ladite vente, payable, dans le délai de trois années, à partir du jour dudit acte, avec intérêt 5% à compter du même jour, en l'étude dudit M[aîtr]e Le Gras. Avec faculté de libération anticipée par acomptes non inférieurs à 2000 francs.

Sur deux villas à prendre du côté du levant sur les 4 que les vendeurs possèdent, à Avignon, route de Lyon, dénommées Villa Marcel, avec terrasses et jardin. Les villas vendues portent les n[umér]os 3 et 4 et confrontent du nord la route de Lyon. Objets vendus

Le Conservateur

En marge :

Dr 496 du six août 1921

En vertu d'un acte reçu par M[aîtr]e

Le Gras, notaire à Avignon, le 21

juillet 1921.

Radié définitivement l'ins-

cription ci-contre

Le Conservateur

Visa 471

**Carte d'ancien combattant 1914-1918** de Louis Georges REY<sup>251</sup> :



<sup>251</sup> AD07-1292 W 18 180